



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme LEFEVRES Estelle.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme LEFEVRES arrive à 20h36 et vote à partir du point N° 2 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2024-281	29/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-282	29/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE, DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-283	29/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE NATIONALE DU SPORT <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-284	29/04/2024	CABINET DU MAIRE	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE SPECTACLE » POUR UN SPECTACLE « LES FRÈRES MANIVELLES » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SUR MESURE SPECTACLE <u>DURÉE/DATE :</u> 5 OCTOBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 542,55 € TTC
2024-285	29/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	INTERVENTION DE CANDICE PREVOST, CONSULTANTE SPORTIVE, DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS AUTOUR DES événements « TAVERNY AU RYTHME DES JEUX OLYMPIQUES »	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME CANDICE PREVOST <u>DURÉE/DATE :</u> 22 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 500 € NETS
2024-286	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-287	NUMÉRO ANNULÉ			

2024-288	02/05/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DANSE BIEN-ÊTRE AVEC MADAME COLOMBATTO	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME REHANA COLOMBATTO <u>DURÉE/DATE :</u> 4 ATELIERS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE <u>MONTANT(S) :</u> 720 € NET
2024-289	02/05/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉHICULE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CAISSE D'ÉPARGNE-CAR LEASE <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> 362,17 € TTC MENSUEL
2024-290	03/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « FCPE GOSCINNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION FCPE GOSCINNY <u>DURÉE/DATE :</u> 27 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-291	03/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A04 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR JEAN MARC PHELIP <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 01 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 100 €/SEMESTRE
2024-292	06/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO RÉGIONAL — SOUTIEN RÉGIONAL AUX PROJETS CYCLABLES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE DERRIÈRE LE STADE LE COADIC DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-293	06/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE DERRIÈRE LE STADE LE COADIC DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE

2024-294	06/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION « DGD BIBLIOTHÈQUES » POUR LA CRÉATION D'UNE « REMOTE LIBRARY » SOLUTION DE BIBLIOTHÈQUE DÉPORTÉE AUTOMATISÉE DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE- FRANCE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-295	06/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION « DGD BIBLIOTHÈQUES » POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE- FRANCE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-296	06/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION « DGD BIBLIOTHÈQUES » POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE- FRANCE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-297	07/05/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE SÉANCES D'ÉVEIL SENSORIEL AVEC MADAME SWEIKER SANDRINE AUTO-ENTREPRENEUSE	COCONTRACTANT : MADAME SWEIKER SANDRINE DURÉE/DATE : QUATRE SÉANCES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2024 ET SIX SÉANCES DE JANVIER À JUIN 2025 MONTANT(S) : 1 000 € NET

2024-298	07/05/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE PÂTURAGE URBAIN À TAVERNY – (24MP008)	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ TERIDEAL L'EDEN VERT <u>DURÉE/DATE :</u> 12 MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION, RECONDUCTIBLE 12 MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE SOIT SUPÉRIEURE À 48 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> 15 000 € HT POUR LA TRANCHE FERME, 25 000 € HT MAX POUR L'ENSEMBLE DES TRANCHES ET 10 000 € HT POUR LA PARTIE À BONS DE COMMANDE
2024-299	07/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95 150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHŒUR OCÉAN 95	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CHŒUR OCÉAN 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 31 mai 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-300	13/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME <u>DURÉE/DATE :</u> 25 ET 26 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-301	13/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 17 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-302	13/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CORINNE BARDYN	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME CORINNE BARDYN <u>DURÉE/DATE :</u> 1ER ET 2 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2024-303	14/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION « L'ŒIL DU BAOBAB » POUR UNE REPRÉSENTATION « L'AUTO-STUDIO » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION L'ŒIL DU BAOBAB <u>DURÉE/DATE :</u> 5 OCTOBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 4 910,20 € TTC

2024-304	14/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95 150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COEZIO	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COEZIO <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-305	15/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA CRÉATION D'UNE « REMOTE LIBRARY » SOLUTION DE BIBLIOTHÈQUE DÉPORTÉE AUTOMATISÉE DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 83 845,60 € TTC
2024-306	15/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 35 016,79 € HT
2024-307	15/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL — AIDE AUX INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 35 016,79 € HT
2024-308	15/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL — AIDE AUX INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES POUR LA CRÉATION D'UNE « REMOTE LIBRARY » SOLUTION DE BIBLIOTHÈQUE DÉPORTÉE AUTOMATISÉE DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 83 845,60 € TTC
2024-309	15/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA RESTAURATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU PATRIMOINE LABELLISÉ D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 586 374,06 € HT

2024-310	15/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PATRIMOINE HISTORIQUE COMMUNAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE ROHAN CHABOT DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 586 374,06 € HT
2024-311	15/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AIDE AU PATRIMOINE HISTORIQUE COMMUNAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE ECCE HOMO DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 222 058,03 € HT
2024-312	15/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX – PLAN DE PRÉVENTION DES NOYADES ET DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE – J'APPRENDS A NAGER »	COCONTRACTANT : AGENCE NATIONALE DU SPORT DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR 14 000 €
2024-313	16/05/2024	PETITE ENFANCE	MISE EN PLACE D'UNE SÉANCE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LA RÉFÉRENTE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME DE REINETTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	COCONTRACTANT : MADAME CLAUDE THERMIDOR COLNET DURÉE/DATE : 21 MAI 2024 MONTANT(S) : 150 € TTC
2024-314	16/05/2024	PETITE ENFANCE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION JEUX EN BOIS ET JOUETS AVEC L'ASSOCIATION « À VOS JEUX ! »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION À VOS JEUX ! DURÉE/DATE : 27 JUIN 2024 MONTANT(S) : 175 € TTC
2024-315	16/05/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS DURÉE/DATE : 2024 MONTANT(S) : 450 € NET

2024-316	16/05/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE NATURE DANS LE CADRE DU PLAN VERT « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE-DE-FRANCE NATURE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 20 % DES DÉPENSES ÉLIGIBLES SUR UN MONTANT ESTIMATIF DE 80 500 € HT
2024-317	16/05/2024	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES FOURNITURES DE VÉGÉTAUX ET LA FOURNITURE DE DÉCORATIONS DE NOËL	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ JURA MORVAN DÉCORATION <u>DURÉE/DATE :</u> 12 MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION. IL EST TACITEMENT RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE 12 MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À 36 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> SANS MINIMUM ET UN MAXIMUM ANNUEL DE 70 000 € HT
2024-318	17/05/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ÉTUDE DE SÛRETÉ SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX CONFIEE À LA SOCIÉTÉ ERTEM INTERNATIONAL	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ERTEM INTERNATIONAL <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DUMENT SIGNÉE/2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 22 400 € HT
2024-319	ANNULÉ			

2024-320	21/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES VOIRIE (ARCC VOIRIE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANT <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR UN PROJET ESTIMÉ À 272 480,27 € HT
2024-321	21/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE-TERRASSE DE LA MATERNELLE PAGNOL DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE 73 759,84 € HT
2024-322	21/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE-TERRASSE DE LA MATERNELLE JULES VERNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE 114 505,58 € HT
2024-323	21/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA CRÉATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE 100 000 € HT
2024-324	21/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR L'INSTALLATION ET LE REMPLACEMENT DES CLÔTURES DES PARCS ET ESPACES PUBLICS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE 40 000 € HT

2024-325	21/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA SÉCURISATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ GOSCINNY DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE 44 500 € HT
2024-326	21/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE POLYVALENT LOUIS JOUVET	COCONTRACTANT : LYCÉE POLYVALENT LOUIS JOUVET DURÉE/DATE : 23 MAI 2024 MONTANT(S) : 364 €
2024-327	21/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE AU PROFIT DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2024-328	22/05/2024	ACTION ÉDUCATIVE	ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO À LA BASE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES, DU 12 AU 14 AOÛT 2024 POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS	COCONTRACTANT : BASE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN-EN-YVELINES DURÉE/DATE : DU 12 AU 14 AOÛT 2024 MONTANT(S) : 1 514 € NET
2024-329	22/05/2024	ACTION ÉDUCATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF HANDICAP EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE DE FRANCE DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : 10 000 €
2024-330	22/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SORTIE « PLAGE FLUVIALE DE L'ISLE-ADAM » AU PROFIT DES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	COCONTRACTANT : PLAGE FLUVIALE DE L'ISLE-ADAM DURÉE/DATE : ENTRE LE 3 ET LE 10 JUILLET 2024 MONTANT(S) : 1 740 € NET

2024-331	23/05/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE DIX SÉANCES DE RELAXATION/SOPHROLOGIE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME STÉPHANIE COPETTI <u>DURÉE/DATE :</u> MAI ET JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 900 € NET
2024-332	23/05/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS DE MASSAGE PARENTS-BÉBÉS AVEC L'ASSOCIATION « À PORTÉE DE MAINS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION À PORTÉE DE MAINS <u>DURÉE/DATE :</u> ENTRE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 620 € NET
2024-333	23/05/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS DE POTERIE — CÉRAMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET RANC'ART AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 18 JUIN ET DU 22 AU 25 OCTOBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 450 € NET
2024-334	24/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95 150), AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT	<u>COCONTRACTANT :</u> LYCÉE JACQUES PRÉVERT <u>DURÉE/DATE :</u> DU 30 MAI AU 4 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 520 €
2024-335	24/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95 150), AU PROFIT DU COLLÈGE CARRÉ SAINTE-HONORINE	<u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE CARRÉ SAINTE-HONORINE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 AU 14 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 520 €
2024-336	24/05/2024	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ENTREPRISE WEST EVENTS TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ WESTEVENT <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> SANS MINIMUM 10 000 € HT MAXIMUM

2024-337	27/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR UN PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX À 204 950 € HT
2024-338	27/05/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION DE LA CRÈCHE DES MINIPOUSSES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE SUR UN PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX À 13 300 € HT
2024-339	27/05/2024	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE TPE AU SERVICE ÉTAT CIVIL, AU MARCHÉ FORAIN ET À LA MICRO-FOLIE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SYNALCOM <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA MISE EN SERVICE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 POUR UNE DURÉE D'1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 792 € HT/AN
2024-340	28/05/2024	RESSOURCES HUMAINES	AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ HORIZONTAL SOFTWARE PORTANT CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE ET AJOUT D'UNE PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ EQWA <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € HT SUPPLÉMENTAIRES/AN
2024-341	28/05/2024	RESSOURCES HUMAINES	RECOURS À UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS (H/F) ET D'UN TECHNICIEN VOIRIE (H/F)	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ HALCYON EXÉCUTIVE <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES PRESTATIONS <u>MONTANT(S) :</u> 9 200 € HT

2024-342	29/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES FONDUS DE LA MARCHÉ NORDIQUE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES FONDUS DE LA MARCHÉ NORDIQUE <u>DURÉE/DATE :</u> 22 ET 23 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-343	29/05/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE TERRITORIALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE	<u>COCONTRACTANT :</u> DRAC ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 12 000 €
2024-344	30/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION VAL PARISIS ÉCHECS	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION VAL PARISIS ÉCHECS <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15 MAI AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-345	30/05/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « RANDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION RANDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 14 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-346	30/05/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER — PROPOS DIFFAMATOIRES À L'ENCONTRE DE MADAME FLORENCE PORTELLI, MAIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 307,67 € HT
2024-347	30/05/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER – CONSTATATION PAR PROCÈS-VERBAL DE LA NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024-062 EN DATE DU 20 JUIN 2024 RELATIF À LA FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) SITUÉ 273 RUE DE PARIS	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 807,67 € HT

2024-348	31/05/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE CADRE D'UNE RÉUNION DÉPARTEMENTALE DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	COCONTRACTANT : COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE <u>DURÉE/DATE :</u> 21 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-349	03/06/2024	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	ACQUISITION DE LICENCE DARKTRACE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DARKTRACE <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 30 JUIN 2024 POUR UNE DURÉE DE 3 ANS NON RENOUELABLE <u>MONTANT(S) :</u> 11 885 € HT/AN SOIT 14 262 € TTC
2024-350	03/06/2024	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : MONSIEUR BENOÎT PERDEREAU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 30 MAI 2024 AU 31 AOÛT 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 894,22 €/MOIS
2024-351	03/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE SYNDICAT « AMI »	COCONTRACTANT : SYNDICAT AMI <u>DURÉE/DATE :</u> 18 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 152 €
2024-352	03/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « FONCIA LVM »	COCONTRACTANT : SYNDICAT FONCIA LVM <u>DURÉE/DATE :</u> 13 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 152 €
2024-353	03/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION <u>DURÉE/DATE :</u> 28 ET 29 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-354	04/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 7 JUILLET 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-355	04/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LIGUE D'ÎLE-DE-FRANCE D'ATHLÉTISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LIGUE D'ÎLE-DE-FRANCE D'ATHLÉTISME <u>DURÉE/DATE :</u> DU 3 JUIN AU 18 JUILLET 2024 SAUF LES MERCREDIS 19 ET 26 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-356	04/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> 7 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-357	04/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 7 AU 10 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-358	04/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20 AU 24 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-359	05/06/2024	MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CODES 95 » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET DU CONTRAT DE VILLE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CODES 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 32 HEURES EN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 4 400 € NET

2024-360	06/06/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BLUE MONKEY BATTLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION BLUE MONKEY BATTLE <u>DURÉE/DATE :</u> 16 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-361	06/06/2024	URBANISME ET AMÉNAGEMENT	CONSULTATION DU CABINET ADALTYS AVOCATS DANS LE CADRE DES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA FUTURE GESTION EXTERNALISÉE D'UN PARKING SOUTERRAIN RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA ZAC QUARTIERS DES T	COCONTRACTANT : CABINET ADALTYS AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 14 000 € HT SOIT 16 800 € TTC
2024-362	06/06/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ D'OSTÉOPATHIE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ D'OSTÉOPATHIE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 13 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 348 €
2024-363	06/06/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION PRÉVENTION SANTÉ BIEN-ÊTRE TAVERNY	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PRÉVENTION SANTÉ BIEN-ÊTRE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 9 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 837 €
2024-364	07/06/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024	COCONTRACTANT : AGENCE FRANCE LOCALE <u>DURÉE/DATE :</u> MISE À DISPOSITION 24 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 500 000 €
2024-365	07/06/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « BAFD PERFECTIONNEMENT »	COCONTRACTANT : CPCV ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 3 AU 8 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 370 € NET

2024-366	07/06/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT DE RÉSERVATION POUR UN SÉJOUR FAMILLE POUR LES ADHÉRENTS DES DEUX MAISONS DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER ET GEORGES-POMPIDOU	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CAMPING VITAMIN <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20 AU 27 JUILLET 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 4 824,40 € TTC
2024-367	07/06/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « TON PIANO DANSE TOUJOURS » AVEC SAS 20H40 PRODUCTIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> SAS 20h40 PRODUCTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 19 SEPTEMBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 560 € TTC
2024-368	07/06/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES » POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ SUR UN PRÉVISIONNEL DE 715 000 € HT
2024-369	07/06/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO RÉGIONAL — SOUTIEN RÉGIONAL AUX PROJETS CYCLABLES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RUE PIERRE BÉRÉGOVOY À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ SUR UN PRÉVISIONNEL DE 29 386,34 € HT
2024-370	07/06/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RUE PIERRE BÉRÉGOVOY À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ SUR UN PRÉVISIONNEL DE 29 386,34 € HT
2024-371	07/06/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RUE PIERRE BÉRÉGOVOY À TAVERNY DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ SUR UN PRÉVISIONNEL DE 29 386,34 € HT

2024-372	07/06/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ SUR UN PRÉVISIONNEL DE 7 782 750 € HT
2024-373	07/06/2024	ACTION CULTURELLE, ÉVÉNEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ASSOCIATION « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » POUR L'ANNÉE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 100 €
2024-374	07/06/2024	AFFAIRES FINANCIÈRES	PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SASU ASSURANCES PILLIOT	<u>COCONTRACTANT :</u> COMPAGNIE SASU ASSURANCES PILLIOT <u>DURÉE/DATE :</u> 21 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 488,40 €

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire? Oui, Madame THOREAU.»

Madame THOREAU :

«J'ai des questions en ce qui concerne les décisions qui vont de 294 à 296 et 305 à 308, relatives à la médiathèque. On a des demandes de subventions pour un Remote library, pour une opération de rénovation et de restructuration de la médiathèque. La question est de savoir ce qui est prévu pour la médiathèque. Quelles seront les incidences sur le personnel, entre autres ?»

Madame le Maire :

«Améliorer une médiathèque n'a pas d'incidence sur le personnel, c'est une bénédiction pour eux, s'ils sont, normalement, constitués, ce qui est le cas. En fait, l'idée est que les gens, quand ils sont en week-end, et, notamment, le dimanche, quand la médiathèque est fermée, puissent quand même prendre des livres. C'est ce que nous sommes en train d'installer à la médiathèque, essentiellement.

Et puis, nous sommes en train de nous inscrire dans un grand projet de rénovation de la médiathèque, pour qu'elle soit encore plus fonctionnelle, pour les habitants, et qu'elle prenne un nouvel essor. Pour ça, nous demandons des subventions. Pour le moment, des choses sont encore au stade de l'étude et d'autres, comme le fait de pouvoir prendre ses livres, le dimanche, quand tout est fermé, voilà.»

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Non. Très bien. »

JURIDIQUE – ASSEMBLÉE

1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire présente le rapport :

Pascal GÉRARD, Conseiller municipal, élu sur la liste municipale « Pour Taverny, allons plus loin » a démissionné de ses fonctions, par courrier, en date du 28 mai 2024.

Par délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, les commissions municipales n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » et n° 2 « Cadre de vie, Ressources, Sécurité et intercommunalité » ont été respectivement créées et les membres ont été désignés.

Monsieur Pascal GÉRARD a été désigné membre de ces 2 commissions.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Pascal GÉRARD dans lesdites commissions.

Pour rappel, il a été approuvé, par délibération susvisée, que tout poste vacant, au sein des commissions municipales, est remplacé, selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Nous avons eu la démission de Monsieur Gérard. Il était membre de deux commissions. On vous propose de remplacer Pascal Gérard dans ces commissions. Il a été approuvé qu'il soit remplacé, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale, puisqu'il était de la majorité municipale avant de nous

quitter. Qui est candidat ? C'est uniquement la majorité. Monsieur POVERT, forcément. Monsieur POVERT, vous êtes candidat ? »

Monsieur POVERT :

« Cela va de soi ! »

Madame le Maire :

« Vous allez voir, c'est un grand moment. Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Délibération N°080-2024— JUR01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Raphaël POVERT, Conseiller municipal, pour siéger au sein des commissions municipales n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » et n° 2 « Cadre de vie, Ressources, Sécurité et intercommunalité » ;

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 2 :

Les articles 5 et 6 de la délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales, sont modifiés en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024, CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Madame le Maire présente le rapport :

Cette seconde décision modificative (DM) du budget 2024 concerne les deux sections budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes. Cette DM n° 2 est équilibrée en dépenses et en recettes à + 1 494 635,84 €, dont + 483 004,00 € en fonctionnement et + 1 011 631,84 € en investissement.

Dépenses de fonctionnement

1 – Modification de crédits :

⇒

Article 60622 : + 2 500 €, carburants,

⇒

Article 60623 : + 1 380 €, alimentation,

- ⇒ Article 60636 : + 1 200 €, vêtements de travail,
- ⇒ Article 6068 : + 46 000 €, participation à l'expérimentation de l'uniforme scolaire,
- ⇒ Article 611 : + 302 130 €, ajustement des crédits des contrats de prestation, notamment pour la restauration scolaire (DSP Sogeres, ajustement en fonction des tarifs),
- ⇒ Article 61351 et 61358 : + 65 215 €, location de matériels,
- ⇒ Article 614 : + 500 €, charges locatives,
- ⇒ Article 6188 : + 40 133 €, ajustement de frais divers (animations des marchés du terroir, festival du cinéma et du cinéma russe, soirée d'animation pour les jeunes, sorties culturelles des maisons des habitants),
- ⇒ Article 6236 : + 500 €, catalogues et imprimés,
- ⇒ Article 6238 : + 217 €, panneau d'affichage du permis de construire pour les travaux du gymnase Jean-Bouin,
- ⇒ Article 6245 : + 315 €, frais de transport,
- ⇒ Article 6288 : +1 150 €, autres frais divers,
- ⇒ Article 64131 et 6458 : + 1 501 €, crédits GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel),
- ⇒ Article 65131 et 65132 : + 659 €, ajustement des crédits pour les bourses et prix accordés par la commune (permis à point citoyen et résidence d'artistes),
- ⇒ Article 653172 : -147 €, ajustement des crédits de cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat,
- ⇒ Article 657382 : + 4 000 €, protocole d'accord avec l'université CY Cergy Paris Université,
- ⇒ Article 65748 : + 15 751 €, ajustement des crédits des subventions accordées (dont association HEVEA).

2 – Synthèse des modifications par chapitre

011	Charges à caractère général	461 240,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 501,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 263,00 €
Total		483 004,00 €

Recettes de fonctionnement

- ⇒ Articles 73111, 73 132, 73 141, 73 212, 74 111, 741 123, 741 127, 74 833 (fiscalité et dotations) : + 393 000 €, ajustement des crédits

en fonction des notifications obtenues de l'État et de la communauté d'agglomération Val Parisis,

73 111	+ 296 825 €
73 132	+ 474 €
73 141	- 3 551 €
73 212	- 8 927 €
74 111	+ 61 634 €
741 123	+ 22 723 €
741 127	+ 9 584 €
74 833	+ 14 240 €

⇒ Article 747 888, + 90 002 €, dotations de la CAF, ajustement en fonction des notifications reçues.

Dépenses d'investissement

1 – Création d'une autorisation de programme

Cette nouvelle autorisation de programme sera dédiée à la rénovation des chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo, elle est définie comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24-03	Chapelle Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €	40 000,00 €	245 000,00 €	662 000,00 €

2 – Modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

⇒ Modification de l'AP/CP n° AP20-05

Lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP20-05, relative aux travaux de la voirie du quartier des Barbus, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €	329 046,77 €	307 300,00 €

Il convient aujourd'hui de tenir compte du montant des marchés de travaux et ainsi augmenter les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2024 de + 43 051,15 €.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €	329 046,77 €	307 300,00 €
	Modification		43 051,15 €		43 051,15 €
	Crédits après modification		679 397,92 €	329 046,77 €	350 351,15 €

⇒ Modification de l'AP/CP n° AP22-01,

Lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP22-01, relative au déploiement de la vidéosurveillance, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €

La communauté d'agglomération Val Parisis ayant modifié le calendrier du déploiement, il convient d'ajuster les crédits de paiement, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €
	Modification		0,00 €	+20 435,00 €	-20 435,00 €
	Crédits après modification		123 000,00 €	81 935,00 €	41 065,00 €

(imputation budgétaire 2041512)

3 – Ajout de crédits :

- ⇒ Article 2031 : + 62 945 € :
 - ✓ + 55 000 €, assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de sûreté (contrôle d'accès, alarme anti-intrusion, vidéosurveillance, PPMS)
 - ✓ + 3 675 €, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la zone d'accueil de l'hôtel de ville
 - ✓ + 4 270 €, ajout de crédit missions de maîtrise d'œuvre,
- ⇒ Article 2115 : acquisition foncière + 2 700 €,
- ⇒ Article 2128 : + 13 960 €, aménagement de terrains,
- ⇒ Article 21314 : + 7 000 €, crédits supplémentaires pour la nouvelle salle de percussions au conservatoire, rue de Montmorency,
- ⇒ Article 21316 : + 5 858 €, reprises supplémentaires de concessions dans les cimetières,
- ⇒ Article 21318 : + 38 000 €, démolition de bâtiment,
- ⇒ Article 21351 : + 33 510 € :
 - ✓ + 13 510 €, automatisation du portail du cimetière La Plaine,
 - ✓ + 20 000 €, rénovation supplémentaire de logements communaux,
- ⇒ Article 215731 : + 200 000 €, balayeuse mécanique électrique pour trottoirs,
- ⇒ Article 2158 : + 103 882,02 € :
 - ✓ + 29 975 €, matériels pour le service des espaces verts
 - ✓ + 73 907,02 €, mise en place de la vidéosurveillance pour la sécurisation du centre technique municipal,
- ⇒ Article 21828 : + 12 000 €, crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un véhicule au centre technique municipal,
- ⇒ Article 21831 : + 3 985 €, modification d'imputation budgétaire, borne tactile ALSH,
- ⇒ Article 21838 : + 65 990 € :

- ✓ + 47 100 €, acquisition complémentaire de matériels informatiques pour les services communaux,
- ✓ + 18 890 €, équipement informatique pour l'université connectée,
- ⇒ Article 21841 : + 11 281 €, matériels scolaires dans le cadre d'ouverture de classes,
- ⇒ Article 2188 : + 47 199,80 € :
 - ✓ + 10 056 €, matériel pour l'administration général,
 - ✓ + 47 998,80 €, acquisition d'une « remote library »,
 - ✓ - 10 855 €, modification d'imputation comptable,
- ⇒ Opération 1912, article 2031, étude d'aménagement urbain, + 40 000 €,

4 – Écriture comptable

À la demande du comptable public, sur l'opération 1023, article 2128, régularisation comptable, + 259 834,87 €. Le même montant est prévu en recettes d'investissement. L'opération comptable est donc neutre budgétairement.

5 – Synthèse des modifications par chapitre

20	Immobilisations incorporelles	142 945,00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 435,00 €
21	Immobilisations corporelles	848 251,84 €
Total		1 011 631,84 €

Recettes d'investissement

- ✓ Article 10 226, chapitre 10, ajustement de la prévision budgétaire selon les recettes perçues : + 235 345,27 €,
- ✓ Article 1322, chapitre 13, subvention notifiée de la Région Île-de-France : + 316 451,70 €,
- ✓ Article 1641, chapitre 16, emprunt d'équilibre, + 200 000 €,
- ✓ Article 2128, chapitre 21, écriture comptable en dépenses et en recettes, + 259 834,87 €.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BAETA et Monsieur SIMONNOT. »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. Bonjour Monsieur, Madame. Chers collègues.

Je prends la parole aujourd'hui, au nom du groupe socialiste, pour exprimer ma vive préoccupation concernant les deux décisions modificatives du budget communal que nous avons récemment observées. Ces décisions prises de manière répétitive et précipitée posent plusieurs questions sur le respect des principes fondamentaux de la gestion budgétaire communale. Tout d'abord, permettez-moi de rappeler les principes budgétaires essentiels auxquels toute collectivité doit se conformer : l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre. Analysons ensemble comment les décisions modificatives prises par l'exécutif local se confrontent à ces principes.

Le principe de l'annualité :

Le principe de l'annualité implique que le budget doit être voté pour une année civile. En procédant à des modifications répétées, dès le début de l'année, avant même l'établissement du budget supplémentaire, nous risquons de rendre le budget imprévisible et d'entraver une planification financière rigoureuse. Cette municipalité semble avoir l'art de pratiquer des décisions modificatives à outrance, ce qui compromet la stabilité budgétaire nécessaire pour une gestion sereine.

Le principe de l'unité, de l'universalité

Ces principes disent que toutes les recettes et dépenses doivent figurer dans un des documents uniques de manière exhaustive. Les décisions modificatives successives peuvent fragmenter la vision globale du budget, rendant difficile l'évaluation de l'état réel de finances communales. Cela va à l'encontre de la transparence et complique le contrôle de gestion par le conseil municipal et ses citoyens.

Le principe de spécialité impose que les crédits budgétaires soient affectés à des fins spécifiques, empêchant ainsi une réallocation discrétionnaire. Les modifications budgétaires répétées peuvent signaler des défaillances dans l'affectation initiale des crédits et créer une confusion quant à l'utilisation réelle des fonds publics.

Le principe de l'équilibre.

Le principe de l'équilibre budgétaire est crucial pour assurer la solvabilité et la crédibilité financière de la commune. Les décisions modificatives successives peuvent masquer une situation financière fragile ou déséquilibrée ; ce qui pose un risque majeur pour notre capacité à honorer nos engagements financiers et à mener à bien nos projets.

En conclusion, nous souhaitons rappeler à l'exécutif local l'importance de respecter scrupuleusement ces principes budgétaires. La récurrence de décisions modificatives est le symptôme d'une gestion budgétaire défailante, manquant de rigueur et de prévoyance. Deux décisions modificatives depuis le début récent de vote du budget et cela laisse présager une tendance inquiétante. Nous demandons que des efforts, substantiels, soient faits pour améliorer la prévision budgétaire initiale et limiter les modifications en cours d'année. La transparence, la stabilité, l'efficacité de notre gestion financière en dépendent. Je vous remercie.»

Madame le Maire :

«Vous remercieriez le rédacteur du texte. Ne vous inquiétez pas, le budget est bien géré. Déjà, on ne vote pas de budget supplémentaire, ici. Les décisions modificatives, il y en a eu l'année dernière, mais, comme vous séchez le conseil municipal, vous ne risquez pas de le savoir. Si on avait des défaillances, on ne serait pas félicité par le comptable public, la DGFIP et la Préfecture qui ne nous fait jamais de remarque. On a un taux d'endettement assez bas et on n'a toujours pas augmenté les taxes sur les résidences principales. Monsieur SIMONNOT voulait intervenir.»

Monsieur SIMONNOT :

«Rassurez-vous, je ne ferai pas un si long discours que Madame BAETA. Je voulais vous remercier de prendre soin des deux chapelles que vous avez citées, Rohan-Chabot et Ecce-Homo. Je me permets juste d'attirer votre attention sur l'état déplorable de l'église Notre-Dame. Je voulais savoir si des projets de restauration, de consolidation, de rénovation étaient prévus parce que je la vois, de jour en jour, se dégrader et devenir assez progressivement une ruine. Je voulais juste savoir s'il était prévu de faire quelque chose pour cette église.»

Madame le Maire :

«On ne doit pas avoir la même notion des ruines. Ce n'est pas très sympa pour cette église qui est, en effet, un joyau que nous avons déjà commencé, d'ailleurs, à rénover et à restaurer. Il y a des travaux plus considérables qui demandent énormément d'argent. J'ai rencontré la Fondation du patrimoine, dont je fais également partie ; nous allons lancer, d'ailleurs, une souscription publique, pour l'église, et nous sommes en train de voir avec l'architecte des Bâtiments de France comment échelonner, dans le temps, les travaux, parce que la première facture qu'il nous avait soumise était quand même de 18 millions d'euros. C'était complètement fantaisiste. Surtout que l'État ne nous disait pas de combien il nous doterait. C'est en

cours. La Fondation du patrimoine a déjà été rencontrée, à cet effet. On a aussi, dans notre visée de travaux, les orgues. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Lors de l'examen du budget principal, nous avons voté contre, en expliquant pourquoi. Puisque cette décision modificative s'inscrit dans ce budget, c'était, juste, pour donner l'explication de notre vote contre, qui va suivre. ».

Madame le Maire :

« Très bien. Nous votons sur la tablette, s'il vous plaît. Monsieur GASSENBACH et Monsieur MASSI ont eu un petit problème de tablette, mais c'est en train de se réparer. Madame BAETA n'avait pas connecté sa tablette depuis février. Je peux déjà vous dire que pour Monsieur GASSENBACH et Monsieur MASSI, c'est un vote pour. Pour Madame BAETA, suspense..., je ne sais pas. Vous pouvez nous le dire oralement, s'il vous plaît, Madame BAETA, ce que vous votez ? C'est bon ? Nous avons une abstention, 5 contre et le reste pour. »

Délibération N°081-2024— FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 2, du budget 2024, est adoptée, comme suit :

Investissement		
Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
20	2031	+ 141 945,00 €
204	2041512	+ 20 435,00 €
21	2115	+ 2 700,00 €
	2128	+ 273 794,84 €
	21314	+ 7 000,00 €
	21316	+ 5 858,00 €
	21318	+ 38 000,00 €
	21351	+ 33 510,00 €
	2151	+ 43 051,15 €
	215731	+ 200 000,00 €
	2158	+ 103 882,02 €
	21828	+ 12 000,00 €
	21831	+ 3 985,00 €
	21838	+ 65 990,00 €
	21841	+ 11 281,00 €
	2188	+ 47 199,80 €
Recettes		
10	10226	+ 235 345,27 €
13	1322	+ 316 451,70 €
16	215731	+ 200 000,00 €
21	2128	+ 259 834,87 €

Fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
011	60622	+ 2 500,00 €
	60623	+ 1 380,00 €
	60636	+ 1 200,00 €
	6068	+ 46 000,00 €
	611	+ 302 130,00 €
	61351	+ 21 035,00 €
	61358	+ 44 180,00 €
	614	+ 500,00 €
	6188	+ 40 133,00 €
	6236	+ 500,00 €
	6238	+ 217,00 €
	6245	+ 315,00 €
	6288	+ 1 150,00 €
012	64131	+ 898,00 €
	6458	+ 603,00 €
65	65131	+ 690,00 €
	65132	- 31,00 €
	65748	+ 15 751,00 €
Recettes		
73	73212	- 8 927,00 €
731	73111	+ 296 825,00 €
	73132	+ 474,00 €
	73141	- 3 551,00 €
74	74111	+ 61 634,00 €
	741123	+ 22 723,00 €
	741127	+ 9 584,00 €
	74833	+ 14 240,00 €
	747888	+ 90 002,00 €

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 2 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

La création et les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvées comme suit :

AP/CP - MODIFICATION - DM 2 - JUIN							
N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €	329 046,77 €	350 351,15 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €	0,00 €	81 935,00 €	41 065,00 €	
AP24-03	Chapelle Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €		40 000,00 €	245 000,00 €	662 000,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 2/2024, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	Total
Fonctionnement	40 228 773,00 €	0,00 €	483 004,00 €	40 711 777,00 €
Investissement	19 994 553,17 €	589 045,00 €	1 011 631,84 €	21 595 230,01 €
Total	60 223 326,17 €	589 045,00 €	1 494 635,84 €	62 307 007,01 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

3. RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire présente le rapport :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région du FSRIF a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières, au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Île-de-France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La commune de Taverny a été bénéficiaire, en 2023, du FSRIF pour un montant de 190 648 €. Il est précisé que la commune n'est pas éligible à ce fonds en 2024.

Conformément à l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, « le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. ».

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, il est possible d'intégrer plusieurs actions réalisées, en partie, grâce à ce fond, pour un montant global de 2 316 094,70 €; elles se déclinent comme suit :

- fonctionnement des Maisons des Habitants : 684 668,67 €,
- actions en faveur de la jeunesse : 240 456,11 €,
- gestion en régie du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale : 89 775,70 €,
- soutien aux associations pour le développement du lien social et de la citoyenneté : 183 499,92 €,
- développement et entretien des espaces verts urbains : 970 962,22 €,
- développement de la pratique ludosportive urbaine : 72 268,92 €,
- signalisation horizontale et verticale (aménagement de la voirie) : 61 343,58 €,
- participation aux actions des conseils de quartier : 13 119,58 €.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est un donné acte, donc, pas de vote. Vous votez le donné acte. S'il y a des questions ? Pas de question ? On vote. Unanimité. Merci. »

Monsieur COTTINET :

« Madame la Maire. On m'indique que je dois signaler que je votais contre le vote d'avant, pour bien clarifier. »

Madame la MAIRE :

« Pour moi, c'était contre. Unanimité. Merci. »

DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'utilisation du fonds de solidarité de la région Île-de-France, au titre de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR AU 1ER JANVIER 2025

Madame le Maire présente le rapport :

Conformément à l'article L.2333-26 du code général des collectivités territoriales, la commune peut instituer la taxe de séjour.

Il est rappelé que la commune a institué la taxe de séjour par délibération n° 2009-07DFI02, du Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2009.

Les recettes, ainsi perçues, permettent le financement des actions de promotion en faveur du tourisme, ainsi que les dépenses de protection et de gestion de nos espaces naturels. Cela permet à la commune de financer, en partie des événements, tels que :

- la fête des vendanges et les journées annuelles du patrimoine,
- la gestion des bois des Aulnays et de Boissy,
- l'entretien de l'arboretum,
- la protection des sentes,
- la vigne communale, etc.

Les tarifs de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une première actualisation actée par la délibération n° 113-2018— FI05, en date du 27 septembre 2018. Ils sont actualisés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel :

- ✓ Les hébergements suivants sont assujettis à la taxe de séjour :
 - 1° les palaces,
 - 2° les hôtels de tourisme,
 - 3° les résidences de tourisme,
 - 4° les meublés de tourisme,
 - 5° les villages de vacances,
 - 6° les chambres d'hôtes,
 - 7° les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristiques,
 - 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - 9° les ports de plaisance.
- ✓ La taxe de séjour est appliquée, au réel, du 1er janvier au 31 décembre de l'année ;
- ✓ Les hébergements en attente de classement ou sans classement, de type « Airbnb », sont assujettis à la taxe de séjour : le taux de 5 % est appliqué au coût par personne

de la nuitée.

- ✓ des exonérations sont prévues par les textes réglementaires : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions? Non? On vote. Unanimité et une abstention. Qui est l'abstention? Personne ne peut me dire qui s'est abstenu ? Il y a un suspense à la noix sur l'abstention! Madame BAETA, je demande quatre fois si quelqu'un s'est abstenu, vous ne pouvez pas me répondre. Franchement! Il y a un moment, il faut grandir.»

Délibération N°083-2024— FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Article 2 :

Le taux de 5 %, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, est adopté.

Article 3 :

Le loyer mensuel minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, est fixé à 100 €.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 73, impôts et taxes, du budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

INTERCOMMUNALITÉ

5. APPROBATION DE L'ADHÉSION DES COMMUNES DE WY DIT JOLI VILLAGE, DE BRAY ET LU ET DE SAINT GERVAIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA)

Madame le Maire présente le rapport :

La commune a adhéré, par délibération n° 2006-02DST01, du Conseil Municipal en date du 24 février 2006, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Pour mémoire, le syndicat a, notamment, pour mission, la gestion de l'assainissement non collectif.

Les communes de Wy Dit Joli Village, de Saint-Gervais et de Bray et Lu ont, par délibérations respectives, sollicité leur adhésion au SIAA.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil syndical, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. À défaut, la décision est réputée favorable.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions? Non. Allez! On vote. Je ne sais même pas pourquoi j'ai posé la question. Unanimité.»

Délibération N°084-2024— INTER05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion des communes de Wy Dit Joli Village, de Saint-Gervais et de Bray et Lu, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA), est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

6. DONNÉ ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Madame le Maire présente le rapport :

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10 000 habitants, la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est mixte puisque des membres extérieurs côtoient les cinq représentants du Conseil municipal : deux associations représentatives des usagers (à Taverny, QueChoisir et CLCV – Consommation, logement et cadre de vie – Union régionale Île-de-France) sont ainsi membres de la CCSPL.

Cette commission examine, chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les cocontractants de marchés de partenariat.

En outre, la CCSPL est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

C'est ainsi que cette dernière, réunie le 07 juin 2024, aura examiné les rapports du

délégataire :

- SOGERES pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire et accueils de loisirs (année 2023) ;
- SCOLAREST COMPASS pour la délégation de service public relative à la restauration collective municipale (lot n° 2 — restauration des personnes âgées/résidence autonomie Jean-Nohain et portage à domicile) (année 2023) ;

Les années précédentes, la CCSPL examinait le rapport d'activité produit par IDEX dans le cadre de la concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur – ZAC de la Croix-Rouge. Or, la gestion et les biens du réseau Croix-Rouge ont été transféré à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, par délibération n° 072-2023— INTER04 du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2023, dans le cadre de la prise de compétence supplémentaire « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid, développement des énergies renouvelables et de récupération ». Ce transfert a été effectif au 1^{er} juillet 2023. De ce fait, le rapport sera examiné par la CCSPL de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

L'ensemble des rapports des délégués sont consultables sur le site internet de la commune.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Point suivant, c'est un donné acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux qui est une création du législateur, imposée aux communes de plus de 10 000 habitants. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Alors, on vote. Unanimité.»

**Délibération N°085-2024— JU06
DÉLIBÈRE**

Article 1^{er} :

Il est donné acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel 2023 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (2 lots).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

7. ADAPTATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES TITULAIRES BÉNÉFICIENT D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS) OU OUVRANT DROIT À UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP) AVEC ASTREINTES

Madame le Maire présente le rapport :

Par délibérations n° 206-2017— JU06, n° 167-2018— RH07, n° 89-2020-RH02 et n° 106-2022— RH13 en dates respectives des 14 décembre 2017, 20 décembre 2018, 25 mai 2020 et 23 juin 2022, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire (COP) avec astreintes.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service afin de permettre le gardiennage des bâtiments communaux.

Par ailleurs, pour faciliter les remplacements de gardien, et assurer ainsi une continuité du service public plus agile, il est proposé de viser des emplois plus génériques et moins spécifiques.

L'article 2 de la délibération n° 106-2022— RH13 du 23 juin 2022 est ainsi modifié :

La liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) est fixée ainsi qu'il suit :

Emplois	Catégorie de Logement	Taux de prise en charge du loyer	Zones (équipements)	Adresse	Type de logement
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles-Sarments	École René-Goscinny 51 rue de la Treille	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles-Sarments	186 rue d'Herblay	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Mermoz – Barbus	Gymnase Richard-Dacoury 17 rue Colette	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Sainte-Honorine	Gymnase Jules-Ladoumègue 1 rue des Écoles	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et ATSEM ou agent technique</i>	NAS	100 %	Sainte-Honorine	École Belles-Feuilles 7 rue des Primevères	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Jean-Bouin	Stade Jean-Bouin 111 rue de Montmorency	F3 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square G. Vallerey	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Voie des Sports	F4 (Pavillon)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square G. Vallerey	F4 (Appt — 1er Étage)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	6 rue du Chemin Vert de Boissy	F4 (Appt)
<i>Gardien et agent technique</i>	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Théâtre Madeleine-Renaud 10 rue du Chemin Vert de Boissy	F3 (Appt)
<i>Gardien et agent</i>	NAS	100 %	Centre-ville	École Primaire	F4

<i>technique</i>				<i>Pasteur 88 rue Gabriel Péri</i>	<i>(Appt)</i>
<i>Gardien et agent technique</i>	<i>NAS</i>	<i>100 %</i>	<i>Centre-ville</i>	<i>6 Place Charles de Gaulle</i>	<i>F3 (Appt)</i>
<i>Gardien et agent technique</i>	<i>NAS</i>	<i>100 %</i>	<i>Centre-ville</i>	<i>6 Place Charles de Gaulle</i>	<i>F4 (Appt)</i>
<i>Gardien et agent technique</i>	<i>NAS</i>	<i>100 %</i>	<i>Lisière Forêt</i>	<i>1 rue de L'Ecce Homo</i>	<i>F4 (Pavillon)</i>
<i>Gardien et agent technique</i>	<i>NAS</i>	<i>100 %</i>	<i>Verdun-La Plaine</i>	<i>186 rue d'Herblay</i>	<i>F4 (Pavillon)</i>
<i>Technicien</i>	<i>NAS</i>	<i>100 %</i>	<i>Boissy – Vaucelles- Sarments</i>	<i>112 rue du Maréchal FOCH</i>	<i>F4 (Appt)</i>

L'article 3 de la délibération n° 106-2022— RH13 du 23 juin 2022 est ainsi modifié :

Emploi	Catégorie de Logement	Taux de prise en charge du loyer (1)	Zones (équipements)	Adresse	Type de logement
<i>Cadre des services techniques de Catégorie A ou B tenu d'accomplir un service d'astreinte</i>	<i>COP avec astreintes</i>	<i>50 % de la valeur locative réelle</i>	<i>Centre-ville</i>	<i>6 place Charles de Gaulle</i>	<i>F2 (Appartement)</i>

Il est précisé que les autres dispositions de la dernière délibération connue, restent inchangées ; elles sont intégralement reprises dans le nouvel acte proposé à l'examen du conseil.

DÉBATS

Madame le Maire :

«C'est la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, ouvrant droit à une convention d'occupation précaire, avec astreinte. Est-ce qu'il y a des questions? Oui, Madame BAETA.»

Madame BAETA :

«Je prends la parole pour exprimer mon opposition à la proposition concernant l'attribution de logement pour nécessité absolue de service et les COP en utilisant des critères que vous appelez critères de métiers plus génériques. Je comprends que la municipalité souhaite justifier cette approche par une gestion prétendument plus agile et la possibilité de remplacer facilement les occupants. Toutefois, j'estime que cette méthode pose des problèmes significatifs en termes de transparence et d'équité. La proposition de définir les métiers de manière générique pour les bénéficiaires

des NAS et des COP suscite des inquiétudes quant à la transparence du processus. Lorsque les critères sont trop larges et peu spécifiques, il devient difficile de garantir que les logements sont attribués aux personnes réellement en besoin, en conformité avec les justifications des NAS et des COP. Cela ouvre la porte à des décisions arbitraires et à des suspicions de favoritisme. Les services de ressources humaines de notre commune disposent des compétences et des outils nécessaires pour établir une liste exhaustive et précise des bénéficiaires éventuels des NAS et des COP. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous n'êtes pas capable de faire autre chose que de lire un papier ? Vous ne pouvez pas vous exprimer directement ? Vous ne connaissez pas vos dossiers ? »

Madame BAETA :

« C'est interdit de lire ? »

Madame le Maire :

« Non, mais ce n'est pas interdit de travailler et d'avoir des opinions. »

Madame BAETA :

« J'ai écrit ce que je lis et j'ai le droit de lire. »

Madame le Maire :

« D'accord. Vous avez le droit de dire un paquet d'âneries, mais je vais vous répondre. Terminez. Je vous écoute. »

Madame BAETA :

« Pour ces raisons, je voterai contre cette délibération. Je demande que la municipalité revoie sa position et adopte des critères spécifiques et transparents pour l'attribution des logements NAS et COP. Cette démarche garantit une gestion plus juste et plus efficace, tout en préservant la qualité des services publics dont nos concitoyens dépendent. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, c'est quand même navrant d'entendre des âneries pareilles. De votre part, on est, hélas, habitué. On est presque en train de regretter quand vous n'étiez jamais là. Déjà, on ne remplace personne, on fait un appel à candidatures. On ne publie pas les noms, c'est illégal ; on le fait sur des fonctions, Madame. »

Madame BAETA :

« Je gère des NAS. Je sais ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Je vous ai laissé raconter vos stupidités, donc, maintenant, je parle. On ne coupe pas la parole ! Sinon, je fais comme la fois où on a dû vous exclure parce que vous enfreigniez le règlement. » Je parle. Après, vous parlez si vous voulez. Pour les gardiens, on a un règlement de gardiennage où on a des contrats qui, en plus, ont été adoptés en conseil municipal. On ne peut pas faire plus transparent, Madame. Quand vous dites que ce n'est pas transparent, vous dites n'importe quoi. Déjà, vous ne savez pas comment ça fonctionne. Vous ne savez pas, qu'en plus, on ne peut pas publier les noms. En plus, pour les règlements de gardiennage, ça exige, même, une convention annexée au règlement de la municipalité. C'est hyper transparent, chère Madame. Vous dites, comme d'habitude, des âneries. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Tu veux intervenir Nicolas ? C'est peine perdue. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Madame BAETA, je vous propose de nous proposer quelque chose pour que ce soit plus social. Faites une proposition. »

Madame BAETA :

« Non. Avant, il y avait des métiers plus spécifiques définis pour l'attribution des NAS et l'attribution des COP. »

Madame le Maire :

« Quels métiers ? »

Madame BAETA :

« Pourquoi proposez-vous de changer et de passer maintenant le but de la délibération ? »

Madame le Maire :

« C'est transparent. »

Madame BAETA :

« Non, le but de la délibération, c'est, au lieu d'utiliser des métiers plus spécifiques, on passe à des métiers génériques et on noie le poisson. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Vous avez peur qu'on ne fasse des choses bizarres. »

Madame BAETA :

«Voilà, tout à fait. Vous avez tout compris.»

Madame le Maire :

«On n'est pas dans Harry Potter, donc, on va voter. Il n'y a pas d'autres questions? On vote. J'ai presque de la peine pour vos amis socialistes, que vous les représentiez. Ça ne doit pas être simple tous les jours, pour eux.

Est-ce que vous pouvez voter contre, Madame BAETA, puisque vous votez contre, s'il vous plaît? Madame MEZIANI, est-ce que vous pouvez voter tout court, s'il vous plaît? Je ne sais pas ce que vous votez. Merci.

Une contre, Madame BAETA et le reste de l'assemblée est pour.»

Délibération N°086-2024— RH07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 106-2022— RH13, du 23 juin 2022 fixant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte, est abrogée.

Article 2 :

La liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) est fixée ainsi qu'il suit :

Emplois	Catégorie de Logement	Taux de prise en charge du loyer	Zones (équipements)	Adresse	Type de logement
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles-Sarments	École René-Goscinny 51 rue de la Treille	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles-Sarments	186 rue d'Herblay	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Mermoz – Barbus	Gymnase Richard-Dacoury 17 rue Colette	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Sainte-Honorine	Gymnase Jules-Ladoumègue 1 rue des Écoles	F4 (Pavillon)
Gardien et ATSEM ou agent technique	NAS	100 %	Sainte-Honorine	École Belles-Feuilles 7 rue des Primevères	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Jean-Bouin	Stade Jean-Bouin 111 rue de Montmorency	F3 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square G. Vallerey	F4 (Appt)

Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Voie des Sports	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	5 Square G. Vallerey	F4 (Appt — 1er Étage)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	6 rue du Chemin Vert de Boissy	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-La Plaine	Théâtre Madeleine-Renaud 10 rue du Chemin Vert de Boissy	F3 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Centre-ville	École Primaire Pasteur 88 rue Gabriel Péri	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Centre-ville	6 Place Charles de Gaulle	F3 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Centre-ville	6 Place Charles de Gaulle	F4 (Appt)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Lisière Forêt	1 rue de L'Ecce Homo	F4 (Pavillon)
Gardien et agent technique	NAS	100 %	Verdun-Plaine	186 rue d'Herblay	F4 (Pavillon)
Technicien	NAS	100 %	Boissy – Vaucelles-Sarments	112, rue du Maréchal FOCH	F4 (Appt)

Les conditions et modalités d'attribution de ces logements sont :

Conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* » :

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P), le bénéficiaire du logement supportant l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ;

Étant précisé que la liste des charges locatives est prévue par le décret n° 87-712 du 26 août 1987, qui mentionne notamment les fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) et indique que l'agent bénéficiaire, doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Article 3 :

Le bénéfice d'une concession de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreintes, prévue par l'article R.2124-68 du CG3P, à certains agents de la collectivité en raison des contraintes particulières liées à l'exercice de leurs fonctions, aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, est ainsi fixé :

accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les

conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ;

convention donnant obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire pour les emplois suivants :

Emploi	Catégorie de Logement	Taux de prise en charge du loyer (1)	Zones (équipements)	Adresse	Type de logement
<i>Cadre des services techniques de Catégorie A ou B tenu d'accomplir un service d'astreinte</i>	COP avec astreintes	50 % de la valeur locative réelle	Centre-ville	6 place Charles de Gaulle	F2 (Appartement)

(1) Revalorisation annuelle de la redevance en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers (IRL) connu à la date de signature de la concession.

Article 4 :

Sont rappelées les dispositions communes à ces deux types d'attribution de logements, en application de l'arrêté du 22 janvier 2013 et des articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), concernant :

La taille du logement (R.2124-72 ; R.4121-3-1) : nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreintes, selon sa situation familiale, à savoir :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Étant toutefois précisé qu'il sera possible d'y déroger si la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de respecter ces règles, sous certaines conditions :

Dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.

Dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.

La limite de superficie du logement à 80 m²/bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196, 196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI).

La durée (R.2124-73) : Concessions accordées à titre précaire et révocable. Leur durée étant limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

Article 5 :

La mise à disposition des logements par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire se fera par un arrêté individuel d'attribution conformément au CG3P, article R.2124-66, lequel mentionnera :

La localisation du logement,
La consistance et la superficie des locaux mis à disposition,
Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement,
Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à prendre les décisions individuelles d'attribution.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 34

Contre : 1 (Y. BAETA)

8. APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE ET ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°143-2014— JU 01 RELATIVE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 143-2014— JU01 du Conseil municipal du 10 décembre 2014, a été voté le règlement intérieur de la Police municipale.

Aussi, il est nécessaire d'abroger le règlement intérieur initial et d'en réaliser un nouveau.

Pour rappel, ce règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation interne du service de police municipale de la Ville de Taverny.

L'élaboration du nouveau règlement intérieur fait suite à l'évolution du service, des effectifs et des textes en vigueur. Il est relatif à l'organisation, au fonctionnement, à l'exercice des missions de la Police Municipale de la ville de Taverny et à l'utilisation des locaux du Poste de Police.

Ce dossier sera examiné par le comité social et technique en date du 17 juin 2024.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions? Non? On vote. J'en profite pour rendre hommage à notre Police, qui fait un travail courageux, plus que jamais, surtout par les temps qui courent. Toutes les polices, d'ailleurs. C'est quoi cette abstention? C'est vous, Madame BAETA, l'abstention pour le règlement de la Police, juste pour ma curiosité personnelle? Oui, c'est ça. C'est original. Sinon, unanimité.»

Délibération N°087-2024— RH08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est nécessaire d'abroger le règlement intérieur initial délibéré le 12 décembre 2014 et d'en réaliser un nouveau, suite à l'évolution du service et des textes en vigueur.

Article 2 :

Ce règlement intérieur a pour objet de définir l'organisation interne du service de police municipale de la Ville de Taverny.

Article 3 :

L'article 3 autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer le règlement intérieur de la Police Municipale.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

9. MISE EN PLACE DE 10 CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire présente le rapport :

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite développer pour la rentrée 2024-2025.

Aussi, il est proposé d'accueillir 10 nouveaux apprentis :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnant Éducatif Petite Enfance pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Agent d'intervention technique polyvalent pour la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Maintenance des bâtiments pour la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Services à la personne pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles, sur l'année scolaire 2024-2025,

- deux Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Titre Professionnel d'Administrateur d'infrastructures sécurisées pour la Direction générale adjointe des services Ressources financières, numériques et développement culturel, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Brevet universitaire de technologie en gestion des entreprises et des administrations pour la Direction générale adjointe Qualité et Promotion de la Ville, sur les années scolaires 2024-2025-2026,
- un Brevet universitaire de technologie en gestion des entreprises et des administrations pour la Direction générale adjointe des services Ressources humaines et solidarités, sur les années scolaires 2024-2025-2026.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ces contrats, de statut juridique de droit privé, permettent de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique, du 6 août 2019, a prévu que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. La loi de finances 2022 a porté à 100 % ce financement, pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation auprès du CNFPT. Toutefois, le CNFPT n'accepte pas toutes les demandes des collectivités compte-tenu du nombre élevé de sollicitations.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). À ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des

cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial, lors de sa séance, en date du 10 juin 2024.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ensuite, on a la mise en place de 10 contrats d'apprentissage. Un des marqueurs de notre mandat a été de favoriser l'apprentissage. Nous croyons, très fortement, à la valeur de l'apprentissage et je remercie, d'ailleurs, Lucie MICCOLI qui a pris une mission très élargie au sein de notre Mission locale. D'ailleurs, si tu veux en dire un mot, Lucie. Je pense que, pour nos concitoyens, c'est quelque chose d'intéressant à entendre. »

Madame MICCOLI :

« Bonsoir à tous. Comme vous le savez peut-être l'association du Hub de la Réussite a été liquidée, ce qui a généré la fermeture de différents services publics, comme la Mission locale de Persan Beaumont qui regroupait 41 communes. De fait, la Mission locale Cœur Val-d'Oise, dont Taverny est la ville principale, s'est portée volontaire, auprès de l'État et de la Préfecture, pour absorber cette Mission locale. Aujourd'hui, on a un territoire de 49 communes, pour permettre de recréer ce service public qui avait disparu, pendant quelques semaines. Je peux vous dire, pour avoir fait un point toute la matinée, qu'on est déjà à + 45 % sur les objectifs déposés par l'État, pour les deux Missions locales, cumulées ensemble. Je pense que le territoire de Persan Beaumont sera ravi d'avoir rejoint la Mission locale Cœur Val-d'Oise. »

Madame le Maire :

« Merci. Pour, aussi, favoriser les relations entre nos jeunes et le monde de l'entreprise, ce matin, avec Philippe DO AMARAL, on a reçu une quarantaine de représentants ou chefs d'entreprise de nos trois zones d'activité, dans le

nouvel hôtel 4 étoiles qui a ouvert, et qui a de belles salles de séminaire, Ouest Hôtel. Ça a été très enrichissant. Ils étaient ravis de cette initiative, mais beaucoup nous ont dit qu'ils voulaient être mis en relation avec des jeunes qui pourraient accéder à des emplois. Je vais présenter la délibération. Après je vous laisse la parole, Madame BAETA.

Nous allons accueillir 10 nouveaux apprentis :

- 2 CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance,
- 1 CAP agent d'Intervention technique polyvalent,
- 1 CAP Maintenance des bâtiments de la ville,
- 1 CAP Services à la personne,
- 2 Brevets professionnels de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport, BPJEPS sur la ville,
- 1 Titre professionnel d'administrateur d'infrastructures sécurisées,
- 1 Brevet universitaire de technologie en gestion des entreprises et des administrations,
- un Brevet universitaire de technologie en gestion des entreprises et des administrations.

Je rappelle que ça s'adresse à des jeunes âgés entre 16 et 30 ans. La durée du contrat est égale, au moins, à la durée de la formation. »

Madame MICCOLI :

« Juste pour préciser que depuis 2014, on a accueilli plus de 1 000 jeunes en stage, apprentissage, alternance au sein de la collectivité. Ce qui est assez remarquable. En sachant que le premier employeur d'un territoire est souvent la ville et la collectivité. Ça paraissait, avec Florence PORTELLI, indispensable qu'on s'engage dans cet accueil, qui ne se fait pas partout. Toutes les collectivités ne mènent pas ce gros travail d'accueil. Je tiens à en profiter pour saluer l'ensemble des agents qui sont toujours volontaires pour accueillir ces jeunes, en stage, en alternance, en apprentissage, pour leur faire découvrir leur métier. Ça permet de créer des vocations, de donner des envies, d'aider à l'orientation. C'est un énorme plaisir de pouvoir travailler sur ce sujet-là aussi. »

Madame le Maire :

« Merci. Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Je tiens à saluer la mise en place de 10 contrats d'apprentissage, au sein de notre commune. C'est une initiative louable qui offre des opportunités précieuses, aux jeunes, leur permettant d'acquérir des compétences tout en continuant leur formation. Je souhaite également remercier chaleureusement

les agents tuteurs pour leur engagement et leur dévouement. Leur rôle est crucial dans la réussite de ces apprentissages et leur expertise est une véritable valeur ajoutée pour nos jeunes apprentis. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur un point important. Compte tenu des expériences passées moins réussies, je demande que la gestion de cet accueil soit détachée du politique et confiée aux administratifs compétents en la matière. Ces professionnels disposent des compétences nécessaires pour garantir un encadrement efficace et impartial des apprentis assurant ainsi la qualité et la continuité de leur formation. Je vous remercie.»

Madame le Maire :

«Excusez-moi, Madame BAETA, pour débiter des âneries, vous avez besoin de lire un papier. Honnêtement, vous êtes incapable de vous détacher de votre feuille? Vous êtes en train de nous dire... C'est quoi l'histoire du politique? Je n'ai rien compris!»

Madame BAETA :

«Je connais une expérience qui s'est finie au tribunal. Pour éviter cette tension aux jeunes...»

Madame le Maire :

«Qui? Où? À Taverny? À Tombouctou?»

Madame BAETA :

«À Taverny.»

Madame le Maire :

«Qui?»

Madame BAETA :

«Convoqué par Madame la Maire.»

Madame le Maire :

«Quoi? Qui?»

Madame BAETA :

«Il n'y a pas de nom.»

Madame le Maire :

«Ça s'appelle de la diffamation, ou alors, c'est un peu stupide de balancer ça comme ça. S'il y a des gens qui ont été convoqués dans mon bureau,

franchement... Vous savez, Madame, dans mon bureau, rien qu'encore aujourd'hui, je reçois des agents qui viennent me parler de leurs avancements, de leurs problèmes de divorce, de leur logement, de leur vie sociale. Je ne convoque pas des gens comme ça pour mettre fin à leur contrat d'apprentissage. Je ne sais pas d'où vous sortez, encore, vos ragots. S'il s'agit de la personne qui m'a valu des menaces de mort et une condamnation au tribunal de la personne adverse, c'est que vous êtes vraiment tombée dans la fange, mais, ça ne m'étonne pas vu ce que vous avez sorti la dernière fois, sur ma vie privée et ma maison. Nous allons voter, puisque vous êtes égale à vous-même. Tu voulais dire un truc, Lucie.»

Madame MICCOLI :

«Juste dire qu'en fait, c'est d'une absurdité absolue de penser que c'est le politique qui accompagne nos jeunes apprentis. Aux dernières nouvelles, nous ne sommes pas des agents de la collectivité. S'il faut vous rappeler les règles de base du fonctionnement, nous exerçons un mandat et non pas un emploi. Nous avons tous un emploi, à côté. Bien sûr, les jeunes sont accompagnés au quotidien par l'administration et bien sûr qu'ils découvrent, aussi, le travail en collaboration, entre le politique et l'administration, en participant à des temps d'échanges bien entendu. On leur fait découvrir le monde de l'administration et de la collectivité en entier. Je pense que vous devriez revoir votre manière d'aborder les choses. À la fin, ça va mal se finir, quand même, d'avoir ce genre de comportement. Si vous parlez vraiment de la personne que Madame le Maire a évoquée, qui a été condamnée, je pense qu'il faut vraiment revoir le prisme par lequel vous abordez les conseils municipaux, Madame BAETA.»

Madame le Maire :

«Ça ne vole pas haut. Tu me diras, on est tranquille, pour un bout de temps, avec une opposition comme ça. Ce n'est, quand même, pas terrible, et, honnêtement, ce n'est pas agréable. Humainement, ce n'est pas agréable. Franchement! Je pense que vous vous en foutez royalement, mais pour nous, ce n'est pas agréable. Et puis, ça donne une triste image de la démocratie. Déjà qu'au niveau national, c'est lamentable, mais alors, avec des gens comme ça, au niveau local, ce n'est pas mieux. Nico, tu peux voter. Oui, je sais, ça perturbe. Est-ce que tout le monde peut voter, s'il vous plaît, qu'on retourne dans des endroits normaux? Madame BAETA, daigneriez-vous voter, s'il vous plaît? Tout ça pour ça! Unanimité. Ok.»

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création de 10 contrats d'apprentissage est approuvée, comme suit :

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnant Éducatif Petite Enfance pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Agent d'intervention technique polyvalent pour la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Maintenance des bâtiments pour la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville, sur l'année scolaire 2024-2025
- un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Services à la personne pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles, sur l'année scolaire 2024-2025,
- deux Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles, sur l'année scolaire 2023-2024,
- un Titre Professionnel d'Administrateur d'infrastructures sécurisées pour la Direction générale adjointe des services Ressources financières, numériques et développement culturel, sur l'année scolaire 2024-2025,
- un Bachelor universitaire de technologie en gestion des entreprises et des administrations pour la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville, sur les années scolaires 2024-2025-2026-2027
- un Bachelor universitaire de technologie en gestion des entreprises et des administrations pour la Direction générale adjointe des services Ressources humaines et solidarités, sur les années scolaires 2024-2025-2026-2027.

Article 2 :

Le mode de rémunération des apprentis, conformément à la réglementation en vigueur, en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation, est approuvé, soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 6184, versement à des organismes de formation, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2024 et des exercices suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2024 et des exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Madame le Maire présente le rapport :

Les collectivités territoriales doivent définir les taux de promotion (ratios) pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces ratios doivent être fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B et C), excepté pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux global est ainsi défini par le rapport entre le nombre d'agents qui sont promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services, classement à un échelon minimum examen professionnel...). Il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les taux sont déterminés en fonction :

- du nombre des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement annuel,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Ces taux peuvent être identiques pour plusieurs grades, compris en 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ces taux sont arrondis à l'entier supérieur.

La collectivité a décidé de délibérer chaque année pour déterminer les taux correspondants par cadre d'emplois. Ces taux doivent faire l'objet d'un avis du Comité technique avant que la collectivité ne délibère pour les fixer.

Le tableau d'avancement est ensuite dressé en tenant compte de la valeur professionnelle (évaluation), du mérite mais aussi de l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle des agents à promouvoir. L'autorité territoriale peut donc choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les taux le permettent.

En 2024, 21 possibilités d'avancement de grade sont proposées, pour 78 agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires permettant un avancement de grade et hors grades de la police municipale qui ne sont pas concernés par les ratios).

Il est à noter que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le lien entre les voies d'accès par examen et au choix.

Ces 21 possibilités seront utilisées, en fonction des choix opérés par la commission annuelle

des avancements de grade, présidée par Madame CARRÉ, Adjointe au Maire délégué aux finances et au personnel communal, pour validation par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- 1- valeur professionnelle, sens du service public, évaluation 2023,
- 2- carrière de l'agent : obtention d'un examen professionnel, ancienneté dans la collectivité et dans le grade,
- 3- les missions et activités (fiches de poste),
- 4- date du dernier avancement de grade ou promotion interne,
- 5- l'âge, situation de fin de carrière.

Par ailleurs, la commission a confirmé certains critères servant uniquement à départager deux fonctionnaires d'égale valeur. Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, le critère principal restant la valeur professionnelle en corrélation avec l'entretien professionnel :

– un an de présence minimum au sein de la collectivité pour proposer le dossier d'un agent à l'avancement de grade (compte rendu d'entretien professionnel),

– date du dernier avancement de grade :

- pour la catégorie B, 3 années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement,
- pour la catégorie C, ce délai est réduit à deux ans,

– même si la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'avancement de grade, ce critère lié à la manière de servir peut être un critère complémentaire d'accès à l'avancement de grade,

– pour l'avancement de grade des catégories A et B, soumis à examen professionnel : lorsqu'il existe plusieurs promouvables ainsi qu'une règle dérogatoire (une nomination possible tous les 3 ans), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée de façon à éviter de bloquer l'évolution de carrière des autres agents durant 3 ans.

Le présent projet a été présenté lors de la séance du 17 juin 2024 du Comité social territorial ;

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Unanimité. »

Délibération N°080-2024— JUR01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2024, les taux pour chaque grade d'avancement pour les agents des catégories A, B et C sont approuvés comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0 %	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	35 %	1

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	20 %	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0 %	0
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0 %	0
Ingénieur principal	A	1	100 %	1
Agent de maîtrise principal	C	2	50 %	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	17	60 %	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	25 %	2
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0 %	0
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3	0 %	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	0 %	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0 %	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0 %	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	25 %	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	5	20 %	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	50 %	3
Bibliothécaire principal	A	1	0 %	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	0 %	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0 %	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0 %	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0 %	0
TOTAL		78	27 %	21

Article 2 :

Le nombre obtenu après l'application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

Madame le Maire présente le rapport :

La délibération n° 162-2019— RH01 du 19 décembre 2019 a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, le temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures et a fixé les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail dans le protocole définitif ARTT ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Il est nécessaire au regard de l'organisation des services de la collectivité d'apporter des modifications, compléments et suppressions, au protocole pour y introduire ces nouveaux éléments.

Il convient d'apporter des précisions concernant les modalités de mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence pour la maladie des enfants.

Une autorisation spéciale d'absence « allaitement » afin de faciliter les congés liés à la parentalité est créé.

Enfin, au regard de la municipalisation de l'Université connectée de Taverny, il convient d'en créer la structure et les horaires de fonctionnement.

Cet avenant au protocole définitif validé en Conseil Municipal du 19 décembre 2019 a été soumis à l'avis du comité social territorial du 3 juin 2024.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame BAETA :

« Quels sont les objectifs et les avantages attendus de l'instauration de ce congé allaitement ? Sur quoi porte ce congé d'allaitement ? »

Madame le Maire :

« Il y a mon utérus qui fait des bonds ! Je ne sais pas quoi vous dire. »

Madame BAETA :

« C'est une heure avant ? Une heure après ? On peut venir plus tôt ? On peut partir ? Il y a plusieurs modalités. Si vous ne savez pas... »

Madame le Maire :

« Honnêtement, je vais demander un congé pour ma santé mentale. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Madame BAETA. Sur la tablette, vous avez documents, après l'acte, ça s'appelle "Avenant protocole ARTT" ; vous y avez accès. Je vais vous donner la page, je crois que c'est page 2 ou 3. Il y a "Allaitement — Article 46",

tout est écrit. Si vous voulez, on vous laisse 10 minutes, le temps de le lire et de nous poser des questions sur le texte.»

Madame BAETA :

«L'allaitement, c'est important. Il y a des femmes qui allaitent, c'est important pour elles. On a eu combien de rapports?»

Madame MICCOLI :

«Madame BAETA. Je pense que l'on est une des rares collectivités, dans le Val-d'Oise, à avoir une délégation égalité femmes hommes. Ce congé vient dans ce sens, il suffisait de lire. Il suffisait de préparer. Vous avez un autre onglet "Documents", vous cliquez sur "Documents" et vous allez lire les documents, comme ça, vous aurez le détail. À un moment donné, il faudrait juste travailler. Merci bien.»

Madame BAETA :

«Pour vous répondre, j'ai eu vos documents mardi.»

Madame MICCOLI :

«Non ! Il fallait ouvrir votre tablette plus tôt.»

Madame le Maire :

«Ça suffit maintenant ! On va arrêter de jouer. Il y a des commissions auxquelles vous ne venez jamais. Vous commencez par vous connecter aux commissions. L'affaire des commissions, vous ne venez même pas. C'est dans les commissions qu'on pose des questions. Après, si vous ne bossez pas, c'est votre problème. Je ne vais pas vous expliquer un allaitement.»

Madame BAETA :

«Vous faites vos règles à votre fille. Je ne suis pas votre fille !»

Madame le Maire :

«C'est bon ! Ici, on n'est pas au théâtre de Guignol. C'est sérieux, il y a des gens qui bossent.»

Madame BAETA :

«Dites-le à votre fille !»

Madame le Maire :

« Comment ? »

Madame MICCOLI :

« Madame BAETA, ça suffit ! »

Madame le Maire :

« Comment ? Qu'est-ce qu'elle a dit ? Qu'est-ce que vous avez dit sur ma fille !! ? »

Madame BAETA :

« J'ai dit « Dites-le à votre fille, je ne suis pas votre fille ! ». »

Madame le Maire :

« Attention ! Vous foutez la paix à ma fille. Vous ne la mentionnez pas ici ! »

Madame BAETA :

« Vous ne l'amenez pas ici pour lui faire voir ce spectacle minable ! »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas ma fille ! Règlement intérieur. Vous allez finir par le connaître par cœur. "Étape 1, est rappelé à l'ordre tout Conseiller municipal qui trouble l'ordre public de quelque manière que ce soit ». Le deuxième coup, ce sera inscription au procès-verbal. Vous me faites honte, Madame. Vous me faites honte pour la démocratie. Franchement ! Allez, on vote. Je commence à en avoir un peu ras le bol qu'il y ait des dingues, ici, qui citent ma fille. Ça va mal finir, honnêtement. Il y a des limites. Je me suis engagée en politique pour faire avancer les choses et pour faire des choses pour ma ville, avec l'équipe municipale, que je remercie, ici, et l'administration communale. Il y a sûrement des choses que je ne fais pas bien, peut-être des choses qui pourraient être meilleures. Par contre, on ne vient pas saccager ma vie privée. Pitié ! On respecte les enfants. Si vous avez, un tant soit peu, les neurones connectés, vous comprenez quand même qu'il y a des choses qui ne se font pas. Ce n'est pas possible. »

Madame BAETA :

« Je réponds ? »

Les élus ensembles :

« Non ! Votez ! »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, vous n'allez pas vous y mettre, non plus ! On a assez du spectacle. Madame BAETA, est-ce que vous pouvez, enfin, voter, s'il vous plaît ? On a autre chose à faire. Vous votez quoi ? Sinon, vous le faites à main levée, si vous n'êtes capable d'appuyer sur la tablette. C'est contre, abstention ou pour ? Je vous parle ! Purée ! Abstention. »

Délibération N°090-2024— RH11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant au protocole d'aménagement du temps de travail, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant au protocole d'aménagement du temps de travail.

Article 3 :

Les modalités définies au terme de l'avenant annexé sont retranscrites au sein du protocole d'aménagement du temps de travail.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Au regard des profils de postes des professeurs et du fonctionnement du Conservatoire Jacqueline-Robin, il est nécessaire de préciser que les postes relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé le poste d'assistant du droit des sols au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complets, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- assurer l'accueil physique et téléphonique des différents interlocuteurs de la direction (particuliers, professionnels, partenaires...),
- instruire les certificats d'urbanisme et les déclarations d'aliéner,
- effectuer la pré-instruction et la post-instruction des permis de construire,
- tenir à jour le tableau de bord des autorisations du droit des sols,
- gérer les conformités :
 - vérification de la complétude des documents relatifs à l'achèvement des travaux,
 - prise de rendez-vous,
 - visite de conformité avec les instructeurs,
- cataloguer et classer les archives de la Direction.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est précisé le poste de juriste au sein de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ concernant les affaires juridiques :
 - assister et conseiller les services et les élus,
 - effectuer le contrôle préalable et assurer la gestion administrative des actes

- juridiques (mise en signature, rendu exécutoire et mesures de publicité),
- gérer les précontentieux et contentieux en lien avec la hiérarchie,
- ✓ concernant la commande publique :
 - participer à la définition de la stratégie globale d'achat, à sa mise en place et à son suivi,
 - participer à la programmation de la passation de l'ensemble des contrats de commande publique,
 - assurer l'instruction administrative, juridique et technique de certaines procédures, selon les seuls fixés dans le règlement interne de la commande publique.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé le poste de gestionnaire Ressources humaines au sein de la Direction des Ressources humaines.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ assurer la gestion des carrières des agents de la ville et du CCAS (de l'embauche à la cessation des fonctions),
 - mettre en œuvre les dispositifs de déroulement de carrière, dans le respect des règles statutaires et des normes juridiques,
 - appliquer les statuts et les procédures internes de fonctionnement,
 - concevoir et contrôler les actes administratifs (positions administratives, promotion, cessations de fonctions, contrats, retraites...),
 - dresser les tableaux d'avancement de grade et les dossiers de promotion interne,
 - assurer le conseil et sécuriser les pratiques auprès des services et des agents,
 - organiser la constitution, la mise à jour, l'archivage et la consultation des dossiers individuels des agents,
 - gérer et mettre en œuvre la procédure disciplinaires (sanctions du 1^{er} groupe),
 - participer aux projets transversaux du service,
 - assurer un conseil auprès des services et des agents en matière de temps de travail,
- ✓ participer à la gestion de la formation et du recrutement :
 - assurer le recrutement et la gestion des apprentis, des services civiques, de contrat emplois compétences,
 - gestion administrative de la formation professionnelle continue des agents de Police municipale,

- participer à la gestion du compte personnel de formation et notamment, à la mise en place des commissions de mobilisation du CPF.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est créé le poste de Directeur des espaces publics au sein la Direction générale adjointe des services en charge de la Qualité et de la promotion de la ville.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des ingénieurs à temps complets, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ participer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'espaces verts, et plus largement d'environnement,
- ✓ piloter la gestion des espaces verts de la collectivité et superviser les services de la voirie (réseaux, propreté urbaine),
- ✓ participer à la mise du plan de fleurissement,
- ✓ optimiser la réponse à apporter aux usagers afin d'inscrire la collectivité dans une démarche de service à la population,
- ✓ concevoir et mettre en œuvre les projets de la municipalité en matière d'espaces publics ;
- ✓ proposer des projets incluant les mobilités douces ;
- ✓ en tant que maître d'ouvrage, coordonner les actions, des prestataires, délégataires et partenaires sur les projets portés par la collectivité en matière de voirie réseaux divers et d'espaces verts,
- ✓ superviser le suivi des travaux d'entretien, de création et de réaménagement d'infrastructure (éclairage, assainissement, voirie) en régie ou prestataire extérieur,
- ✓ veiller au suivi, à la restitution et à la valorisation des actions du service de la voirie-propreté urbaine tant pour les tâches quotidiennes que pour les planifications saisonnières ou événementielles,
- ✓ encadrer la direction,
- ✓ participer à l'élaboration du budget et suivre administrativement et financièrement les projets confiés.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois

des ingénieurs territoriaux.

Il est créé le poste de chargé d'opération voirie, espaces publics au sein de la Direction des espaces publics.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des ingénieurs à temps complets, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ élaboration du programme du projet de voirie, d'ouvrage d'art ou de réseau,
- ✓ réalisation des études préalables liées au projet, en lien éventuel avec les prestataires,
- ✓ suivi des marchés et des opérateurs,
- ✓ réalisation des études de conception de voirie, d'ouvrage d'art ou de réseau en intégrant la notion de partage de la voirie,
- ✓ participation aux étapes de communication et de concertation,
- ✓ choix des options techniques et environnementales et analyse technique des offres des entreprises,
- ✓ suivi des opérations d'aménagement avec Grand Paris aménagement.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des ingénieurs territoriaux.

Suite à la mobilité d'un directeur général adjoint des services et dans le cadre d'une réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé de créer une direction générale adjointe des services en charge de l'administration générale, de la citoyenneté et des sports et une direction de pôle de l'action éducative et de la petite enfance afin d'impulser, concevoir et manager les services liés aux politiques publiques avec pour objet principal de favoriser les transversalités pour promouvoir ces domaines avec l'appui des services dits « supports ».

Ainsi, il est nécessaire de créer un poste de Directeur général adjoint des services en charge de l'administration générale, de la citoyenneté et des sports.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Les missions principales consistent à :

- diriger et coordonner les secteurs composant la Direction générale adjointe des services,

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de la Direction générale adjointe des services,
- coordonner l'activité des services et accompagner la transversalité, en matière de politique municipale, en veillant notamment à créer des synergies entre les services,
- assurer la gestion des projets et dossiers transversaux de la Direction générale adjointe des services,
- assurer en sa qualité de membre de la Direction, le lien entre la Direction générale, le Maire et les élus, les services et la population et ainsi garantir le bon fonctionnement des politiques publiques impulsées par la municipalité.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux emplois des Directeurs généraux adjoints des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 38h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des Directeurs généraux adjoints des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Il est également créé un poste de Directeur de pôle de l'action éducative et de la petite enfance rattachée à la Direction générale des services.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Les missions principales consistent à :

- diriger et coordonner les secteurs composant la Direction de pôle,
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de la Direction de pôle,
- coordonner l'activité des services et accompagner la transversalité, en matière de politique municipale, en veillant notamment à créer des synergies entre les services,
- assurer la gestion des projets et dossiers transversaux de la Direction de pôle,
- assurer en sa qualité de membre de la Direction, le lien entre la Direction générale, le Maire et les élus, les services et la population et ainsi garantir le bon fonctionnement des politiques publiques impulsées par la municipalité.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 38h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux.

Pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade 2024, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :

SUPPRESSION	CRÉATION
-1 rédacteur à TC	+1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC
-1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	+1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC
-1 ingénieur à TC	+1 ingénieur principal à TC
-5 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC	+5 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC
-1 adjoint technique à TC	+1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC
-1 adjoint technique à TNC 22 h	+1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 22 h
-1 gardien brigadier à TC	+1 brigadier-chef principal à TC
-1 animateur à TC	+1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC
-3 adjoints d'animation à TC	+3 adjoints principaux de 2 ^{ème} classe à TC
15 POSTES	15 POSTES

Il est précisé que :

- ✓ 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à TC ne rempliront les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qu'au 1^{er} décembre 2024. La suppression et création des postes sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement,
- ✓ 1 adjoint animation principal de 2^{ème} classe ne remplira les conditions d'avancement de grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe qu'au 1^{er} décembre 2024. La suppression et création du poste sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement,
- ✓ 1 agent de maîtrise ne remplira les conditions d'avancement de grade d'agent de maîtrise principal qu'au 1^{er} novembre 2024. La suppression et la création sera inscrite au tableau des effectifs ultérieurement.

Délibération N°091-2024— RH12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} juillet 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
13	A	-1 Attaché à TC Direction de l'Action culturelle Directeur Poste n° 1220		12
7	B		+1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique Juriste Poste n° 1672	8

5	B	-2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1654 Espace Marianne Coordinateur Poste n° 1184	+2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique Juriste Poste n° 1673 Direction de la Vie civile et Citoyenneté Directeur adjoint Poste n° 1674	5
18	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de la cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de mission Vie sociale des territoires Poste n° 1655 Direction Vie civile et Citoyenneté Directeur adjoint Poste n° 26	+2 Rédacteurs à TC Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique Juriste Poste n° 1675 Direction des Ressources humaines Gestion RH Poste n° 1676	18
21	C		+2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Urbanisme Assistant droit des sols Poste n° 1677 DGAS Qualité et promotion de la ville Assistant administratif Poste n° 1703	23
22	C	-3 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC DGAS Qualité et promotion de la ville Assistant administratif Poste n° 1437 Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique Gestionnaire administratif Poste n° 1604 Direction des Ressources humaines Gestionnaire formation-recrutement Poste n° 1295	+3 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement Assistant droit des sols Poste n° 1679 Vie scolaire Chargé de scolarité Poste n° 1678 Direction du secrétariat général Appariteur Poste n° 1680	22
11	C		+1 Adjoint administratif à TC Espace Marianne Coordinateur Poste n° 1681	12
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
4	A		+1 Ingénieur principal à TC Direction des systèmes d'Information et de télécommunications Directeur Poste n° 1682	5
3	A	-1 Ingénieur à TC Direction des systèmes d'Informations et de télécommunications Directeur Poste n° 1386		2
25	C		+5 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Postes n° 1683 et 1684 Régie Parcs et jardins Jardinier Poste n° 1685 Régie Voirie propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1686 Régie centrale d'achat Magasinier Poste n° 1687	30
62	C	-5 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 162 et 644 Parcs et jardins Jardinier Poste n° 1074 Régie Voirie propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1082 Régie centrale d'achat Magasinier Poste n° 1355	+2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien polyvalent Poste n° 1688 Installations sportives Agent d'entretien polyvalent Poste n° 1690	59
1	C		+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1691	2
51	C	-1 Adjoint technique à TC Installations sportives Agent d'entretien polyvalent Poste n° 746		50

12	C	-1 Adjoint technique à TC NP Foyer Jean-Nohain Agent d'entretien Poste n° 1196		11
9	C	-1 Adjoint technique à TNC 22 h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 282		8
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
4	B		+1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Animateur jeunesse Poste n° 1692	5
13	B	-1 Animateur à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Animateur jeunesse Poste n° 370		12
7			+1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1702	8
25	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1283	+ 3 Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1693, 1694 et 1695	27
40	C	- 3 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1327, 1159 et 1258		37
24	C		+1 Adjoint d'animation à TNC 22 h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1701	25
3	C		+2 Adjoints d'animation NP (saisonnier) à TC Maison des habitants Georges- Pompidou AESH Poste n° 1696 Maison des habitants Joséphine Baker AESH Poste n° 1697	5

Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
1	B	-1 Infirmier de classe supérieure à TC Foyer Résidence Jean-Nohain Responsable Poste n° 496		0
1	B	-1 Auxiliaire de puériculture de classe normale à TNC 17h30 Micro-crèche Auxiliaire de puériculture Poste n° 1446		0
Filière Police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
12	C		+1 Brigadier-chef principal à TC Police municipale Policier municipal Poste n° 1698	13
10	C	-1 Gardien brigadier à TC Police municipale Policier municipal Poste n° 947		9
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
6	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Poste n° 1699	7
3	B		+1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10 h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Poste n° 1700	4

TC : temps complet – TNC : temps non complet

- à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emplois fonctionnels	
Suppression	Création
-1 Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC Direction générale adjointe des services en	+1 Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC Direction générale adjointe des services en

charge de la Vie des familles Directeur Poste n° 1216			charge de l'administration générale, de la citoyenneté et des sports Directeur Poste n° 1704	
Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/09/2024
1	A	-1 Attaché hors classe à TC DGAS vie des familles Directeur Poste n° 1508		0
12	A	-2 Attachés à TC Direction de l'Action éducative Directeur Poste n° 12 Direction du pôle Administration générale et de la Citoyenneté Directeur Poste n° 738	+2 Attachés à TC Direction du pôle de l'Action éducative et de la petite enfance Directeur Poste n° 1705 DGAS de l'administration générale, de la citoyenneté, et des Sports Directeur Poste n° 1706	12
23	C	-2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction du pôle administration générale et Citoyenneté Archiviste Poste n° 1601 Service scolaire Responsable Poste n° 1548	+2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction du secrétariat général Archiviste Poste n° 1707 Direction de l'Action éducative Directeur adjoint en charge des affaires scolaires Poste n° 1689	23
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/09/2024
5	A	-1 Ingénieur principal à TC Service voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1422	+2 Ingénieurs principaux à TC Direction des Espaces publics Directeur Poste n° 1708 Chargé d'opération voirie, espaces publics Poste n° 1709	6
2	A		+1 Ingénieur à TC Direction des espaces publics Directeur Poste n° 1710	3
50	C	-1 Adjoint technique à TC Régie Bâtiments communaux Maçon Poste n° 1191	+1 Adjoint technique à TC Régie Logistique Manutentionnaire Poste n° 1711	50

TC : temps complet – TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction

publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023— RH10 du 28 septembre 2023 du Conseil Municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012 – charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

URBANISME

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, GPA ET LE PRENEUR DU RESTAURANT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC multi-sites « Quartier des T », réalisée en régie par Grand Paris Aménagement (GPA), les dispositions relatives à la gouvernance de ce projet ainsi que les engagements réciproques de GPA et de la ville ont été définies dans une convention-cadre, signée le 26 septembre 2022, aux termes de laquelle est, notamment, prévue, au sein du secteur Cœur de ville, la construction d'une nouvelle halle de marché comprenant un local destiné à accueillir un restaurant.

La halle de marché doit être remise en propriété à la ville à l'issue de sa réalisation par GPA, et le local destiné à accueillir un restaurant doit ensuite être cédé par la ville au restaurateur de son choix.

Par ailleurs, la ville, qui souhaite une ouverture au public du restaurant pour l'été 2025, entend à cette fin céder le local au restaurateur sans délai après l'avoir réceptionné de GPA, mais aussi et surtout, signer une promesse de vente dès juillet 2024 afin de permettre au restaurateur d'entreprendre les démarches (notamment financières) nécessaires à un démarrage des travaux début 2025. Cela implique une mise à disposition dans locaux avant leur remise par GPA à la ville.

Le restaurateur souhaite également :

- que GPA lui garantisse certaines spécificités techniques concernant les raccordements du futur restaurant (compteurs électrique et gaz, fluides...);
- que la ville lui garantisse la délivrance des autorisations administratives nécessaires aux travaux et à l'exploitation du restaurant;
- que la ville s'engage à lui céder l'emprise d'une terrasse couverte permanente, et à lui autoriser l'occupation d'une terrasse découverte saisonnière pour la période estivale.

La prise en considération des attentes de la ville et des demandes du restaurateur, dans un contexte dans lequel la mise en service du restaurant requiert que les travaux puissent débuter dès janvier 2025 et, donc, alors même que la ville ne sera pas propriétaire du bien, rend nécessaire la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la ville, GPA et le

restaurateur.

Ce protocole a pour objet de rappeler le contexte général de l'opération et d'acter avec des éléments de calendrier, les étapes à intervenir jusqu'à l'ouverture du restaurant, et, notamment, la régularisation des conventions suivantes :

- une promesse de vente du bien et sa réitération ;
- une convention de mise à disposition du bien ;
- une promesse de vente de l'espace public nécessaire à la terrasse couverte et sa réitération ;
- une convention d'occupation du domaine public pour l'extension de la terrasse découverte durant la période estivale.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Madame THOREAU, vous avez levé la main ? »

Madame THOREAU :

« Oui, tout à fait. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi. »

Madame THOREAU :

« J'ai levé la main juste pour savoir comment le restaurateur a été choisi. C'est bien dans cette délibération ou je suis à côté ? »

Madame le Maire :

« On a fait un appel à candidatures et on l'avait repéré parce qu'on y est allé manger. On a vu que c'est un restaurant qui est plein tout le temps, qui est très sympa, pour toutes les générations. Il y a aussi, parfois, des soirées musicales. C'est vraiment chouette. Je peux le citer ? Non, pas encore. Je ne le cite pas. Si vous voulez, je vous le dirais, en off, mais je ne peux pas le citer. »

Madame BAETA :

« Je souhaite souligner que le bien est vendu, presque 100 000 euros, en dessous de la valeur estimée par les domaines. Cependant, je remarque, aussi, que la municipalité prend le soin d'interroger les domaines avant chaque vente, ce qui n'était pas le cas parce que c'est grâce à notre intervention auprès du Préfet... »

Madame le Maire :

« Excusez-moi ! On n'a pas vendu 100 000 euros en dessous du prix des domaines. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je voulais faire observer, Madame le Maire, qu'il n'y a aucune cession prévue. Il s'agit d'une convention tripartite d'aménagement des modalités d'installation de ce restaurant. »

Madame le Maire :

« Et puis, d'où ça sort, 100 000 euros ? »

Madame BAETA :

« J'ai vu 300 000 et 400 000 €, à peu près. Les domaines ont estimé 400 000 € et on a vendu 300 000 €, à peu près. »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est la délibération d'après. »

Madame le Maire :

« Et puis, ce n'est pas 300 000 €, c'est 369 000 €. On vote. On passe à des choses sérieuses. Il faut travailler. On vote s'il vous plaît. Une abstention, cinq contre. Pourquoi contre, d'ailleurs ? »

Monsieur CHARTIER :

« C'est juste parce qu'on est en cohérence avec le vote contre le projet global. »

Madame le Maire :

« D'accord. Mais vous aimez manger, quand même ? Il faut bien qu'on mange ! »

Monsieur CHARTIER :

« Je vous rassure, je mange. »

Madame le Maire :

« Vous n'irez pas là-bas ! C'est un peu curieux. Je comprends que vous soyez contre le projet, mais, après, le restaurant, il faut bien qu'on en installe un. On ne va pas laisser la coquille vide ! Enfin, c'est votre problème. Adoptée à la majorité. »

Délibération N°092-2024— UR13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de protocole tripartite entre la Ville, Grand Paris Aménagement (GPA) et le

restaurateur est approuvé

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer le protocole d'accord tripartite et tous les actes à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (Y. BAETA)

14. CESSIION D'UNE COQUE VIDE « BRUT DE BÉTON » DESTINÉ POUR LE FUTUR RESTAURANT SITUÉ DANS LA NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ SISE 2 PLACE CHARLES DE GAULLE ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Grand Paris Aménagement (GPA) a, en accord avec la Ville de Taverny, pris l'initiative de la création d'une ZAC MULTISITES NOMMÉE « Quartier des T » comprenant trois secteurs distincts, dont le secteur Cœur de Ville.

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2023.

Réalisée en régie par GPA, les dispositions relatives à la gouvernance de ce projet ainsi que les engagements réciproques de GPA et de la Ville ont été définis dans une convention-cadre signée le 26 septembre 2022 aux termes de laquelle est notamment prévue, au sein du secteur Cœur de Ville, la construction d'une nouvelle halle de marché comprenant un local destiné à accueillir un restaurant.

La halle de marché doit être remise en propriété à la Ville à l'issue de sa réalisation par GPA, et le local destiné au restaurant doit ensuite être cédé par la Ville au restaurateur retenu, Monsieur KALENSKY.

L'objectif de ce projet est de revitaliser le centre-ville en axant plus particulièrement une restructuration de l'offre commerçante qui passe par la création d'un lieu d'activité propice à l'installation de commerces alimentaires qualitatifs et diversifiés et d'un restaurant.

Le futur restaurant aura une surface accessible au public d'environ 120 m² et une surface totale de 228 m², proposera une ouverture 7 jours sur 7 et fonctionnera en interaction les jours de marchés avec la halle.

Après réflexion et négociations, la commune de Taverny et Monsieur KALENSKY ont conclu une cession de ladite coque « brute de béton » au prix de 369 360 euros HT afin d'y réaliser un restaurant.

Ce prix de cession prend en compte les éventuels retards et risques de la construction de la coque dédiée au restaurant et des frais d'ores et déjà engagés par Monsieur KALENSKY.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions, par rapport à ça? Non? Oui, Madame BAETA.»

Madame BAETA :

«Ma question de tout à l'heure, je lis. Je souhaite souligner que le bien est vendu presque 100 000 euros en dessous de la valeur estimée par les domaines. Je remarque que, maintenant, la municipalité prend le soin d'interroger les domaines à chaque fois ; ce n'était pas le cas lorsque, grâce à nous, nous avons contacté le Préfet qui vous a fait revoter une délibération pour absence de consultation des domaines. Maintenant, vous avez pris note.»

Madame le Maire :

«Déjà, c'est faux.»

Madame BAETA :

«J'ai le courrier du Préfet. Je m'interroge, cependant, sur les raisons pour lesquelles cette vente est réalisée à un prix bien inférieur à l'estimation initiale. Pourquoi opter pour une vente bradée, basée sur des suppositions plutôt que d'attendre un dossier solidement préparé et non précipité permettant une opération plus réaliste et bénéfique pour notre commune? Nous trouvons cela précipité et proposons d'attendre avant d'engager la ville, sur une opération aussi sérieuse. Nous voterons, en conséquence...»

Madame le Maire :

«Qui nous?»

Madame BAETA :

«Moi. Le groupe socialiste que je représente...»

Madame BOISSEAU-STAL :

«Un groupe ? Il faut deux personnes.»

Madame le Maire :

«Jusqu'à preuve du contraire. Parfois, je me pose des questions, vous êtes une.»

Madame BAETA :

«Nous voterons contre.»

Madame le Maire :

«C'est fini? Est-ce que vous pouvez éteindre votre micro quand vous avez fini? Merci. Gilles.»

Monsieur GASSENBACH :

«Je voudrais faire observer que cette coque brute de béton est vendue 369 360 euros hors taxes. Je vous rappelle que lorsque les domaines font une estimation, il s'agit d'une estimation. Nous sommes tenus de la suivre avec une marge d'environ 10 %, en plus ou en moins. Nous sommes dans cette marge, donc, je ne vois pas d'obstacle à ce que nous puissions approuver cette cession, et attendre, comme le dirait Madame BAETA, que nous ayons d'autres offres ou je ne sais quoi, ou encore attendre d'essayer de monter le prix, etc. Je ne pense pas que nous aurons beaucoup de candidats. Surtout, nous retarderions l'opération. Dans l'intérêt de la commune, je pense qu'il est, au contraire, préférable d'approuver cette cession, à ce restaurateur, puisque c'est dans la lignée, dans la suite de la convention tripartite que nous avons approuvée, préalablement, et de ne pas perdre davantage de temps. Enfin, tous ce que les tabernaciens attendent, c'est que cette place soit enfin disponible et que les gens puissent bénéficier de ce magnifique restaurant, dont la qualité de la nourriture est excellente. Je la recommande à Monsieur CHARTIER.»

Madame le Maire :

«Je tiens à vous dire, Madame BAETA, que vous essayez de nous donner des leçons de finances publiques, mais confondre 40 000 euros et 100 000 euros, c'est quand même un peu embêtant. Oui, Monsieur CHARTIER.»

Monsieur CHARTIER :

«Juste une petite précision. C'est vrai que pour rejoindre ce qui vient d'être dit, on constate, certes, vous êtes dans les marges qui sont autorisées, mais on a constaté assez régulièrement que le prix de cession était dans la marge inférieure. On est en droit de s'interroger et de se demander pourquoi.»

Madame le Maire :

«C'est très simple. Ça s'appelle la guerre en Ukraine, l'inflation et ce que vit la restauration avec une majorité de restaurants qui ferment dans ce pays. Après, ça s'appelle l'attractivité du territoire. Si on ne veut pas un Mac Do, voilà. On vote. On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre. Cinq contres, et écrasante majorité, évidemment.»

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La cession d'une coque « brute de béton », à Monsieur KALENSKY Gilles, ou substitué, au prix de 369 360 euros HT (TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS hors taxes), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte définitif de vente à venir.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 30

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

15. REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Madame le Maire présente le rapport :

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) vise tous les types de supports, enseignes, dispositifs publicitaires, pré-enseignes, classiques ou numériques, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'objectif de la T.L.P.E. est de lutter contre la prolifération et la pollution visuelle des enseignes et des panneaux publicitaires de superficie élevée, et ainsi de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La T.L.P.E. a été instituée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur le territoire de la commune de Taverny, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008, en vertu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Une modification de l'assiette de la TLPE a été réalisé par délibération du 17 juin 2015 et conformément aux articles L. 2333-7 et L. 2333-8 du CGCT, exonérant ainsi différentes catégorie d'enseignes :

- l'ensemble des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Les tarifs de la T.L.P.E. ont ultérieurement été revalorisés, à compter du 1^{er} janvier 2024, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants normaux de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent, pour 2025, à :

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

✓ **Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

Il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent.

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent, pour 2025, à ;

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	24,40 € par m^2 et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 € par m^2 et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs, à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025)
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m^2 d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour information, la revalorisation des tarifs pour la TLPE 2024 est faite en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) qui était de + 4,8 % en 2023.

TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24,40 €	48,40 €	91,80 €	24,40 €	48,40 €	70,10 €	135,20 €

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions? Non. Alors, on vote. Excusez-moi, Monsieur COTTINET.»

Monsieur COTTINET :

«On a été surpris par l'apparition des panneaux lumineux. Il y a beaucoup d'endroits, en France, où c'est l'inverse qui se passe ; ils sont retirés. Ce sont des panneaux qui consomment beaucoup d'énergie. Ils ont été à la mode, il y a 5 ou 6 ans, mais on a plutôt, en ce moment, une prise de conscience des communes, de leur coût écologique. Je me demandais si, comme d'autres communes, il était prévu de les retirer, prochainement ?»

Madame le Maire :

«Ce sont des panneaux vidéo ; il faut bien faire de la pub. Je ne sais pas. Ça permet d'avoir une information plus claire. Pensez ce que vous voulez. Je ne sais pas par quoi ils le remplaceraient. En plus, ça fait moins de papier. En plus, ce qui est bien aussi, c'est qu'avec l'agglo, nous avons demandé qu'à 1 heure du matin, les lumières soient coupées et qu'on passe toute la ville en led. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Non. Alors, on vote. L'abstention habituelle ; le reste de l'assemblée est pour.»

Délibération N°094-2024— UR15

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La revalorisation des tarifs de la TLPE, applicable au 1^{er} janvier 2025, et fixée, conformément au tableau ci-dessous, est approuvée :

**TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
(TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24,40 €	48,40 €	91,80 €	24,40 €	48,40 €	70,10 €	135,20 €

Article 2 :

Les exonérations suivantes sont maintenues :

- l'ensemble des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7368, Taxe locale sur la publicité extérieure, du budget principal de l'exercice 2025 et des suivants,

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

16. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ URBAN VILLAGE

Madame le Maire présente le rapport :

Afin de pouvoir intégrer au mieux le projet d'Urban Village au quartier et au reste de la ville, il est nécessaire pour la commune de réaliser quelques aménagements publics comme la création d'une piste cyclable qui permettra de connecter le parc François Mitterrand et le parc Pontalis ou encore le réaménagement du parc Pontalis afin que celui-ci s'inscrive dans la continuité du projet d'Urban Village et répondent au mieux aux attentes de ses usagers et des habitants.

Pour faire face aux futures charges financières que représentent ces aménagements et dès lors que les équipements concernés répondent aux futurs usages, la commune envisage de recourir à un Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE).

Selon les termes des articles L.332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme : « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement

ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et [...] la Commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. [...] Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis ».

Cet outil financier permet l'apport de participation à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

En l'occurrence, le PUP a, notamment, comme intérêt de :

- faire participer la société Urban Village (ou substituée) au financement d'équipements publics nécessaires aux futurs usagers de ce projet ;
- affecter les recettes communales à des équipements identifiés.

Les équipements publics à réaliser comprennent, notamment :

- la création d'une piste cyclable reliant le parc François Mitterrand au parc Pontalis en desservant le nouvel équipement sportif ;
- le réaménagement du parc Pontalis afin qu'ils s'inscrivent dans la continuité du projet d'Urban Village et répondent au mieux aux attentes de ses usagers et des habitants.

Le financement des équipements publics interviendra sous la forme d'une convention de projet urbain partenarial, à signer avec la société Urban Village. Cette participation financière s'élèvera à 600 000 euros et viendra remplacer le versement de la TA dans sa part communale (5 %) soit environ 554 000.

Cette participation sera versée en deux fois par Urban Village :

- 300 000 euros au permis délivré et purgés de tous recours,
- 300 000 euros au mois de juillet 2025.

Comme indiqué ci-dessus, en vertu de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention portant sur les modalités de financement des équipements publics prévus.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame THOREAU, puis, Madame BAETA. »

Madame THOREAU :

«Ma question concerne le bénéficiaire du partenariat, qui est URBAN VILLAGE, alors que la promesse à laquelle fait référence la délibération concerne une SCI. Je voulais savoir quel était le lien entre les deux. Quid de la cohérence, outre le fait que vous avez bien compris que nous étions contre le projet? »

Madame le Maire :

«On a compris que votre manif a fait un bide et votre pique-nique aussi. Excusez-moi de vous le dire. Gilles, est-ce que tu as une réponse sur cet aspect de la question? »

Monsieur GASSENBACH :

«Le document qui est inscrit en annexe ne mentionne pas, sauf erreur de ma part, l'entité exacte est dénommée URBAN VILLAGE. Elle ne mentionne pas, pour l'instant, l'identité exacte de celui qui va contribuer au financement des équipements publics. C'est, je le rappelle, l'objet de la convention, financer l'établissement public. Je peux rassurer sur ce point, Madame THOREAU, en disant qu'en tout état de cause, ce sera une entité qui appartiendra au groupe avec lequel nous allons signer cette convention. Il n'y a pas de difficulté, ce sera totalement transparent. Je veux rassurer sur ce point, Madame THOREAU. Ça fait partie du groupe, on va l'appeler, URBAN VILLAGE, qui signera cette convention tripartite. Maintenant, que ce soit une SCI ou une SARL, c'est l'organisation du groupe. En tout état de cause, ça s'inscrit dans la continuité et dans le plan global du projet.

Madame le Maire :

«Madame BAETA. »

Madame BAETA :

«Merci Madame le Maire. Je souhaite exprimer mon opposition au projet PUP, actuellement proposé, pour plusieurs raisons qui méritent une attention particulière. »

Madame le Maire :

«Vous ne pouvez pas quitter votre papier ? Vous ne savez pas... »

Madame BAETA :

«Privatisation de l'espace public :

Ce projet implique la privatisation d'un espace public, ce qui restreint l'accès des citoyens à un lieu qui devrait être accessible à tous.

Rôle de banquier de la ville :

La ville assume le rôle de banquier en finançant les travaux de URBAN SOCCER qui ne paiera, intégralement, qu'après leur réalisation. Cela pose un risque financier significatif pour nos finances publiques.

Exonération de la taxe d'aménagement :

URBAN SOCCER ne paiera que 600 000 euros, sur les 900 000 € dus, et bénéficiera, en plus, d'une exonération de taxe d'aménagement sur l'ensemble du périmètre pendant 10 ans. Cette exonération représente un montant considérable.

Ça représente, déjà, ce que vous avez mis dans la délibération, presque 500 000 euros. Si on prévoit, encore, que cette exonération puisse permettre à URBAN SOCCER de construire, à outrance, pendant ces 10 ans, ça fera encore plus de manque à gagner pour la ville.

En conclusion, à la lecture de ces points, il semble que ce projet ne présente pas d'intérêt évident pour les tabernaciens. Il compromet l'accès à un espace public, engage financièrement la ville, de manière risquée, et accorde des avantages fiscaux substantiels sans garantie claire pour la collectivité. Nous devrions envisager d'autres alternatives qui respectent mieux les intérêts et les besoins de notre communauté. Je vous remercie.»

Monsieur GASSENBACH :

«Madame BAETA, deux observations. La première, il ne vous a pas échappé, pour l'essentiel, que ce terrain, que je connais bien, certainement comme vous, s'il arrive parfois que quelques-uns viennent y faire des barbecues, ce sont essentiellement les vers de terre qui occupent ce terrain. Je me réjouis de l'intérêt que vous portez aux lombrics de notre commune. Croyez bien que je m'associe, sur ce point, à votre défense des lombrics de la commune. Toutefois, je crois que vous avez mal lu cette convention, Madame BAETA. Cette convention, que dit-elle, pour que nos compatriotes comprennent bien de quoi on parle ? On dit deux choses. On dit que lorsque l'entité URBAN SOCCER va s'installer, il y a un certain nombre d'équipements annexes, l'équipement public annexe, que nous allons faire. Je rappelle quels sont ces équipements publics annexes. Il s'agit d'une piste cyclable ; il s'agit, ensuite, de l'agrandissement du parc Pontalis. Ce sont des équipements publics. Ces équipements publics, plutôt qu'ils soient financés par la commune, nous avons demandé, dans le cadre d'une PUP, d'un Projet urbain partenarial, à la société URBAN VILLAGE, de préfinancer ces travaux, en contrepartie, soit 600 000 euros ; ce qui permettra à la commune de ne pas déboursier un sou pour réaliser ces équipements publics. Bien évidemment, il y a une contrepartie à cela, l'exonération à due concurrence du même montant, et même un peu moins, de la taxe

d'aménagement. L'intérêt de cette opération est d'éviter à la commune de sortir le moindre centime pour financer ces équipements publics dont nous disposerons, tout de suite. Voilà, Madame BAETA, je vous invite à lire correctement avec toute l'exhaustivité nécessaire cette convention que vous n'avez manifestement pas lue.»

Madame le Maire :

«Rapidement, Madame BAETA.»

Madame BAETA :

«Quand je lis que URBAN VILLAGE va payer en deux fois 300 000 euros, au permis délivré et purgé de tout recours ; ensuite 300 000 euros au mois de juillet 2025, est-ce que ce n'est pas une avance de trésorerie ?»

Monsieur GASSENBACH :

«Vous avez raison, c'est une avance de trésorerie de la société URBAN SOCCER au profit de la commune, une fois les opérations, c'est-à-dire les permis de construire, etc., accordées, ce qui est la moindre des choses, pour la société URBAN SOCCER. Ça me paraît clair. Madame BAETA, encore une fois, il faut que vous relisiez cette convention.»

Madame le Maire :

«Ce sont eux qui achètent et nous vendons. On vote. C'est pour faire très simple. Il y a un moment, il faut être simple. 7 contre, 28 pour.»

Délibération N°095-2024— UR16 DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de projet urbain partenarial (PUP), entre la commune de Taverny et la société Urban Village ou substituée, pour la mise en œuvre de son programme de construction sur le terrain sis 25 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, en vue du financement des équipements publics afférents au projet, sont approuvés.

Article 2 :

Le périmètre du PUP, tel que figurant en annexe 2 de la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 4 :

En application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne pourra excéder dix ans.

Article 5 :

La participation de 600 000 euros sera versée en deux fois par Urban Village soit 300 000 euros au permis délivré et purgés de tous recours et soit 300 000 euros au mois de juillet 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 7 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

17. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BK 62 D'ENVIRON 16 260 M² DONT UNE EMPRISE NON CADASTRÉE SISE 25 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ URBAN VILLAGE ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE

Madame le Maire présente le rapport :

Dans le cadre du formalisme notarial, la collectivité doit procéder au déclassement et à la désaffectation différée avant la désaffectation physique du terrain d'assiette du projet.

Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BK 62 d'une superficie totale de 26 626 m² située 25 rue du chemin Vert de Boissy, comprenant l'ex-terrain de rugby et le parc Pontalis.

Le projet d'Urban Village s'étend sur une surface d'environ 16 260 m². Il restera environ 11 006 m² de prairie qui se situera entre ce projet et l'ASL « Les Hameaux et Jardins Sainte-Honorine ».

Le parc Pontalis n'est pas impacté par cette vente, sa surface actuelle de 14 500 m² sera entièrement aménagée dans le cadre de ce projet.

La commune de Taverny souhaite céder à la société Urban Soccer, une partie de l'ex-terrain de rugby afin de créer un Urban Village. Le concept Urban Village offre une expérience unique au public avec un service et des structures de qualité.

Cette structure accueillera des activités sportives et de loisirs, notamment, 9 terrains de padel indoor, 1 mur d'escalade extérieur avec un complexe intérieur, deux cellules de loisirs à définir mais aussi 5 terrains de football à cinq avec club house en intérieur ainsi que trois espaces de restauration. 95 arbres seront plantés dans le cadre de ce projet.

Ce complexe sera mis à disposition des activités sportives aux écoles et centres de loisirs de Taverny.

Par délibération n° 208-2023— UR14 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62 et autorisé la société Urban Soccer à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet.

Afin de pouvoir céder une partie de la parcelle cadastrée BK 62 et une emprise publique non cadastrée, celles-ci doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Cette parcelle est actuellement utilisée par les associations ou les services de la ville afin d'y organiser différentes manifestations. Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et permettre, ainsi, que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact relative au déclassement par anticipation a été établie.

Par délibération n°059-2024— UR07, en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation différée et le déclassement anticipée d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62 d'une superficie d'environ 16 260 m² dont une emprise publique non cadastrée.

Dans la continuité de la procédure, la commune de Taverny cède une partie de sa parcelle communale cadastrée BK 62 et l'emprise publique non cadastrée, nécessaire à la mise en œuvre du futur projet.

Une division de la parcelle est en cours de réalisation par le cabinet de géomètre GEO-SAT afin de produire un document d'arpentage avec de nouvelles références cadastrales.

Cette vente est consentie au prix de 1 463 400 euros HT conformément à l'avis du Domaine, en date du 09 octobre 2023, soit 90 euros le m².

Cette délibération autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente à venir dont le projet est annexé.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur la cession ? Oui, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Il n'y a pas que des lombrics sur cette pelouse. La manifestation de ce soir, qui n'était pas un bide, l'a montré. S'il vous plaît, laissez-moi parler, Monsieur GASSENBACH. Merci. »

Madame le Maire :

« Soyez sympas. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, voilà, et démocratiques. C'est le dernier grand espace vert de Taverny et des environs. S'il vous plaît, merci, Monsieur Clément, ça, c'est de l'argumentation. »

Madame le Maire :

« Aller Monsieur Cottinet, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Bah, excusez-moi, vous nous convoquez en Conseil municipal et... »

Madame le Maire :

« Mais parlez.

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de m'interrompre. »

Madame le Maire :

« On n'a pas eu d'accouchement, tout à l'heure, alors accouchez. »

Monsieur COTTINET :

« Non, non, je ne suis pas là pour accoucher. Je vais dire ce que j'ai envie de dire et comme je veux le dire, voilà. Laissez-moi parler, je vais continuer. C'est le dernier grand espace vert en accès libre. C'est un espace extrêmement important pour une partie de la population. Ce n'est peut-être pas la partie de la population que vous voulez écouter. On a lancé une pétition sur une plateforme très sérieuse et, en quelques jours, on a atteint plus de 1 000 signatures. Alors, oui, dans ces signatures, il y a aussi pas mal de signatures de Beauchamp, de Saint-Leu, de Franconville parce que cet espace est très utilisé, par une grande partie de la population de l'agglomération. Il est, vraiment, inexact de dire que c'est un espace qui n'est pas utilisé. C'est un espace de liberté, un espace où on peut improviser des pratiques, profiter en famille ou pas ; il y a également pas mal de clubs de sport qui y viennent, qui organisent des entraînements ou de la pratique un petit peu plus libre. C'est un espace vert. Quand même, en 2024, on sait, surtout dans des zones denses, urbanisées comme les nôtres, il ne faut plus supprimer, massivement, les espaces verts comme vous le faites depuis 10 ans. 30 000 m², 3 hectares supprimés pour la piscine, un grand nombre d'espaces intermédiaires. »

Madame le Maire :

« On parle du terrain en friche ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est un espace naturel ! En fait, ce que je vous explique... la science... »

Madame le Maire :

« Essayez de terminer. Allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« C'est toujours pareil, c'est-à-dire que vous avez le droit de nous couper, de vous marrer et tout. »

Madame le Maire :

« C'est bon, vous n'êtes pas un martyr, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais j'aimerais, juste, pouvoir terminer mon propos et que Monsieur KOWBASIUK et Monsieur CLÉMENT répondent, après. Dites-leur d'arrêter, ça ira plus vite. »

Madame le Maire :

« Soyez poli, Monsieur COTTINET. Reprenez vos bonnes manières de début de mandat. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis poli. On est rentré dans une période où ça fait consensus scientifique. Tout le monde est d'accord, à peu près, à part les climatosceptiques : il faut arrêter, dans les villes, de supprimer les grands espaces verts. Ils permettent de capter du CO₂ ; ils permettent de rafraîchir quand il y a la canicule ; ils permettent le maintien de la biodiversité. Ils ont un rôle aussi de paysage et de cadre de vie. Et là, en l'occurrence, ils permettent aussi une pratique libre, sportive ou de loisirs. Vous faites le choix, en plus, et c'est pour ça que cette délibération 17 est importante, de céder cela à une entreprise privée. C'est notre patrimoine. Ce terrain nous appartient à toutes et tous. Depuis 10 ans, vous en êtes à plus de 12 millions d'euros de terrains communaux cédés au privé. Oui, ça vous permet, à court terme, de faire quelques recettes, mais c'est très courttermiste comme gestion. Surtout, vous appauvrissez la ville, notre patrimoine public diminue. Impossible de revenir en arrière. Ce sont des décisions. Si dans 4 ou 5 ans, la ville a besoin de ce terrain pour un service public, et non pas pour une activité privée, ce terrain ne sera plus disponible. Cette activité privée que vous proposez de localiser ici, est déjà présente à, à peine, 3 000 mètres. À Beauchamp, il y a une entreprise qui fait, exactement, la même chose, avec, exactement, le même nombre de terrains de foot en salle, et le même nombre de terrains de paddle. Cette entreprise a fait le choix de s'installer en zone d'activité, en zone

industrielle ; ce qui est le cas de la plupart des entreprises qui font du foot en salle et du paddle en salle. Ils ne s'installent pas dans des équipements proches de riverains. Là, on va avoir pas mal de nuisances.

Ce terrain, ce qui nous inquiète, aussi, beaucoup, il est prévu qu'il serve de parking pour le festival « Do you remember », prévu en juillet, qui va avoir lieu la veille du second tour des élections, où vous annoncez plus de 25 000 personnes ... »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas choisi la dissolution, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Il faut s'adapter. Je ne vous reproche pas la dissolution. Qui va payer la remise en cause de ce terrain ? Est-ce nous, les contribuables, après l'utilisation du terrain en parking ? Comment pouvez-vous garantir que les conditions de circulation vont être maîtrisées ? En tout cas, on vous demande d'écouter ce que dit la population de Taverny. »

Madame le Maire :

« La population ? 15 personnes dehors et 20 au pique-nique ? »

Monsieur COTTINET :

« On n'était pas 15, on était 60. »

Madame le Maire :

« 60 ? On a les photos. Il ne faut pas être mytho, quand même ! »

Monsieur COTTINET :

« On comparera nos photos. »

Madame le Maire :

« On a les photos, c'était ridicule. Pardon, mais... En tout cas, la population, c'est 27 000 habitants. »

Monsieur COTTINET :

« Si vous prenez les photos avant que ça ne démarre, c'est normal. On était 60, ce qui est tout à fait correct. »

Madame le Maire :

« Oui, on était 10 000 en arrivant au port, comme un sketch des Inconnus. »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez la population, il y a vraiment une émotion très forte à l'égard de vos projets. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas la population. Vous n'étiez pas 60. Même si vous étiez 60, sur 27 000, ce n'est pas la population. Il faut être modeste. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. En tout cas, écoutez la population. Ce projet pose un problème. Il interpelle. C'est un terrain qui fait partie de notre histoire, de notre patrimoine. Il faut renoncer à cette cession. Il est encore temps de garder ce terrain dans le patrimoine communal. »

Madame le Maire :

« Ok. Vous l'avez déjà dit. Je rappelle quand même à la population que vous étiez contre la deuxième sortie d'Auchan, vous étiez contre la piscine olympique, qui fait la joie des tabernaciens. Vous êtes contre tout. Visiblement, vous êtes, même, contre un festival où on croule sous les demandes et les gens sont hyper heureux. Vous êtes contre, contre, contre ! Ce n'est pas un projet d'être toujours contre. En plus, Monsieur COTTINET, je vais un peu ruiner vos espoirs de vous réfugier derrière le fait qu'on fait plaisir à du privé. On vient d'avoir un accord avec cette entreprise, le lundi,

mardi, jeudi et vendredi, les enfants de notre commune, des écoles, collèges et lycées, pourront avoir, gratuitement, accès à cet espace pour faire du paddle, du foot et de l'escalade. Dommage ! Carole. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais vous répondre sur un point précis. On en a longuement parlé au dernier conseil municipal, vous n'étiez pas là, malheureusement, vous n'étiez pas là en commission. Je suis, quand même, assez choquée, même, très choquée, une fois de plus, parce que ce n'est pas la première fois que vous racontez n'importe quoi dans les documents que vous publiez. Une fois de plus, vous parlez de biodiversité, de poumon vert. Vous savez ce qu'est un poumon vert ? Je vous demande la définition. Dans ce cas-là, le bois de Boissy, c'est l'Amazonie, c'est une forêt primaire. Je suis désolée, mais une pelouse coupée à ras depuis des années, me parler... »

Madame le Maire :

« Non, mais, Monsieur COTTINET s'est converti à l'écologie par opportunisme, il y a seulement quelques années. »

Madame FAIDHERBE :

« Me parler de biodiversité, c'est juste une honte ! »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez vos commentaires. Vous m'avez posé la question. »

Madame le Maire :

« On a le droit de commenter. Vous nous avez dit qu'on n'avait pas le droit de parler quand vous parliez. »

Madame FAIDHERBE :

« Je peux finir ? Je suis en train de vous répondre. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, c'est un espace vert qui joue une fonction de... »

Madame FAIDHERBE :

« Un poumon vert ! Savez-vous ce qu'est un poumon vert ? Ça n'a rien à voir avec une pelouse. Déjà, ça n'a rien à voir. C'est un équipement sportif coupé à ras. Il n'y a strictement pas, comme, la dernière fois, j'ai entendu, de la faune et de la flore. Je suis désolée. Il n'y a rien du tout. Il y a une biodiversité de crottes de chiens, c'est tout ce que vous trouvez là-dedans.

Non, il n'y en a presque plus, des vers de terre. Par contre, après le projet, il va y avoir plus d'une centaine d'arbres, qui vont être plantés, sans parler de la prairie, de tout ce qui va être agrandi. Là, à mon avis, il y aura un peu plus de biodiversité et il y aura beaucoup plus de choses. C'est la première chose. La deuxième. J'aurais honte, à votre place. Je suis allée promener mon chien ; j'avais oublié qu'il y avait votre, soi-disant, pique-nique, j'ai cru que ça avait été annulé. En arrivant, je vois des affiches collées un petit peu partout, sur tous les poteaux. C'est vrai qu'on met dans les boîtes aux lettres, il y en avait sur tous les candélabres. Je peux vous dire que je suis hyper choquée. Je suis repassée encore tout à l'heure, avec mon chien. Toutes vos affiches sont encore sur tous les poteaux. Vous avez tout endommagé. Aujourd'hui, quand vous retirez le scotch, il y a toute la peinture verte qui s'en va. »

Madame le Maire :

« On vous enverra la facture d'ailleurs. »

Madame FAIDHERBE :

« Tous les candélabres. Aujourd'hui, on a des affiches collées partout. Il y en a beaucoup plus que de participants à votre pique-nique. Vous vous êtes, aussi, permis de mettre des affiches sur les barreaux du lycée. Je ne sais pas si vous avez demandé l'autorisation à la Région, par rapport à ça. C'est toujours affiché. Je suis passée, tout à l'heure, avec mon chien, c'est toujours affiché. Quand vous dites, comme la dernière fois, pour les manifs où vous n'allez jamais, par exemple, sur les nuisances aériennes ou autres, que ce n'est pas dans les horaires, je suis passée avec mon chien, après manger, tranquillement, à 13h15. D'abord, j'ai cru que c'était annulé parce que je ne voyais rien. Je me suis approchée avec mon chien et, là, j'ai vu, peut-être 30 personnes à tout casser. J'ai pris une photo, j'ai recompté, vous étiez 34. Les 60, il va falloir me dire où ils étaient. Je ne voudrais pas dire, mais, vu le nombre d'affiches que vous avez mises partout, dans toute la ville, les réseaux sociaux... Ensuite, j'ai des personnes qui sont venues me voir, ils ont été trompés. Effectivement, vous parlez de certaines choses, les gens ont l'impression que c'est le bois de Boissy. J'ai plusieurs personnes qui m'ont dit : « Je n'avais pas compris que c'était cet endroit-là. Il ne se passe rien là-dessus ! ». Effectivement, je serais à Marseille, ou n'importe où, je vois votre pétition, je la signe tout de suite. Mais les gens qui connaissent le lieu, ils ont l'impression d'être trompés. Ce n'est pas la dernière pelouse ! Déjà, la dernière fois, on l'avait signalé pendant tout le conseil municipal, où on avait abordé le sujet. On vous a dit : "Vous allez, au moins, par correction pour les personnes, corriger quand vous mettez « la

dernière grande pelouse de Taverny ». Vous avez le parc François Mitterrand, juste en face, c'est la même surface. Comment pouvez-vous dire des âneries pareilles ? Je ne comprends pas. Au moins, ayez l'honnêteté, par rapport aux gens, de corriger vos erreurs. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole. La parole est demandée par Monsieur KOWBASIUK, puis par Madame BAETA. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Une toute petite question, Carole. As-tu vu toute l'opposition présente au pique-nique ? »

Madame FAIDHERBE :

« Je ne voyais rien au début. J'ai vu quelques personnes, je me suis approchée. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Quand on se mobilise, on se mobilise collectivement. Je ne vous ai pas tous vus. Dommage. En fait, le sens de ma question, pour aller plus loin, c'est que le mot émotion était intéressant. Le mot de Monsieur COTTINET était intéressant. Il a parlé d'émotion. Partir sur les émotions de la peur c'est-à-dire, ça va faire énormément de bruit, de nuisances, alors qu'on a fait un travail en amont avec les habitants, justement, pour qu'on choisisse des activités. Même, le projet a évolué grâce aux retours des habitants, de manière à ce que les activités soient indoor, et pas outdoor, de manière à ne pas créer de nuisances. Que vous continuiez, tête baissée, dans une idée un petit peu tronquée, en mettant de beaux mots, on est tous pour les poumons verts et on est tous pour la forêt de Boissy, on est tous pour la forêt de Montmorency, pour laquelle il faut se battre activement. Je pense qu'on a d'autres combats sur lesquels on peut s'unir, mais, c'est compliqué pour vous, en ce moment, notamment, cette forêt de Montmorency. Plusieurs fois, on vous a appelés, on vous a tendu la main, en disant « Venez avec nous sur ces moments-là, sur la forêt de Montmorency », on ne vous a pas vus. On trouve ça dommage. Madame FAIDHERBE vous l'a dit, plusieurs fois, je crois, en conseil municipal, qu'il y avait d'autres batailles, des batailles importantes. On pense, honnêtement, que les forêts qui sont autour de nous, le fait d'en implanter, de planter des arbres, sur la ville, améliore notre quotidien. Je pense qu'on en est plutôt fier, au niveau de la majorité municipale. On espère que vous allez nous suivre, à un moment, et prendre conscience qu'on œuvre, aussi, dans le même sens. Merci. »

Madame FAIDHERBE :

«Juste pour rebondir, par rapport aux nuisances aériennes. On a fait trois manifestations, en très peu de temps, on ne vous a jamais vu! C'était le soir, c'était le midi. Il y en a eu à Cergy. On ne vous a vu nulle part! Vous êtes toujours en train de parler de ça, mais, en fait, on ne vous voit jamais. Toutes les balades de propreté, je ne vous ai jamais vu. Depuis 2020, je ne vous ai jamais vu. Si, une fois, Madame THOREAU, tout au début, pendant la campagne, et après, terminé.»

Madame THOREAU :

«Je vais régulièrement en forêt, avec un sac poubelle, et mon chien. Excusez-moi.»

Madame FAIDHERBE :

«On fait des manifestations sur la ville.»

Madame le Maire :

«C'est ce qu'on appelle les balades propreté, ne vous fichez pas du monde. On va accélérer. Madame BAETA.»

Madame BAETA :

«J'ai deux remarques. Je vais vous décevoir, je ne vais pas lire. Je voulais, juste, demander à Monsieur GASSENBACH de lire sa délib, pour les lombrics. Je lis "Cette parcelle, qu'on nous demande de déclasser, est actuellement utilisée par les associations ou les services de la ville, afin d'y organiser différentes manifestations. Il est, donc, opportun de procéder au déclassement. Il n'y a pas que des lombrics! Les associations ne sont pas des lombrics à ce que je sache. Ma deuxième remarque est plus importante. La promesse de vente mentionne un montant de 1 463 400 euros, tandis que l'estimation des domaines s'élève à 2 222 190 euros. La différence, entre ces deux montants, est de 770 790 euros.»

Madame le Maire :

«Ce n'est pas ça. Je vous laisse le temps de relire. À demain. Madame MEZIANI, vous vouliez parler?»

Madame MEZIANI :

«Vous parliez de combat. On ne se bat pas pour des parkings, Madame.»

Madame le Maire :

«Super intervention.»

Madame MEZIANI :

« C'est ce que vous nous proposez, pour l'instant, des parkings. »

Madame le Maire :

« Bien sûr. On ne fait que ça sur la ville, des parkings. C'est pour ça que les gens vous ont mis une tête aux élections municipales. Ok. Super ! Non, mais laissez tomber, Nicolas. On ne va pas se défendre sur des parkings. Monsieur COTTINET, après cette grande intervention, de Madame MEZIANI, sur les parkings. »

Monsieur COTTINET :

« Sur ce sujet, qui revient à chaque fois, les nuisances aériennes. Je suis désolé, Madame FAIDHERBE, je ne suis pas obligé de venir dans les mêmes réunions que vous. Franchement, je ne comprends pas cet argument. Excusez-moi, je participe à des réunions sur le sujet. Vous avez votre vie privée, je ne suis pas obligé de venir avec vous. Vous êtes très sympathique, mais je fais ça à d'autres moments. »

Madame FAIDHERBE :

« Monsieur Cottinet, « ADVOCNAR », toutes les associations étaient réunies. »

Monsieur COTTINET :

« S'il vous plaît, laissez-moi terminer. Si vous pouviez éviter ce type d'arguments à l'avenir, ce serait super. Sur la forêt, le sketch de Monsieur KOWBASIUK, on vous a tendu la main, c'est complètement faux. Bien évidemment, on est engagé pour sauver la forêt. Enfin, cet espace vert, pour terminer, c'est factuel. Vous avez beau dire que vous allez planter des arbres, ce sont 16 000 m² d'espace naturel que vous voulez bétonner. Après, vous pouvez raconter toutes les histoires que vous voulez, vous faites du greenwashing en expliquant que vous plantez des arbres... »

Madame le Maire :

« Vous êtes un menteur, ce n'est pas 16 000 m² qu'on va bétonner, laissez tomber, écoutez, d'accord. Et puis on va faire peur aux enfants et ce sera Halloween. On vote. Dans tous les cas, je suis ravie que les écoles de la ville profitent, gratuitement, de terrains comme ça. Si on peut parler juste des enfants, des services, du sport. Du sport qui est très important en matière d'écologie, parce que le sport santé est essentiel. L'écologie, c'est aussi la prévention contre des maladies, etc. Vous ne parlez d'ailleurs jamais de ce sujet. Dans le bréviaire, dans l'Écologie pour les nuls, à part Carole,

on va peut-être demander à Corinne de vous expliquer l'importance, un jour, du sport santé. C'est vraiment essentiel dans une politique écologique de se battre pour le sport santé. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur COTTINET. Je voulais juste vous dire que je regrette que, sur des projets majeurs de notre commune, comme la piscine, hélas, ce bâtiment qui va servir au sport, essentiellement pour les jeunes. À chaque fois vous occultez le sport. C'est un petit peu dommage, quand même, parce que le sport est grande cause nationale. Vous n'aimez pas le sport. Ok. On retient. C'est bien dommage. »

Monsieur COTTINET :

« Très rapidement... »

Madame le Maire :

« Non ! 7 voix contre. »

Monsieur COTTINET :

« Si, je ne peux pas laisser dire ça... »

Madame le Maire :

« Si, on a le droit de dire ça. »

Monsieur COTTINET :

« Non, non, non. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais nous aussi, on a le droit. Ce sont des raccourcis trop faciles. »

Monsieur COTTINET :

« Franchement, on est... »

Madame le Maire :

« Vous vous ridiculisez à chaque conseil qu'on fait sur la piscine. Ça fait rire tout le monde. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais ça reste des raccourcis, trop facilement. On a le droit de le dire comme vous avez le droit de le dire. »

Monsieur COTTINET :
« C'est n'importe quoi ! »

Délibération N°096-2024— UR17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BK 62, d'une superficie d'environ 16 260 m², dont une emprise publique non cadastrée au prix de 1 463 400 euros HT (UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS hors taxes), est approuvée.

Article 2 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidences sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte authentique à venir.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 7 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

18. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES VIGNERONS D'ÎLE-DE-FRANCE (point 19 à l'ODJ)

Madame le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la préservation du patrimoine local et de la valorisation de l'histoire régionale, la ville souhaite revendiquer son vin en Indication Géographique Protégée (IGP). En effet, la renaissance de la viticulture professionnelle francilienne, fruit du travail de passionnés au tournant du XXI^e siècle, et la reconnaissance en IGP sont récentes. Pourtant, bien qu'il soit méconnu, la région a un glorieux passé viticole. Au milieu du XVIII^e siècle, l'Île-de-France était le plus important vignoble français avec près de 52 000 hectares de vignes cultivées, soit plus qu'en Bourgogne aujourd'hui. Cet âge d'or s'est achevé au début du XIX^e siècle, notamment à cause de l'urbanisation et la concurrence des vins du Sud facilitée par le développement du chemin de fer.

La commune dispose, à ce jour, de 34 ares de vignes cultivées à des fins pédagogiques, de sensibilisation à la protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine local. Ce vignoble, récemment déclaré en vigne commerciale et dont le vin est vendu lors d'événements organisés par la ville, est cultivé et vinifié depuis 1997 par la collectivité, date à laquelle il a été remis en état d'activité et agrandi.

La commune, constamment en recherche de reconnaissance pour les actions environnementales et de préservation du patrimoine vert menées à Taverny, souhaite obtenir

le signe d'identification de la qualité et de l'origine « IGP » afin de faire valoir son savoir-faire et le travail mené par les jardiniers de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune adhère au Syndicat des Vignerons d'Île-de-France (SYVIF).

Délibération N°097-2024— DPCV18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune au Syndicat des vignerons d'Île-de-France (SYVIF) est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents inhérents à l'obtention de la certification IGP (Indication Géographique Protégée) « Île-de-France ».

Article 3 :

Le renouvellement annuel de l'adhésion au syndicat se fera par décision municipale.

Article 4 :

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. CONVENTION TRIPARTITE RÉCEPTION PARTIELLE PARKING MARCHÉ (Point 18 à l'ODJ)

Madame le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny a conclu, à la date du 26 septembre 2022, une convention-cadre avec Grand Paris Aménagement (GPA), relative à la ZAC des quartiers des T sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun-Plaine et l'Écoquartier des Écouardes.

Plusieurs équipements publics seront réalisés dans le cadre de cette ZAC sous maîtrise d'ouvrage de GPA et, notamment, un parking souterrain de 155 places sur deux niveaux (R-1 : 73 places ; R-2 : 82 places).

GPA a conclu un marché de conception réalisation pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle, la construction d'une halle de marché, d'un local commercial pour un restaurant et d'un parking souterrain avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise de travaux Fayolle et Fils.

GPA s'est engagé pour une livraison de ce parking souterrain pour le mois d'avril 2025. Sans attendre cette échéance, la commune a souhaité que le parking R-2 soit ouvert au public dès le 02 septembre 2024. Cette livraison anticipée et partielle a été confirmée par la société Fayolle et Fils sur sa faisabilité technique.

Dans ce cadre, et en regard de la continuité du déroulement du chantier, GPA doit procéder à une livraison partielle de ce parking en son sous-sol -2 auprès de la commune. Afin de permettre cette livraison anticipée et partielle, GPA devra déposer un dossier en commission de sécurité et obtenir un avis favorable de ladite commission.

GPA réalisera ainsi tous les travaux permettant d'obtenir un avis favorable avant de remettre

l'équipement à la commune.

Afin de prévoir les conditions dans lesquelles GPA mettra à disposition de la ville de Taverny certains des espaces et de déterminer la matrice des responsabilités entre les différents acteurs, il est proposé la signature d'une convention tripartite permettant à chaque acteur d'identifier ses interventions propres afin de garantir l'accès au parking sous terrain en son R-2.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions? Non. On récupérera une partie du parking, à la rentrée, au mois de septembre. Je le dis pour les tabernaciens qui supportent encore ce débat. On vote. Est-ce qu'il y a des questions? Non. On vote. »

Délibération N°098-2024— DPCV19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de convention tripartite, entre la ville, Grand Paris Aménagement (GPA) et l'entreprise Fayolle et Fils, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à réceptionner, de façon anticipée et partielle, le parking souterrain en son R-2, soit 82 places.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'accord tripartite et tous documents à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 7 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

20. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR ANIMALIER

Madame le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de sa politique de valorisation de la place de l'animal en ville, et l'obtention de la 3^{ème} patte au label Ville Amie des Animaux, la commune souhaite offrir à ses administrés un espace de recueillement pour leurs animaux défunts.

Le projet consiste à dédier un lieu de petite taille (cf. photo ci-dessous) pour la dispersion des cendres des animaux de compagnie. Aucune urne, reliquaire ou dépouille ne sera acceptée.

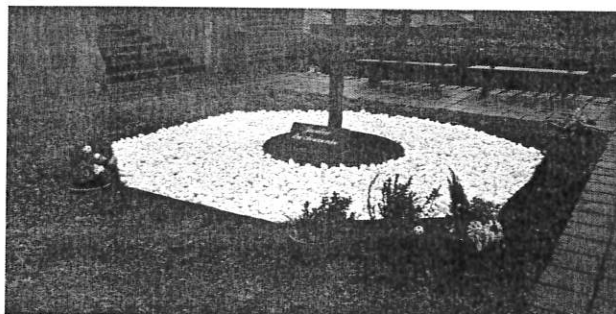


Image de référence : jardin du souvenir pour la dispersion des cendres

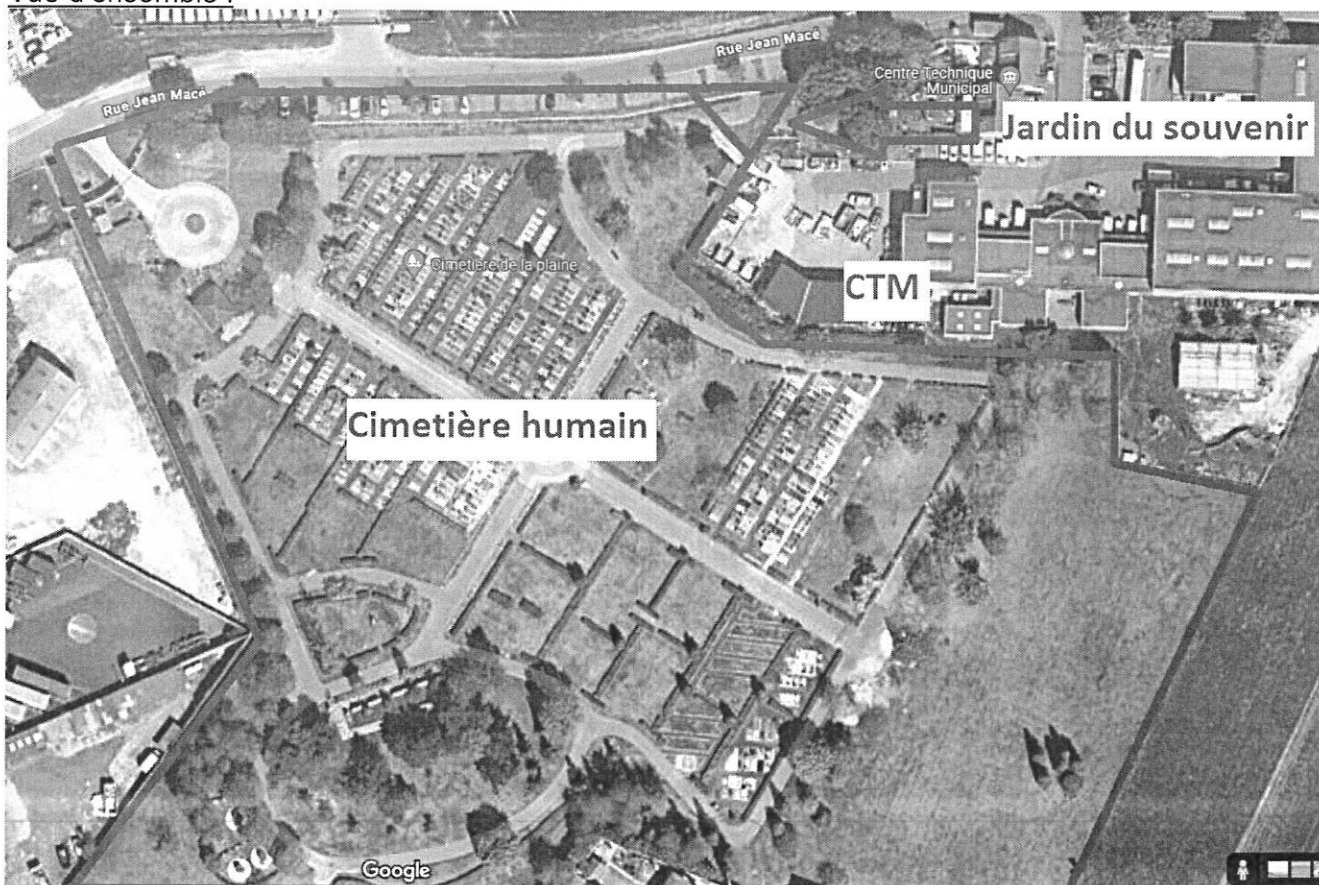
Dans la limite des emplacements disponibles, une autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée au propriétaire de l'animal pour l'installation d'une plaque, pour une durée de 3 ans, renouvelable suivant les tarifs ci-après :

- 20 €/animal tabernacien ;
- 30 €/animal dont le propriétaire réside dans une autre commune.

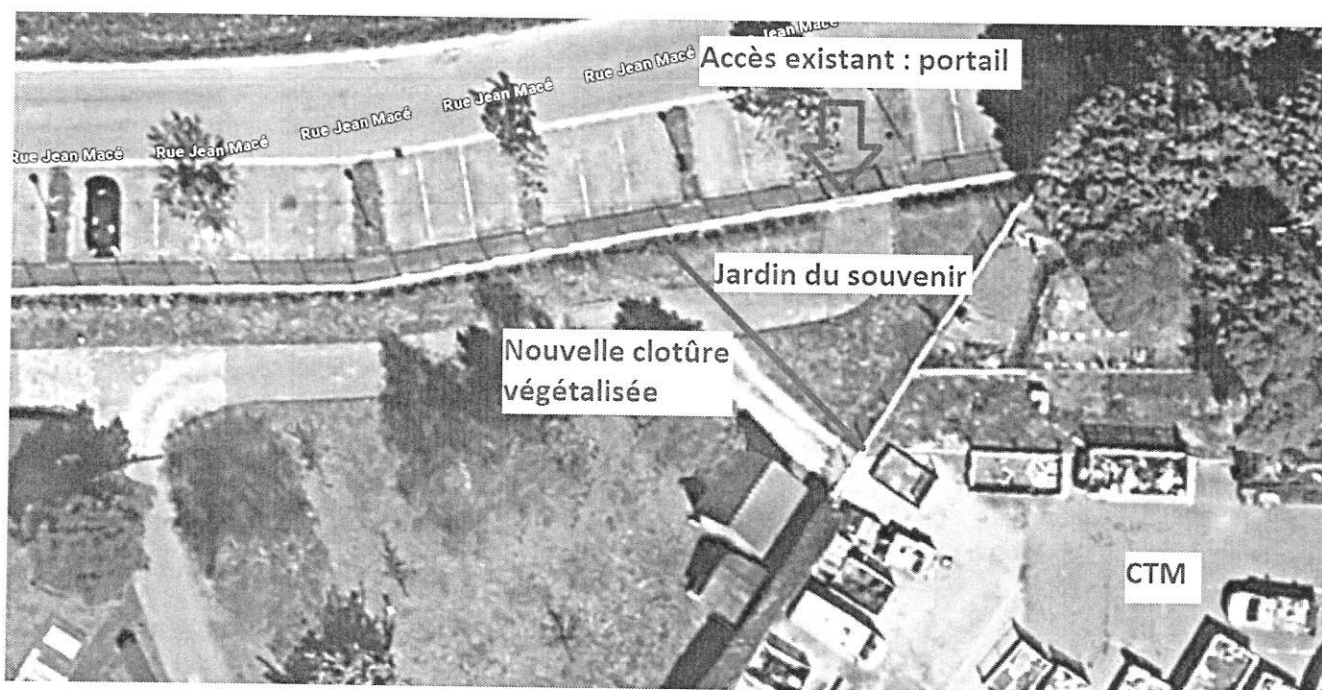
Ce prix comprend la location de l'emplacement et l'installation de la plaque le jour de la dispersion.

Ce jardin du souvenir animalier sera réalisé dans un espace excentré du cimetière de la Plaine, à proximité du Centre Technique Municipal. Après étude et afin de garantir une distinction entre le cimetière humain et le futur jardin du souvenir, une séparation entre les deux cimetières sera réalisé, avec une entrée spécifique pour le jardin du souvenir animalier.

Vue d'ensemble :



Vue générale du futur site, jardin du souvenir :



Délibération N°099-2024 — DPCV20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur du jardin du souvenir animalier, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

La redevance d'occupation du domaine public, pour l'emplacement d'une plaque funéraire dans le jardin du souvenir, est créée et fixée, comme suit :

- 20 € par animal tabernacien,
- 30 € par animal dont le(s) propriétaire(s) réside(nt) dans une autre ville.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstentions : 3 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI)

POLITIQUE DE LA VILLE — INSERTION – ÉGALITE FEMMES HOMMES

21. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame le Maire présente le rapport :

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de la cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les

inégalités sociale et urbaine par la mobilisation des toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel, à la fois, à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la ville, le Département, la Région, l'État, les associations,...). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux, au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture ou encore le développement économique.

La loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficultés et en la déclinant au niveau local au sein d'un document unique, au niveau intercommunal : le Contrat de Ville 2015-2020.

Initialement conclus pour 5 ans, les contrats de ville ont été prorogés successivement jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, le projet de loi de finances, pour 2022, actant la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville a permis de mener une évaluation approfondie des contrats de ville et d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les nouveaux contrats de villes. Ce travail a conduit à l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

La loi, du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le Maire, ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, sont tenus, annuellement, de présenter, à leur assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport, présente les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers en politique de ville dans le contrat de ville (ancienne génération), sur l'année 2023.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 septembre 2015, « le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville » mais aussi de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter, à leur assemblée délibérante respective, un **« rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »**.

Le rapport annuel du Contrat de Ville 2023, de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville, expose :

Section 1 : Éléments de contexte :

- une photographie de la population et du revenu médian déclaré en quartier prioritaire en comparaison avec sa commune d'appartenance,
- une année axée sur l'élaboration du nouveau contrat de ville,
- un Focus sur le projet de renouvellement urbain au sein de l'agglomération.

Section 2 : Les leviers financiers :

Une présentation de principaux éléments financiers des dispositifs Politique de la ville (appel à projets, abattement TFPB...), ainsi que des dotations de péréquation (Dotation de solidarité communautaire et Dotation de solidarité urbaine), est établie.

Section 3 : Valorisation des actions locales

- une présentation de quelques actions marquantes menées en direction des quartiers politique de la ville sur le territoire.

Le projet de rapport 2023 de la Communauté d'Agglomération du Val Paris est annexé et constituera une annexe au Contrat de ville intercommunal.

Ce dossier a été transmis aux conseils citoyens des Pins, le 02 mai 2024.

Délibération N°100-2024— POLV21

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil Municipal formule un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2023 de mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val Paris.

Article 2 :

Le rapport constituera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

22. APPROBATION DES ANNEXES DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ET AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Madame le Maire présente le rapport :

La réforme du cadre contractuel de la politique de la ville a été introduite par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

La politique de la ville y est définie, dans son article 1^{er}, comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Elle vise l'égalité territoriale et, pour ce faire, œuvre à concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté. Ces derniers sont dits « quartiers prioritaires », et définis à partir d'un critère unique : le revenu par habitant.

Initialement conclus pour 5 ans, les contrats de ville ont été prorogés successivement jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi, le projet de loi des finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville a permis de mener une évaluation approfondie des contrats de ville et d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les nouveaux contrats de villes.

À l'échelle de la communauté d'agglomération Val Paris, deux contrats de ville couvraient le territoire pour la période 2015-2020, avant la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération le Paris et celle de Val et Forêt.

L'avenant aux contrats de ville signé le 22 juin 2020 a permis de fusionner les deux contrats

et a couvert la période 2020-2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis.

La circulaire, 31 août 2023 précise le cadre relatif à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Une actualisation de la géographie prioritaire a été menée, sa méthode est détaillée dans le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023, modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014.

Les quartiers sont listés dans le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Ainsi, sur la commune de Taverny, le quartier prioritaire « Les Pins » a été maintenu en politique de la ville et le quartier prioritaire « Les Sarments et les Nérins » s'est vu rattacher le secteur Jean Bouin.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », reste piloté à l'échelle de l'agglomération Val Parisis et est composé :

- d'un document-cadre fixant les orientations prioritaires de ce dernier,
- d'une annexe.

Le document-cadre contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » adopté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024 est, désormais, agrémenté de ses annexes. Elles reprennent les enjeux locaux plus prioritaires, identifiés en lien étroit avec les partenaires et les habitants : en lieu et place des piliers, des orientations sont définies. Le comité de pilotage d'arbitrage qui s'est tenu le 22 avril 2024, à la communauté d'agglomération, a validé le contenu des annexes au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ainsi, les annexes sont structurées de la manière suivante :

- dans un 1^{er} temps, un rappel des enseignements de l'évaluation du précédent contrat de ville y figure ;
- ensuite, pour chaque territoire, y est renseigné le mode de concertations des habitants ainsi que les partenaires interrogés ;
- treize fiches projet prioritaires du contrat de ville sont déclinées à partir de cinq orientations prioritaires :
 - *Orientation 1 : travailler à l'amélioration du cadre de vie et conduire la transition écologique avec les habitants,*
 - *Orientation 2 : garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique et résidentielle,*
 - *Orientation 3 : porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants*
 - *Orientation 4 : rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge en levant les freins existants,*
 - *Orientation 5 : permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits ;*

D'autres fiches projets pourront nourrir ce socle en lien avec les orientations fixées ci-dessus.

- En fin d'annexes, les engagements des partenaires y sont présentés.

Délibération N°101-2024— POLV22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les annexes au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », telles qu'annexées, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à mettre en œuvre le plan d'actions figurant dans les annexes au contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HÉVÉA AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION HÉVÉA

Madame le Maire présente le rapport :

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique globale de protection de l'enfance pilotée par les départements.

Le code de l'action sociale et des familles précise, en ses articles L.121-2 et L.221-1, que le département dispose « d'une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

La prévention spécialisée intervient selon quatre principes fondateurs auprès de jeunes de 11 à 25 ans :

- l'absence de mandat nominatif ;
- la non-institutionnalisation : s'adressant à une population qui refuse l'institutionnalisation par un comportement marginalisé, l'éducateur ne peut l'aborder sur le mode de la demande élaborée ou de l'obligation ;
- la libre adhésion, le respect de l'anonymat ;
- le partenariat.

Politique d'aide à la jeunesse, visant à favoriser la reconstruction des liens sociaux, l'intégration des jeunes en rupture, la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, et à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté, la prévention spécialisée ne peut être l'apanage que d'un seul acteur institutionnel.

La politique publique de la prévention spécialisée se déploie sur le territoire de la commune de Taverny par le biais de l'association de prévention spécialisée Hévéa, mandatée par le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la prévention spécialisée s'inscrivait dans un partenariat entre le département du Val-d'Oise, l'association Hévéa et la communauté d'agglomération Val-Paris. À cette date, le conseil communautaire a approuvé la décision de restituer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée aux communes, niveau d'interlocuteur privilégié en termes de coordination de partenariat local.

À cet effet, une première convention partenariale, d'une durée d'un an, avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévéa avait été actée en décembre 2021, afin de poursuivre l'intervention des éducateurs de prévention spécialisée. Cette convention, étant arrivée à son terme, a nécessité d'être renouvelée, sous l'égide du département.

Ainsi, une convention partenariale triannuelle (2023-2026) relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association Hévée a été actée, en février 2023.

Cette convention triannuelle et tripartite engage, notamment, la commune de Taverny à participer au financement de l'association Hévée, à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention de l'association selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres recettes de l'association, exceptée la participation du département.

Délibération N°102-2024— POLV23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Une subvention, d'un montant de 47 251 euros, correspondant à la participation communale (dont 42 251 euros de subvention et 5 000 euros de contribution logistique), au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association Hévée.

Article 2 :

Le versement de ladite subvention, à l'association Hévée, est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT

24. CONVENTIONS DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX

Madame le Maire présente le rapport :

Les collectivités territoriales peuvent contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt.

Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire.

Précédemment, le principe de la gestion en stock portait sur des logements identifiés dans des programmes et consistait à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements précis, constituant une rigidité, car freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

La loi Elan du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent alors sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, et des collectivités locales, etc) sont précisées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

La gestion en flux entend ainsi apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de mieux apparier l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire ;
- Faciliter la mobilité résidentielle ;
- Favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

Les dispositions réglementaires prévoient ainsi la signature d'une convention bilatérale entre les bailleurs sociaux et la commune ayant pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation au sein du patrimoine des bailleurs sociaux : CDC Habitat, Antin résidences, Immobilière 3F, Val-d'Oise Habitat, 1001 Vies Habitat, Erigere, Emmaüs et ICF la Sablière, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à ce même article, les réservations portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du parc locatif présent sur le territoire de la commune et ne porteront plus sur des logements identifiés. Les conventions annexées au présent rapport précisent les modalités et délais selon lesquels la commune propose des candidats aux bailleurs.

Les conventions sont établies pour trois ans. La part de flux est actualisée annuellement pour adapter le calcul des réservations mises à disposition de la commune en fonction des mises en service et de l'échéance des droits de réservation. En cas de non-respect des conditions contractuelles, la commune peut alors résilier ladite convention.

Dans le cadre du passage en gestion en flux, le service Logement a opéré un contrôle sur les informations fournies par les bailleurs, tant sur le calcul de l'assiette que sur le turn-over déclaré.

Les liens étroits tissés avec les bailleurs sociaux ont permis d'obtenir des droits favorables à la politique de logement portée par la municipalité.

Le service Logement travaille effectivement continuellement avec les bailleurs pour proposer des dossiers sains et sérieux, ce qui constitue un avantage non négligeable pour eux.

Dans le cadre de la signature des conventions, un bilan est opéré annuellement et un report de réservation peut être mis en œuvre d'une année sur l'autre.

Pour information, à Taverny en 2023, 75 % des logements libérés sur le contingent étaient des F3, ne correspondant pas nécessairement aux besoins exprimés par les demandeurs.

Le délai d'attente estimé sur le territoire est de 44 mois.

Les présentes conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Délibération N°103-2024— LO24

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes des conventions de partenariat entre les bailleurs sociaux : CDC Habitat, Antin résidences, Immobilière 3F, Val-d'Oise Habitat, 1001 Vies Habitat, Erigere, Emmaüs et ICF la Sablière et la ville de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Ces conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer les conventions de partenariat jointes en annexe.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ
--

25. APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIDE AUX INITIATIVES LOCALES ET DE CELUI DES CONSEILS DE QUARTIER, ABROGATION DE LA CONVENTION CADRE DU FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS, APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX INITIATIVES LOCALES

Madame le Maire présente le rapport :

En 2015 (délibération n°94-2015-PV01), il a été acté l'articulation des deux dispositifs, « enveloppes de quartier » et « Fonds de Participation des Habitants », en harmonisant leur fonctionnement au travers d'un règlement intérieur : « Aide aux initiatives locales ».

- Le fonds de participation en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville dont la création a été actée avec la délibération n°2004-04RPV02 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2004 et précisé dans le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », voté lors du Conseil municipal du 21 mars 2024. (Délibération n° 041-2024— POLV10)
- Les huit enveloppes de quartier, mises en œuvre dans le cadre de la démarche des conseils de quartier, dont la création a été approuvée en Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014, délibération n°121-2014— PV01 et modifiée lors du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, délibération n° 129-2020— MD01 portant sur les conseils de quartier et inter-quartiers de la ville de Taverny : définition des périmètres, approbation du règlement intérieur.
Le montant annuel de chaque enveloppe de quartier est de 2500 €, en fonctionnement, dans la limite des arbitrages budgétaires votés.

Ce, considérant que ces deux dispositifs visent l'émergence et le soutien d'initiatives locales portées par des habitants ou acteurs de la commune de Taverny. L'aide aux initiatives locales doit permettre aux habitants de réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à la qualité de vie du quartier ou de la ville.

La poursuite de l'harmonisation et le besoin d'actualiser les modalités et le fonctionnement de ces dispositifs demeure nécessaire afin de fluidifier la capacité d'y recourir, d'en garantir la réactivité et la bonne utilisation.

Ces deux dispositifs doivent être réactifs et accessibles au plus grand nombre. Il s'avère nécessaire de les articuler, d'actualiser leur contenu et d'harmoniser leurs modalités de fonctionnement en apportant des modifications sur le règlement intérieur « Aide aux initiatives locales » et sur celui des conseils de quartier et du conseil inter-quartier de la ville de Taverny.

Les simplifications et modifications apportées sur le règlement intérieur Aide aux initiatives locales portent sur :

- L'article 1, point 1.1 Cadre de mise en œuvre portant sur le Fonds de Participation des Habitants ;
- L'article 2.2 portant sur la recevabilité des projets ;
- L'article 3 portant sur le montant de l'aide de l'enveloppe des conseils de quartier ;
- L'article 3 portant sur l'attribution de l'aide du Fonds de Participation des Habitants ;
- L'article 4 portant sur la procédure et comité de gestion ;
- L'article 4.2 portant sur la composition du comité de gestion ;
- L'article 4.2 portant sur la composition simplifiée du comité de gestion ;
- L'article 4.6 portant sur le mode de décision ;
- L'article 5 portant sur le financement de l'Aide aux Initiatives Locales ;
- L'article 6 portant sur l'évaluation du dispositif par les services ;

Il convient d'indiquer que le règlement intérieur d'aide aux initiatives locales (composé de deux annexes : une fiche projet, une fiche bilan)

Les mises à jour sur le règlement intérieur des conseils de quartier et du conseil inter-quartiers de la ville de Taverny modifient l'article 3.1 portant sur les missions des conseils de quartier et l'article 4.2 portant sur la préparation des réunions.

Ainsi, l'aide aux initiatives locales soutient la mise en place d'actions dont les objectifs entrent dans le cadre des missions des conseils de quartier. Il s'agit donc de projets œuvrant en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la protection de l'environnement ; du lien social, de l'animation et de la solidarité ; de la sensibilisation à la citoyenneté.

Les porteurs de projets pourront être : des membres des huit conseils de quartier, des petites associations (ne bénéficiant pas, par ailleurs, de subvention municipale) ; des groupes d'habitants autonomes, des conseils citoyens en place dans le cadre du contrat de ville sur les Quartiers Prioritaires de la Ville. Dans ce cadre, le fonds de participation des habitants sera principalement sollicité par les conseils citoyens ou les groupes d'habitants non soutenus par le biais des enveloppes sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (les Pins, Les Sarments Nérins et Jean Bouin).

Le règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales prévoit qu'un comité de gestion se réunisse afin d'examiner les dossiers, de recevoir les porteurs de projets et de statuer sur l'attribution de l'aide et son montant. Un comité de gestion sera mis en place quel que soit le dispositif, à chaque projet déposé afin de décider de l'aide attribuée. Ce processus se doit d'être réactif : une fois la fiche projet déposée, le comité de gestion se réunit pour recevoir les porteurs de projets et décider de l'aide attribuée.

Aussi afin de garantir une réactivité de ce dernier, à réception des dossiers, il est proposé d'en faire évoluer sa composition comme suit :

- président du conseil de quartier concerné par le projet, ou d'un membre du conseil de quartier désigné par ce dernier ;
- partenaire (acteur local) œuvrant sur le quartier ou dans le domaine concerné ;
- agent municipal, professionnel de la thématique traitée ou œuvrant sur le quartier concerné ;

- agent de développement local neutre (c'est-à-dire n'ayant pas accompagné les porteurs de projets) ;
- l'adjoint au Maire délégué aux quartiers qui préside le conseil inter-quartier ou d'un élu désigné par ce dernier en cas d'impossibilité.

Il est proposé de maintenir le volume de trois membres pour statuer sur les dossiers afin d'en garantir la bonne utilisation.

Il est proposé d'augmenter le plafond à 250 € des demandes pour lesquelles la procédure sera simplifiée au regard de l'inflation. La demande sera présentée uniquement devant l'élu aux quartiers et un agent de développement local.

Il est proposé que la commune prenne en charge les dépenses en lien avec le devis présenté suite à l'avis rendu par le comité de gestion.

De plus, pour faciliter le fonctionnement de l'aide aux initiatives locales, il est nécessaire de traiter de la même manière les demandes, qu'elles soient issues des membres des conseils de quartier, des conseils citoyens ou d'autres groupes d'habitants. En ce sens, il convient d'abroger la convention-cadre du fond de participation des habitants approuvée par la délibération n°105-2018— PV01 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 et d'adopter une convention unique « Dispositif aide aux initiatives locales ».

Délibération N°104-2024— MDP25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur « Aide aux initiatives locales », modifié, ci-joint et ses deux annexes fiche projet et fiche bilan, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement intérieur « Conseils de quartier et conseil inter-quartiers de la ville de Taverny », modifié, ci – annexé, est approuvé.

Article 3 :

La convention-cadre du fond de participation des habitants est abrogée.

Article 4 :

La convention dispositif aide aux initiatives locales, ci-annexée, est approuvée.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions dispositifs aide aux initiatives locales avec les porteurs de projets et tout document relatif afférent aux dossiers d'aide aux initiatives locales.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

CULTURE

26. AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉMOS (DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE) ENTRE LA PHILHARMONIE DE PARIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY

Madame le Maire présente le rapport :

Le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), en partenariat avec la Cité de la musique — Philharmonie de Paris, associait à l'origine les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny, cette dernière étant en charge du portage et du pilotage de l'action. Au total, sept groupes d'une quinzaine d'enfants chacun bénéficiaient de ce dispositif, soit deux groupes à Ermont et Taverny, et un groupe pour chacune des autres communes.

Une convention, entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique — Philharmonie de Paris, a été mise en place afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire via la délibération n° 81-2022-CU02 du 19 mai 2022. Des conventions bilatérales ont ensuite été élaborées entre la commune de Taverny et chacune des autres communes partenaires suite à la délibération n°121-2022— CU28 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 qui a fait l'objet de trois avenants par la suite via la délibération n°179-2022— CU13 du 17 novembre 2022, celle n°176-2023— CU11 du 16 novembre 2023 et celle n°023-2024— CU23 du 8 février 2024.

En décembre 2023, la commune d'Ermont a décidé de quitter le dispositif Démos avant la fin de celui-ci, en juin 2025. Ce désengagement unilatéral, pour des raisons internes à la commune d'Ermont, a causé la perte d'un groupe de cordes et du seul groupe de cuivres de l'orchestre. Par conséquent, afin de préserver l'intégrité de l'orchestre Démos Parisii — Val d'Oise, la commune de Taverny a choisi, avec l'accord des autres communes partenaires, d'intégrer la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny au dispositif Démos à partir de janvier 2024. Encadrés par leurs trois professeurs du conservatoire Jacqueline-Robin, les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny participeront aux rassemblements Démos et l'enseignement Démos sera intégré à celui de la classe orchestre. Les heures supplémentaires des professeurs de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny seront rémunérées par la commune de Taverny.

Du fait du désistement de la commune d'Ermont, la Cité de la musique — Philharmonie de Paris réévalue le montant maximum de sa subvention au dispositif Démos à hauteur de 93 000 € via un versement annuel correspondant à 46,99 % (93 000 €/197 900 €) des coûts éligibles. Pour mémoire, ces coûts éligibles intègrent les salaires des intervenants artistiques, le salaire du chef d'orchestre, le salaire du référent pédagogique, le salaire du coordinateur de projet, les frais de fonctionnement (communication, frais généraux, maintenance des instruments, petit matériel et production des concerts), les heures d'enseignement consacrées au programme Démos ainsi que le coût des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des rassemblements et des formations Démos des professeurs de la classe orchestre.

Ces différents éléments nécessitent la modification de la convention de partenariat entre la commune de Taverny et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. Cela concerne la présentation de la commune de Taverny, les articles 2.2, 3.4, 4.2, 5 et l'annexe 1.

Les modifications sont les suivantes :

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET

La commune de Taverny est entrée dans le dispositif Démos à la rentrée 2015 en

étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Depuis 2015, la Ville s'est engagée sur la constitution de deux groupes d'enfants dont le repérage, pour intégrer le dispositif, est réalisé de manière concertée avec les équipes des établissements scolaires du quartier Les Pins, quartier relevant de la politique de la ville, et de la maison des habitants Georges-Pompidou. Jusqu'à présent, le projet Démon était porté et piloté par la Cité de la musique — Philharmonie de Paris. En raison de contraintes qui lui sont propres, la Cité de la musique — Philharmonie de Paris a souhaité déléguer le portage et le pilotage du projet Démon directement aux collectivités. Du fait de son rayonnement culturel et du développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer ce portage et ce pilotage à l'échelle locale. Ainsi, un orchestre a été formé à partir de septembre 2022 avec les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine. Cependant, depuis janvier 2024, à la suite du départ de la commune d'Ermont et de façon à préserver l'intégrité de l'orchestre Démon, la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, par ailleurs située dans le quartier prioritaire des Sarments-Nérins, a été associée au projet. Le principe de cette nouvelle configuration a été validé par l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les communes de l'orchestre comme la Cité de la musique — Philharmonie de Paris.

2.2 Les actions :

- Le dispositif concerne environ cent enfants âgés de 7 à 12 ans, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville, répartis en cinq groupes de quinze enfants auxquels s'ajoutent les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny.
- La préfiguration du projet « Orchestre Démon Parisii – Val-d'Oise » a été organisée sur les deux premières semaines de septembre 2022. Une information a été diffusée dès juin 2022 afin de sensibiliser les enfants, identifiés par les équipes enseignantes des écoles du quartier et les équipes des structures sociales, au projet Démon.
- Une réunion de présentation du dispositif Démon à l'attention des parents des enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny a été organisée le 1er mars 2024, en collaboration étroite avec l'Éducation nationale.
- Pour les cinq groupes de l'orchestre, une approche musicale en profondeur, inscrite dans la durée, a été mise en œuvre : trois heures d'ateliers par semaine, hors temps scolaire, pendant toute la durée du dispositif (soit sur trois ans).
- Pour les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, l'enseignement Démon a été intégré à leur programme, sur le temps scolaire à hauteur de deux heures par semaine et une participation des enfants aux rassemblements de l'orchestre sur le temps périscolaire (tutti, stages et représentations).
- Un instrument est prêté à chaque enfant du dispositif Démon par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pendant toute la durée du projet. Concernant les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, cet instrument a été fourni par la commune de Taverny.
- Une pédagogie collective a été mise en œuvre par groupes de quinze enfants y compris pour les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, regroupés en un ensemble orchestral lors de tutti de trois heures trente et de stages en tutti en période de vacances scolaires.

- Chacun des cinq groupes est encadré par deux intervenants artistiques aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires ou écoles de musique, intervenants en milieu scolaire).
- Les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny sont encadrés par leurs trois professeurs d'enseignement artistique du conservatoire Jacqueline Robin de Taverny.
- Pour chaque groupe, une structure partenaire (écoles, centres sociaux, centres de loisirs, etc..) choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet, à l'exception des enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny.
- Un partenariat éducatif entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, est soutenu et coordonné par une équipe projet telle que définie à l'article 4.1.
- Chaque structure partenaire peut proposer des présentations publiques régulières qui peuvent se tenir dans des lieux de proximité et dans de grandes salles lors d'échéances particulières réunissant musiciens jeunes et adultes, amateurs et professionnels.
- Un dispositif de formation à destination des intervenants artistiques et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants) est accessible.
- Une évaluation permanente de l'action est réalisée par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, psychologie sociale...) et en neurosciences porté par la Cité de la musique — Philharmonie de Paris et, s'il le souhaite, par le porteur de projet.
- Une représentation publique finale est organisée chaque année dans une salle du territoire.
- Une représentation publique finale à l'issue des trois ans, est organisée à la Cité de la musique — Philharmonie de Paris, qui se tiendra pendant la durée de la présente convention, à une date à définir ultérieurement et d'un accord commun.

3.4 Parc instrumental

La Cité de la musique — Philharmonie de Paris s'engage, pour le démarrage du projet « Orchestre Démon Parisii — Val-d'Oise », à acquérir et à mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au déroulement des ateliers dans la limite d'un montant global de 48 000 € TTC correspondant à l'achat d'un parc selon la nomenclature standard, étant précisé qu'aucune assurance n'a été souscrite par les parties. En cas de perte, vol ou casse irréparable d'un instrument, celui-ci est remplacé par la Cité de la musique — Philharmonie de Paris.

Les réparations et l'entretien du parc sont à la charge du porteur comme précisé dans le budget en annexe 1 de cette convention.

Par ailleurs, si la situation familiale le permet, l'assurance scolaire de l'enfant ou bien l'assurance habitation de la famille peuvent intervenir en cas de casse, vol ou perte.

L'assurance des établissements où les ateliers ont lieu peut aussi intervenir en cas de vol au sein de l'établissement.

Tout au long de la durée du projet, l'ensemble des instruments demeure la propriété de **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** qui prendra en charge les frais de remplacement des instruments, à l'exception des instruments des enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny qui sont la propriété de la commune de Taverny.

A l'issue du projet, chaque instrument, à l'exception des instruments des enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny qui sont

la propriété de la commune de Taverny, sera retourné à **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris**, à ses frais, sauf si :

- L'enfant s'engage à poursuivre son apprentissage musical dans un conservatoire ou une école de musique, il pourra alors lui être cédé à titre gratuit, sous réserve de l'accord de **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris**,
- Si le projet « Orchestre Démon Parisii — Val d'Oise » est renouvelé sur place, les instruments que les enfants n'auraient pas souhaité garder, pourront alors, selon leur état, être mis à la disposition de la nouvelle cohorte d'enfants.

Cas particulier des bassons : Les bassons demeurent la propriété de la Philharmonie de Paris à l'issue du projet. Ils pourront être mis à disposition de l'enfant s'il poursuit sa pratique au conservatoire. Une convention de mise à disposition sera alors conclue entre la Philharmonie de Paris et le conservatoire pour l'encadrer.

4.2 Compositions de l'orchestre et structures sociales partenaires

L'orchestre est composé des groupes suivants :

1 groupe à Bessancourt – cordes

1 groupe à Franconville – cordes

1 groupe à Herblay-sur-Seine – cordes

2 groupes à Taverny – bois

La classe orchestre cuivres (trompette, cor et trombone) de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny

Les structures sociales partenaires identifiées à ce jour par **la commune de Taverny et la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** sont :

Pour la commune de Bessancourt : l'école de musique – Espace Marc Steckar, Rue de l'Église 95 550 BESSANCOURT.

Pour la commune de Franconville-la-Garenne : l'Espace Fontaines — 5 allée du Lavoir 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, agréé centre social.

Pour la commune d'Herblay-sur-Seine : Le conservatoire d'Herblay-sur-Seine – 43 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Pour la commune de Taverny : le conservatoire Jacqueline-Robin — 174 rue de Paris 95150 TAVERNY et la Maison des Habitants Georges-Pompidou 33 rue des Lilas 95150 TAVERNY.

Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Pour l'année 2024-2025, le budget prévisionnel du projet est évalué à **254 400 € TTC/an (cf. annexe 1)**. Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 48 500 € de l'État (Ministère de la Culture et ANCT) via **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** ;
- 85 000 € de mécénat via **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** ;
- 16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** ;

- 68 900 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val-d'Oise via **la Ville de Taverny** ;
- 21 000 € de la CAF via **la Ville de Taverny** ;
- 15 000 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont éligibles.

La participation financière de **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3,5 M€ et mécénat : 3,5 M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord express et écrit des deux parties.

À cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord express des deux parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

Pour l'année 2024-2025, **en complément des prises en charges directes, la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,99 % (93 000 €/197 900 €) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par **la commune de Taverny** (cf. annexe 1) dans une limite de 93 000 €. Les coûts éligibles intègrent :

- Les salaires des intervenants artistiques ;
- Le salaire du chef d'orchestre ;
- Le salaire du référent pédagogique ;
- Le salaire du coordinateur de projet ;
- Les frais de fonctionnement (communication, frais généraux, instruments et production des concerts) ;
- Les heures d'enseignement consacrées au programme Démonstrations ainsi que le coût des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des rassemblements et des formations Démonstrations des professeurs de la classe orchestre.

Les versements de **la Cité de la musique — Philharmonie de Paris** à **la commune de Taverny** seront effectués sur présentation d'un budget réalisé (septembre N-1, juillet N) signé et d'une facture. Ces documents seront transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année par **la commune de Taverny**.

Calendrier des versements :

En 2022 :

28 000 € à la signature de la convention – déjà versés

10 000 € complémentaires à la signature de la convention au titre du salaire du coordinateur de projet embauché dès le mois de mars 2022 pour le montage du projet – déjà versés

En 2023 :

68 000 € maximum entre juillet et septembre 2023, selon la date de transmission des documents – déjà versés

28 000 € en septembre 2023 – déjà versés

En 2024 :

68 000 € maximum entre juillet et septembre 2024, selon la date de transmission des documents.

27 000 € en septembre 2024

En 2025 :

65 100 € maximum entre juillet et septembre 2025, selon la date de transmission des documents.

ANNEXE 1 : Budgets prévisionnels
Années 2022-2023 & 2023-2024

Orchestre Démon - Philharmonie de Paris - Budget prévisionnel annuel

		Dépenses	Recettes
Philharmonie	Salaires	30 000 €	Subventions État 10 500 €
	Cellule nationale Démon (Prorata)	30 000 €	Mécénat 30 000 €
	Fonctionnement	26 500 €	
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €	
	Communication Philharmonie	1 500 €	
	Achat d'instruments	16 000 €	Région IDF (instruments) 16 000 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €	
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €	
	Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €	Sous-total Philharmonie de Paris 56 500 €
	Salaires	201 000 €	Reversement Philharmonie de Paris 96 000 €
Opérateur	Coordinateur de projet	45 000 €	dont Etat 41 000 €
	Référent pédagogique	16 000 €	dont Mécénat 55 000 €
	Personnels artistiques*	140 000 €	Collectivités territoriales 77 650 €
	Fonctionnement	5 150 €	dont Département 21 000 €
	Communication Opérateur local	1 150 €	dont Communauté Agglo. Val Paris 56 650 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	- €	dont Villes
	Production concerts	4 000 €	
	Frais généraux (achats fournitures...)	- €	
	Sous-total Opérateur	206 150 €	
			Autres 32 500 €
			dont CAF 21 000 €
			dont Contrat de ville 11 500 €
			dont Autres
			Sous-total Opérateur 206 150 €
Total dépenses		262 650 €	Total recettes 262 650 €

NB : le total des financements apportés par la CMPP s'élève à 152 500 €

*activités musicales et formations rémunérées

Année 2024-2025

	Dépenses		Recettes	
Philharmonie	Salaires	30 000 €	Subventions État	10 500 €
	Cellule nationale Démon (Prorata)	30 000 €	Mécénat	30 000 €
	Fonctionnement	26 500 €		
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Achat d'instruments	16 000 €	Région IDF (instruments)	16 000 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
	Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €	Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €
	Salaires	185 500 €	Reversement Philharmonie de Paris	93 000 €
Opérateur	Coordinateur de projet	45 000 €	dont Etat	38 000 €
	Référent pédagogique	16 000 €	dont Mécénat	55 000 €
	Personnels artistiques*	109 300 €		
	Heures supplémentaires personnel classe orchestre	8 700 €		
	50% du coût de la classe orchestre consacré à Démon	6 500 €		
	Fonctionnement	12 400 €	Collectivités territoriales	68 900 €
	Communication Opérateur local	900 €	dont Département	21 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	3 500 €	dont Communauté Agglo. Val Paris	
	Production concerts	3 500 €	dont Villes	47 900 €
	Frais généraux (achats fournitures...)	4 500 €		
	Sous-total Opérateur	197 900 €		
			Autres	36 000 €
			dont CAF	21 000 €
			dont Contrat de ville	15 000 €
			dont Autres	
			Sous-total Opérateur	197 900 €
	Total dépenses	254 400 €	Total recettes	254 400 €

*activités musicales et formations rémunérées

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ensuite, nous avons un avenant à la convention de partenariat DEMOS. La ville de Taverny récupère la classe abandonnée par la ville d'Ermont, ce que nous regrettons, pour les enfants d'Ermont, et ce que nous-même, nous déplorons. Je tiens à dire, qu'avec Vanina, nous avons assisté à un magnifique concert de restitution, dimanche dernier. D'ailleurs, pareil, on ne vous voit jamais dans ces moments-là. C'est extraordinaire de voir nos petits apprendre à jouer des instruments de musique, être fiers, sur scène, avec leurs parents qui sont très émus, et savoir qu'ils vont se produire à la Philharmonie de Paris. Est-ce qu'il y a des questions? Non. On vote. Unanimité. »

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant, tel qu'annexé, modifiant la présentation de la commune de Taverny, les articles 2.2, 3.2, 3.3, 3.4, 4.2, 5 et l'annexe 1 de chaque convention de partenariat, entre la commune de Taverny et la Philharmonie de Paris, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec la Philharmonie de Paris l'avenant à la convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démon Parisii – Val-d'Oise ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**27. AVENANT AUX CONVENTIONS BILATÉRALES DE PARTENARIAT DÉMONS
(DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE)
ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES COMMUNES DE L'ORCHESTRE
« DÉMONS PARISII — VAL D'OISE »**

Madame le Maire présente le rapport :

Le projet Démon (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), en partenariat avec la Cité de la musique — Philharmonie de Paris, associait à l'origine les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny, cette dernière étant en charge du portage et du pilotage de l'action. Au total, sept groupes d'une quinzaine d'enfants chacun bénéficiaient de ce dispositif, soit deux groupes à Ermont et Taverny, et un groupe pour chacune des autres communes.

Une convention bilatérale entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre a été élaborée, afin de fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire. Ces conventions ont été signées suite à la délibération n°121-2022— CU28 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 qui a fait l'objet de deux avenants par la suite via la délibération n°179-2022— CU13 du 17 novembre 2022, celle n°176-2023— CU11 du 16 novembre 2023 et celle n°023-2024— CU23 du 8 février 2024.

En décembre 2023, la commune d'Ermont a décidé de quitter le dispositif Démon avant la fin de celui-ci, en juin 2025. Ce désengagement unilatéral, pour des raisons internes à la commune d'Ermont, a causé la perte d'un groupe de cordes et du seul groupe de cuivres de l'orchestre. Par conséquent, afin de préserver l'intégrité de l'orchestre Démon Parisii — Val d'Oise, la commune de Taverny a choisi, avec l'accord des autres communes partenaires, d'intégrer la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny au dispositif Démon à partir de janvier 2024. Encadrés par leurs trois professeurs du conservatoire Jacqueline-Robin, les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny participeront aux rassemblements Démon et l'enseignement Démon sera intégré à celui de la classe orchestre. Les heures supplémentaires des professeurs de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny seront rémunérées par la commune de Taverny. Afin de ne pas impacter le montant maximum reversé par la commune de Taverny à chaque commune partenaire, à hauteur de 3 295 € maximum/groupe, seul un pourcentage du coût supplémentaire de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny sera intégré au calcul de ce montant.

Du fait du désistement de la commune d'Ermont, la Cité de la musique — Philharmonie de Paris réévalue le montant maximum de sa subvention au dispositif Démon à hauteur de

93 000 € via un versement annuel correspondant à 46,99 % (93 000 €/197 900 €) des coûts éligibles.

Cela nécessite la modification des conventions bilatérales entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre. Cela concerne la présentation de la commune de Taverny, les articles 2.2, 3.2, 3.3, 3.4, 4.2, 5 et l'annexe 1, tel que détaillé ci-après.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET

La commune de Taverny est entrée dans le dispositif Démon à la rentrée 2015 en étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Depuis 2015, la Ville s'est engagée sur la constitution de deux groupes d'enfants dont le repérage, pour intégrer le dispositif, est réalisé de manière concertée avec les équipes des établissements scolaires du quartier Les Pins, quartier relevant de la politique de la ville, et de la maison des habitants Georges-Pompidou. Jusqu'à présent, le projet Démon était porté et piloté par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. En raison de contraintes qui lui sont propres, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a souhaité déléguer le portage et le pilotage du projet Démon directement aux collectivités. Du fait de son rayonnement culturel et du développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer ce portage et ce pilotage à l'échelle locale. Ainsi, un orchestre a été formé à partir de septembre 2022 avec les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine. Dans cette perspective, le coordinateur du projet a été recruté par la commune de Taverny dès le 1er mars 2022. En parallèle de cet engagement, le processus de préfiguration du projet, initié dès 2021, a été finalisé par une réunion collective de l'ensemble des villes partenaires de l'orchestre le 31 mars 2022. Aussi, c'est à compter du printemps 2022 que le projet a abouti dans son organisation globale.

Cependant, depuis janvier 2024, à la suite du départ de la commune d'Ermont et de façon à préserver l'intégrité de l'orchestre Démon, la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, par ailleurs située dans le quartier prioritaire des Sarments-Nérins, a été associée au projet. Le principe de cette nouvelle configuration a été validé par l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les communes de l'orchestre comme la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

2.2 Les actions :

- *Le dispositif concerne environ cent cinq enfants âgés de 7 à 12 ans, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville, répartis en cinq groupes de quinze enfants auxquels s'ajoutent les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny.*
- *La préfiguration du projet « Orchestre Démon Parisii – Val-d'Oise » a été organisée sur les deux premières semaines de septembre 2022. Une information a été diffusée dès juin 2022 afin de sensibiliser les enfants, identifiés par les équipes enseignantes des écoles du quartier et les équipes des structures sociales, au projet Démon.*
- *Une réunion de présentation du dispositif Démon à l'attention des parents des enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny a été organisée le 1er mars 2024, en collaboration étroite avec l'Éducation nationale.*
- *Pour les cinq groupes de l'orchestre, une approche musicale en profondeur,*

inscrite dans la durée, a été mise en œuvre : trois heures d'ateliers par semaine, hors temps scolaire, pendant toute la durée du dispositif (soit sur trois ans).

- *Pour les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, l'enseignement Démon a été intégré à leur programme, sur le temps scolaire à hauteur de deux heures par semaine et une participation des enfants aux rassemblements de l'orchestre sur le temps périscolaire (tutti, stages et représentations).*
- *Un instrument est prêté à chaque enfant du dispositif Démon par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pendant toute la durée du projet. Concernant les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, cet instrument a été fourni par la commune de Taverny.*
- *Une pédagogie collective a été mise en œuvre par groupes de quinze enfants y compris pour les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny, regroupés en un ensemble orchestral lors de tutti de trois heures trente et de stages en tutti en période de vacances scolaires.*
- *Chacun des cinq groupes est encadré par deux intervenants artistiques aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires ou écoles de musique, intervenants en milieu scolaire).*
- *Les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny sont encadrés par leurs trois professeurs d'enseignement artistique du conservatoire Jacqueline Robin de Taverny.*
- *Pour chaque groupe, une structure partenaire (écoles, centres sociaux, centres de loisirs, etc..) choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet, à l'exception des enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny.*
- *Un partenariat éducatif entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, est soutenu et coordonné par une équipe projet telle que définie à l'article 4.1.*
- *Chaque structure partenaire peut proposer des présentations publiques régulières qui peuvent se tenir dans des lieux de proximité et dans de grandes salles lors d'échéances particulières réunissant musiciens jeunes et adultes, amateurs et professionnels.*
- *Un dispositif de formation à destination des intervenants artistiques et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants) est accessible.*
- *Une évaluation permanente de l'action est réalisée par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, psychologie sociale...) et en neurosciences portée par la Cité de la musique — Philharmonie de Paris et, s'il le souhaite, par le porteur de projet.*
- *Une représentation publique finale est organisée chaque année dans une salle du territoire.*
- *Une représentation publique finale à l'issue des trois ans, est organisée à la Cité de musique – Philharmonie de Paris, qui se tiendra pendant la durée de la présente convention, à une date à définir ultérieurement et d'un accord commun.*

3.2 Composition de l'orchestre et structures sociales partenaires

*Au titre de sa participation à l'orchestre **la commune de Taverny** prend en charge deux groupes de bois et la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny.*

*Les structures sociales partenaires pour **la commune de Taverny** sont :*

- *le conservatoire Jacqueline-Robin – 174 rue de Paris 95150 TAVERNY ;*
- *et la Maison des Habitants Georges-Pompidou 33 rue des Lilas 95150 TAVERNY.*

3.3 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

Au titre de sa participation à l'orchestre, **la commune de Taverny** recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par atelier constituant un binôme au bénéfice des deux groupes. Elle se chargera également du recrutement des trois professeurs d'enseignement artistique de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny.

Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paie) de ces intervenants sera réalisé par les services de **la commune de Taverny**.

Au titre de la coordination du projet, **la commune de Taverny** recrutera le chef d'orchestre. En accord avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, elle recrutera également les danseurs et les chefs de chœur qui interviendront dans chaque commune. Ces intervenants recrutés en externe seront rémunérés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation par chacune des villes où ils interviendront selon le salaire horaire de 33 € brut/h à quoi s'ajoutent les charges patronales.

Le danseur et le chef de chœur interviendront auprès de tous les groupes de l'orchestre selon un planning qui sera élaboré chaque année. Leur présence à la séance concernée se fera en lieu et place de l'un des deux intervenants artistiques afin que chaque séance ne soit pas encadrée par plus de deux professionnels artistiques.

Les heures d'enseignement du programme Démon ainsi que les heures supplémentaires réalisées dans le cadre des rassemblements et des formations Démon des trois professeurs de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny seront rémunérées par **la commune de Taverny**.

La Cité de la Musique — Philharmonie de Paris sera associée aux recrutements du danseur et du chef de chœur par la participation notamment de l'un des membres de l'équipe nationale aux entretiens.

Le chef d'orchestre intervenant dans le projet « Orchestre Démon Parisii – Val d'Oise » sera choisi d'un commun accord entre **la commune de Taverny** et la Cité de la Musique — Philharmonie de Paris.

3.4 Parc instrumental

Au titre de sa participation à l'orchestre, **la commune de Taverny** prendra en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat du petit matériel, ainsi que l'acquisition des instruments pour les enfants de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny.

Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Pour l'année 2024-2025, le budget prévisionnel du projet est évalué à **254 400 € TTC/an** (cf. annexe 1). Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 48 500 € de l'État (Ministère de la Culture et ANCT) via **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** ;
- 85 000 € de mécénat via **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** ;
- 16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via **la Cité de la musique –**

Philharmonie de Paris ;

- 68 900 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val-d'Oise via **la Ville de Taverny** ;
- 21 000 € de la CAF via **la Ville de Taverny** ;
- 15 000 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont éligibles.

La participation financière de la Cité de la musique — Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3,5 M€ et mécénat : 3,5 M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique — Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en annexe 1 faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des deux parties.

À cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord exprès des deux parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique — Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,99 % des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par l'ensemble des communes participant au projet (cf. annexe 1) dans une limite de 93 000 €. Une fois le bilan réalisé en fin d'année scolaire, le montant effectif de la subvention sera calculé par la Cité de la musique — Philharmonie de Paris. De ce montant seront déduits le coût de la coordination du projet (45 000 €), celui du référent pédagogique (16 000 €), celui du chef d'orchestre (5 500 €), celui des intervenants chant et danse (6 430 €) hors ateliers hebdomadaires pris en charge par la commune concernée et 41,3 % du coût des professeurs d'enseignement artistique de la classe orchestre cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny (3 595 €).

*Une fois ces montants déduits, le soutien de la Cité de la musique — Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élèvera au maximum à 3 295 €. Le montant des reversements effectués par la **commune de Taverny** à chaque commune du dispositif sera arrêté en fin d'année civile par une délibération en fonction de la subvention réellement perçue.*

Au regard des frais réellement engagés par les communes, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la subvention versée par la Cité de la musique — Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 € (cf. annexe 2). Le montant reversé à chaque groupe s'élève donc à 2 357,4 €. Il est à noter que 961,25 € par groupe ont déjà été versés à titre d'avance pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, de même que pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, en début d'année 2024, il sera versé pour chaque groupe un montant de 2 357,4 € se décomposant comme suit :

- 1 396,15 € pour le solde de l'année scolaire 2022-2023
- 961,25 € d'avance pour l'année 2023-2024

Dans le cas où la subvention versée par la Cité de la musique — Philharmonie de Paris au titre de l'année 2023-2024 serait inférieure à l'avance effectuée précédemment, les communes devraient procéder au remboursement du solde à la **commune de Taverny**.

ANNEXE 1 : Budgets prévisionnels Années 2022-2023 & 2023-2024

Orchestre Démon - Philharmonie de Paris - Budget prévisionnel annuel

		Dépenses		Recettes	
Philharmonie	Salaires	30 000 €		Subventions État	10 500 €
	Cellule nationale Démon (Prorata)	30 000 €		Mécénat	30 000 €
	Fonctionnement	26 500 €			
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €			
	Communication Philharmonie	1 500 €			
	Achat d'instruments	16 000 €		Région IDF (instruments)	16 000 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €			
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €			
	Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €		Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €
Opérateur	Salaires	201 000 €		Reversement Philharmonie de Paris	96 000 €
	Coordinateur de projet	45 000 €		dont État	41 000 €
	Référent pédagogique	16 000 €		dont Mécénat	55 000 €
	Personnels artistiques*	140 000 €			
	Fonctionnement	5 150 €		Collectivités territoriales	77 650 €
	Communication Opérateur local	1 150 €		dont Département	21 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	- €		dont Communauté Agglo. Val Paris	
	Production concerts	4 000 €		dont Villes	56 650 €
	Frais généraux (achats fournitures...)	- €			
	Sous-total Opérateur	206 150 €			
				Autres	32 500 €
				dont CAF	21 000 €
				dont Contrat de ville	11 500 €
				dont Autres	
				Sous-total Opérateur	206 150 €
	Total dépenses	262 650 €		Total recettes	262 650 €

NB : le total des financements apportés par la CMPP s'élève à 152 500 €

*activités musicales et formations rémunérées

Philharmonie	Dépenses		Recettes	
	Salaires	30 000 €	Subventions État	10 500 €
	Cellule nationale Démon (Prorata)	30 000 €	Mécénat	30 000 €
	Fonctionnement	26 500 €		
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Achat d'instruments	16 000 €	Région IDF (instruments)	16 000 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
Sous-total Philharmonie de Paris		56 500 €	Sous-total Philharmonie de Paris	56 500 €
Opérateur	Salaires	185 500 €	Reversement Philharmonie de Paris	93 000 €
	Coordinateur de projet	45 000 €	dont Etat	38 000 €
	Référent pédagogique	16 000 €	dont Mécénat	55 000 €
	Personnels artistiques*	109 300 €		
	Heures supplémentaires personnel classe orchestre	8 700 €		
	50% du coût de la classe orchestre consacré à Démon	6 500 €		
	Fonctionnement	12 400 €	Collectivités territoriales	68 900 €
	Communication Opérateur local	900 €	dont Département	21 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	3 500 €	dont Communauté Agglo. Val Paris	
	Production concerts	3 500 €	dont Villes	47 900 €
Frais généraux (achats fournitures...)	4 500 €			
Sous-total Opérateur		197 900 €		
			Autres	36 000 €
			dont CAF	21 000 €
			dont Contrat de ville	15 000 €
			dont Autres	
			Sous-total Opérateur	197 900 €
Total dépenses		254 400 €	Total recettes	254 400 €

*activités musicales et formations rémunérées

Délibération N°106-2024— CU27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant, tel qu'annexé, modifiant la présentation de la commune de Taverny, les articles 2.2, 3.2, 3.3, 3.4, 4.2, 5 et l'annexe 1 de chaque convention bilatérale, entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre Parisii – Val-d'Oise, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec chaque commune partenaire, l'avenant à la convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démon Parisii – Val d'Oise ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-HÉLIER (ÎLE ANGLO-NORMANDE DE JERSEY) : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire présente le rapport :

Depuis sa première mandature en 2014, Madame le Maire a envisagé de manière différente et novatrice les jumelages et partenariats ainsi que l'action internationale, en souhaitant que ces échanges profitent également aux jeunes, mettant ainsi en exergue la nécessité d'une ouverture vers l'Europe et le monde qui leur permettrait de s'épanouir, d'éveiller leurs esprits aux voyages et à la pratique des langues étrangères.

Madame le Maire a exprimé, notamment, sa volonté de favoriser des séjours linguistiques pour les jeunes, collégiens et lycéens, qui auraient ainsi la maîtrise d'une langue étrangère concourant à l'enrichissement de leur curriculum vitae pour la voie professionnelle ou universitaire.

Madame le Maire a ainsi priorisé les contacts avec l'Espagne et un pays anglo-saxon puisque ce sont les deux langues les plus parlées, sollicitées à l'international et enseignées en France. Un partenariat avec une ville du Portugal est également à l'étude afin de répondre à la demande de la communauté portugaise extrêmement importante en Île-de-France et plus particulièrement à Taverny.

Considérant l'intérêt exprimé par Monsieur Simon CROWCROFT, Maire de Saint-Hélier, pour un partenariat avec la commune de Taverny et son invitation à l'attention de Madame le Maire à séjourner dans l'Île de Jersey du 14 au 17 juillet 2024, Madame le Maire a décidé de saisir l'opportunité d'une intention de coopération ou d'un jumelage.

La délégation qui se rendra dans la ville de Saint-Hélier sera composée de Madame le Maire et de son directeur de cabinet, qui en cas d'indisponibilité, sera représenté par son chef de cabinet, et de sa chargée de missions relations internationales.

Les principaux frais du personnel communal résideront donc dans le financement :

- du transport aller/retour, France-Île de Jersey,
- des frais d'hébergement, petits-déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques.

Concernant la prise en charge des frais pour le personnel communal :

- ✓ les personnels communaux appelés à se déplacer en dehors de la commune de Taverny dans l'exercice de leurs missions, et, sous couvert d'un ordre de mission, peuvent prétendre au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement temporaire ;
- ✓ les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet cependant d'instaurer, pour une durée limitée, une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires ;
- ✓ dans le cadre de leurs fonctions et de l'intention de coopération ultérieure ou d'un

jumelage avec la ville de Saint-Hélier (île anglo-normande de Jersey) le directeur de cabinet ou le chef de cabinet de Madame le Maire ainsi que la chargée de missions relations internationales sont appelés à participer à ce déplacement. La liste nominative du personnel concerné est annexée au présent rapport.

Il convient, par conséquent, de prévoir la prise en charge de l'ensemble des dépenses tel que détaillé ci-avant pour un montant maximal de 2 500 € par agent communal.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Le point suivant. Je suis assez heureuse d'annoncer aux habitants que, dans le cadre des jumelages que nous essayons de mettre en place et qui tranchent avec ceux des ères précédentes, qui sont surtout des jumelages axés pour nos enfants, il était très important pour nous, d'avoir un jumelage avec un pays anglo-saxon, et de permettre à nos jeunes de pouvoir aller dans ce pays pour pouvoir pratiquer l'anglais et obtenir des stages en entreprise.

J'ai réussi à créer un pont, si je puis dire, avec la ville de Saint-Hélier qui est dans l'île anglo-normande de Jersey. Nous y allons en juillet pour établir la base d'un partenariat pour que nos jeunes aillent faire des stages en anglais à Jersey. Est-ce qu'il y a des questions? »

Monsieur GASSENBACH :

«Je voulais faire une observation, Madame le Maire. Je voudrais préciser que nous y parlons aussi le patois normand. »

Madame le Maire :

«C'est vrai? Merci pour cette intervention. S'il n'y a pas de questions, nous votons. Si, Madame BAETA, vous avez une question? »

Madame BAETA :

«Est-ce nécessaire de déplacer tout le temps, tout votre personnel, avec vous? »

Madame le Maire :

«C'est qui tout mon personnel? Il y a 600 agents qui se déplacent? »

Madame BAETA :

«Oui. J'ai vu que vous étiez au Togo. Il y avait plus de personnes dans votre délégation que d'habitants dans la ville où vous étiez. Vous avez été accueillie sous ce qu'on appelle là-bas, un apatam ; c'est réservé au deuil.

C'était ça votre séjour! Le Maire n'a pas pu se déplacer, il n'a pas été là. »

Madame le Maire :

«Je trouve que c'est à la limite du racisme, ce que vous dites. C'est du racisme. Je suis indignée que vous traitiez avec autant de mépris, la population togolaise et la ville de Baguida. Nous étions 5, ils étaient des centaines de milliers. Je vous laisse à votre mépris et à votre médiocrité. Nous votons. En général, quand nous nous déplaçons, nous sommes 4 ou 5, alors que du temps où vous étiez élue municipale, rien n'était voté en conseil, c'était opaque, et les conjoints ne payaient pas. Franchement, quand on veut avoir l'air propre, il faut balayer, déjà, devant sa porte. On vote.»

Madame PRÉVOT :

«L'adjointe au Maire de Baguida est en stage chez nous, actuellement.»

Madame le Maire :

«Laisse tomber. Là-dessus, vous devriez rougir de honte par rapport à ce qui s'est passé avant que nous ne soyons là. En tous les cas, je ne tolérerai pas des propos méprisants et racistes, vis-à-vis des Togolais. On touche vraiment le sommet. Vous pouvez voter au lieu de dire des bêtises. Est-ce que vous pouvez voter s'il vous plaît, qu'on puisse enfin vous fuir à une heure décente ? Un contre. On expliquera aux enfants que vous ne voulez pas qu'ils apprennent l'anglais. Le reste de l'assemblée vote pour.»

Délibération N°107-2024— CU28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de leur déplacement à Saint-Hélier (île anglo-normande de Jersey), le Conseil Municipal acte la prise en charge l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne composée du directeur de cabinet ou du chef de cabinet de Madame le Maire et de la chargée de missions relations internationales, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 2 500 € par agent communal.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 34

Contre : 1 (Y. BAETA)

29. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LISA FOREVER

Madame le Maire présente le rapport :

La municipalité de Taverny mène une politique ambitieuse de soutien aux actions de solidarité, d'entraide et de santé sur son territoire. Les actions et événements portés par l'association Lisa Forever visant à trouver de nouveaux traitements contre le cancer chez l'enfant, améliorer le quotidien des enfants hospitalisés et leur prise en charge, pendant et après la maladie, s'inscrivent pleinement dans cette dynamique.

L'association Lisa Forever, créée en 2010, qui a pour objet « la lutte contre les cancers pédiatriques », récolte des fonds en faveur de la recherche. Depuis 2016, cette association anime le territoire en organisant une très belle course solidaire sur la commune de Taverny.

L'édition 2024, qui vient de se dérouler, a rassemblé plus de 978 coureurs et marcheurs permettant de collecter plus de 165 000 euros qui seront reversés à l'institut Gustave-Roussy de Villejuif, premier centre européen de recherche sur le cancer.

La municipalité souhaite apporter son soutien aux actions menées par l'association Lisa Forever en lui accordant une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 €.

Délibération N°108-2024— SVA29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, à l'association Lisa Forever, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser la subvention.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. ÉVÈNEMENT « PAY THE COST TO BE THE BOSS » (PC2B) : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY

Madame le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de développement culturel et sportif, la commune souhaite faciliter la découverte des « cultures urbaines » qui recouvrent

l'ensemble des pratiques culturelles, artistiques et sportives issues de l'espace urbain (danse, musique, sport, street art,...).

Dans ce cadre, l'événement intitulé « PAY THE COST TO BE THE BOSS – PC2B », sera organisé pour la deuxième année consécutive, en direction de la jeunesse et en lien avec la soirée jeunes, le samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024.

Cet événement de danses hip-hop dites funk styles regroupe 3 styles de danses : le locking, le popping et le waacking.

La commune ne disposant pas de la totalité des ressources nécessaires à la réalisation de ce projet, elle va contractualiser avec l'association « PC2B Legacy » pour l'organisation de cette manifestation.

Dans ce cadre, la commune mettra à disposition de l'association « PC2B Legacy », le Théâtre Madeleine-Renaud, les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 et ce, à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : *« lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement ».*

En conséquence, il convient de prendre une convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, jointe en annexe.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Vous n'aimez pas le hip-hop, Madame BAËTA ? » Une abstention, Madame BAËTA. C'est moche. »

Délibération N°109-2024— SVA30

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud, ci-annexée, sont approuvés.

Article 2 :

La gratuité de la mise à disposition des différents espaces et matériels du Théâtre Madeleine-Renaud, nécessaires à l'exécution du contrat, est actée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud, avec l'association « PC2B Legacy », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34
Abstention : 1 (Y. BAETA)

31. APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 2024-2027 — SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À L'ÉCOLE, IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Madame le Maire présente le rapport :

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, primordial dans le développement de la vie personnelle et sociale de chaque individu.

Quels que soient les publics et les âges, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du « bien vivre ensemble ».

La commune de Taverny mène une politique volontariste pour favoriser le sport scolaire, l'éducation et le développement des pratiques éducatives et sportives en direction des élèves des classes élémentaires durant le temps scolaire, afin de permettre la réussite éducative, l'accès de tous les enfants aux pratiques sportives et à l'égalité des chances.

Considérant que les activités physiques et sportives, mises en œuvre sur le temps scolaire, s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement, la commune souhaite reconduire, au travers du projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2024-2027 (années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027), dans les écoles élémentaires, son partenariat avec l'Éducation nationale.

Pour ce faire, la commune mettra à la disposition de l'Éducation Nationale des éducateurs sportifs territoriaux, du matériel pédagogique, ainsi que ses installations sportives.

Par ailleurs, les conditions et les principes de mise en œuvre des projets, avec les intervenants, sont les suivants :

- la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe aux enseignants. La participation aux activités sportives avec intervenant repose sur le principe du volontariat ;
- l'éducation physique ne se confond pas avec l'apprentissage de techniques sportives et artistiques. Les pratiques sportives ne sont pas le but mais le support d'une éducation motrice, intellectuelle et sociale ;
- les activités s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école primaire et restent centrés sur les objectifs d'apprentissage. Elles s'intègrent au projet pédagogique de la classe, qui est lui-même la traduction des objectifs et orientations du projet d'école ;
- le recours à un intervenant s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'inspection de l'éducation nationale (IEN) ;
- la participation d'intervenants extérieurs rémunérés fait l'objet d'une convention et d'une demande d'agrément, auprès de l'éducation nationale, ainsi que d'une autorisation du (des) directeur(s) d'école. Les procédures d'agréments et de conventions sont réalisées au niveau de l'IEN pour l'ensemble des écoles ;
- les directeurs s'assurent que les enseignants ont bien pris connaissance du ou des documents récapitulatifs des projets ;

- l'enseignant reste responsable de sa classe et des enseignements dispensés à ses élèves, même lorsqu'il a recours à un intervenant dans le cadre d'un projet. Il participe activement au déroulement de l'activité en concertation avec l'intervenant ;
- le projet, centré sur un ou plusieurs domaines d'enseignement, est un moment fort de l'action pédagogique de l'année ;
- la présence régulière d'éducateurs n'est pas une condition nécessaire à la pratique régulière de l'EPS ;
- le planning est établi en concertation avec les écoles, les intervenants et l'inspection de l'éducation nationale.

En concertation avec la conseillère pédagogique de circonscription et les enseignants, les éducateurs, agréés par l'Éducation nationale, proposent et réalisent leurs interventions par cycle dans le respect des textes en vigueur.

Le projet pédagogique, EPS 2024-2027, en écoles élémentaires, et ses annexes, sont joints au présent rapport, ainsi que la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs, à intervenir entre la commune et l'Éducation Nationale.

Délibération N°110-2024— SVA31

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2024-2027 en écoles élémentaires est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention, pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école, impliquant des intervenants extérieurs, sont approuvés.

Article 3 :

La commune met à la disposition de l'Éducation Nationale, à titre gratuit, des éducateurs sportifs territoriaux, du matériel pédagogique, ainsi que ses installations sportives.

Article 4 :

La commune sollicitera, auprès de l'Éducation Nationale, les agréments autorisant les éducateurs sportifs territoriaux à dispenser les séances d'EPS.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2024-2027 en écoles élémentaires, ainsi que la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs avec l'Éducation Nationale.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION SPORTIVE TAVERN'RIDE

Madame le Maire présente le rapport :

La commune de Taverny organise, chaque année, une manifestation sportive de trottinette et de skate, au Skate Park de Taverny, pendant le Forum des associations, dénommée « TAVERN'RIDE ».

Cette nouvelle édition du « TAVERN'RIDE » se déroulera le samedi 7 septembre 2024. Le public et les participants pourront s'initier aux différentes pratiques, la journée sera ponctuée d'animations et un « Contest » sera organisé.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats. Ces derniers s'engagent à en prendre connaissance et à l'appliquer par simple inscription.

Les participants recevront des récompenses en fonction de leur classement et de leur participation, qui seront remises par les membres du jury et les élus.

Délibération N°111-2024— SVA32

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du règlement, tel qu'annexé, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer et appliquer ledit règlement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente le rapport :

Chaque année, lors du « Forum des associations » la commune de Taverny propose aux tabernaciens de découvrir l'offre associative d'activités à caractère social, culturel, sportif, culturel, du secteur de l'éducation, des loisirs, de la jeunesse, des seniors, de la vie sociale et de l'action familiale, des échanges internationaux et de l'humanitaire. Cette offre est proposée sur le territoire communal, ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris. La propagande politique ou syndicale n'est pas autorisée durant cet événement.

Le « Forum des associations » de la ville de Taverny, gratuit et ouvert à tous, rassemble chaque année entre 9 000 et 12 000 visiteurs.

Sont accueillies les associations, type loi 1901 et 1905, dont le siège social est domicilié à Taverny ou dont l'activité est située sur le territoire intercommunal. Seront, également, présents les services municipaux et intercommunaux ou des entités partenaires, qui proposent leurs activités organisées sur le territoire de Taverny ou de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris.

Depuis 2020 le forum des associations est organisé en extérieur, afin de pouvoir profiter d'un espace plus vaste.

Le format extérieur étant fortement apprécié des dirigeants associatifs et visiteurs, la municipalité continue de retenir ce fonctionnement pour l'organisation de cet événement.

La municipalité étant responsable du contenu, de la qualité et des modalités d'organisation, il est nécessaire, pour la réussite de la manifestation, d'adopter le règlement du « Forum des associations », afin que chacune des parties s'engagent, réciproquement, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement, tout en respectant les règles de son organisation.

Le règlement est annexé au présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Abstention. On ne sait pas pourquoi, mais ce n'est pas grave. Madame BAETA. »

Délibération N°112-2024— SVA33

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du règlement du « Forum des associations », tel qu'annexé, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer et faire appliquer le présent règlement.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

34. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION DU RALLYE CITOYEN

Madame le Maire présente le rapport :

L'association « Union Artistique de Taverny » propose à la commune de Taverny d'organiser le « 67^{ème} Salon des Arts de Taverny », du 21 au 29 septembre 2024, dans les salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy, à Taverny. Ces salles seront mises à disposition à titre gratuit.

Compte tenu de l'intérêt culturel que revêt cet événement pour les Tabernaciens, la Municipalité souhaite apporter son aide pour l'organisation de cette manifestation.

Aussi, afin de soutenir cet événement, le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, a été approuvé par délibération N° 049-2024— SVA18 du Conseil municipal, en date du 21 mars 2024, relative au versement des subventions municipales aux associations, au titre de l'année 2024.

Aussi, afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité ; la ville contractualisera avec l'association une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des Tabernaciens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport. Cette convention précisera, entre autre, la communication sur les supports de la ville, les mises à disposition gratuites des locaux et matériels.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Pourquoi vous abstenez-vous sur un truc comme ça ?»

Madame BAETA :

«Je n'ai aucune donnée sur le choix de l'association. Comment ça a été choisi ? Pourquoi cette association ?»

Madame le Maire :

«Ça existe depuis la nuit des temps. C'est celle qui était là quand vous étiez, déjà, élue. Elle existe depuis la nuit des temps. Je n'étais pas née quand elle était là. C'est pathétique. C'est le Salon des arts. Ça fait plus de 60 ans que c'est là, ma pauvre ! Vous étiez élue municipale quand c'était déjà là. »

Madame BAETA :

«Le salon était là, l'association n'était pas là. »

Madame le Maire :

«Mais si, c'est la même ! Franchement, faites un spectacle. »

Madame BAETA :

«Je vous coupe. Je rectifie parce que j'ai confondu avec une autre association. Je me demandais pourquoi il y a eu un changement. »

Madame le Maire :

«Il faut juste, bossez ! Franchement, atterrissez. Je vous jure. »

Madame BAETA :

«Je bosse plus que vous. »

Délibération N°113-2024— SVA34

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe de partenariat entre la ville et l'association « Union Artistique de Taverny » dans le cadre de l'organisation du « 67^{ème} Salon des Arts de Taverny », qui se tiendra du 21 au 29 septembre 2024, est approuvé

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

La mise à disposition, à titre gratuit, des salles de réception est actée.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

35. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION DU RALLYE CITOYEN

Madame le Maire présente le rapport :

Le service Jeunesse organise, chaque année (le dernier mardi ou jeudi du mois de septembre), le rallye urbain et civique, aussi appelé « Rallye citoyen ».

Cet événement marquant, de la rentrée, désormais ancré dans les agendas des équipes éducatives des deux collèges de la ville, Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, vise à sensibiliser tous les élèves de 6^{ème}, soit environ 300 jeunes, au respect et à la citoyenneté à travers un parcours pédestre et urbain sur l'ensemble de la ville.

Quatre à cinq parcours sont créés, chaque année, permettant aux jeunes, et à chaque partenaire engagé dans cette opération, un temps d'échange suffisant lors du passage de chaque groupe sur les différents points de ralliement.

Répartis par équipe, les élèves sont accueillis par les services municipaux et les acteurs locaux participant au projet : médiathèque Les Temps Modernes, théâtre Madeleine-Renaud, la Direction Vie civile et citoyenneté, la Police municipale, les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker, le service des Sports, le SDIS 95, la police nationale, le syndicat Tri action...

Chaque année, de nouveaux services et partenaires rejoignent l'opération : la Micro-folie, l'espace Marianne, la protection judiciaire de la jeunesse.

À chaque point d'étape de leur parcours, les équipes sont amenées à réaliser des épreuves et à participer à des activités destinées à les sensibiliser au civisme et à la citoyenneté. C'est aussi l'occasion de découvrir, ou re-découvrir, les services et équipements présents sur leur territoire de vie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat, d'information, d'animation et de prévention menées, chaque année, par le service Jeunesse en collaboration avec les équipes de ces deux établissements scolaires.

Au-delà des objectifs d'éducation à la citoyenneté, cette action favorise l'adaptation et l'intégration des nouveaux élèves, le développement d'une dynamique de cohésion entre les élèves, mais aussi entre les élèves et les encadrants.

Cette journée est l'occasion pour les participants (élèves) et leurs encadrants, de partager un moment privilégié ensemble, autour d'une action ludique et éducative faisant appel à la solidarité et à l'esprit d'équipe.

Cette action citoyenne a donc pour objectifs de :

- promouvoir la découverte éducative et culturelle des équipements de la ville,
- promouvoir les notions de respect et de solidarité à travers un événement ludique,
- favoriser et privilégier l'esprit d'équipe et de fair-play.

Afin d'adopter les modalités d'organisation de l'opération, il convient de signer une convention de partenariat avec les deux collèges.

Délibération N°114-2024— JE35

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes des conventions de partenariat, relatives à l'organisation du rallye citoyen avec chacun des collèges du territoire, Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, sont approuvés.

Article 2 :

L'organisation du rallye citoyen chaque dernier mardi ou jeudi du mois de septembre, à destination des élèves de sixième des collèges Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine de Taverny, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation du rallye citoyen chaque année avec les collèges Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 et les suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES « PERMIS À POINTS CITOYEN »

Madame le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la politique jeunesse déployée par la Municipalité en faveur de l'engagement des jeunes et de la promotion de la citoyenneté, la ville de Taverny a initié, en 2018, un dispositif intitulé « permis à points citoyen ».

Ce dispositif encourage et promeut localement l'engagement civique et solidaire des jeunes tabernaciens auprès de différents publics, et plus particulièrement des enfants et des seniors.

Il s'adresse aux Tabernaciens, âgés de 16 à 25 ans (les bénéficiaires doivent être âgés de 16 ans au 30 septembre de l'année concernée et moins de 26 ans au 31 décembre de l'année précédente), issus de tous les secteurs géographiques de la Ville et sans condition de ressources.

La ville leur offre ainsi la possibilité, sur la base du volontariat, de s'investir aux côtés des services municipaux, du tissu associatif local et/ou d'organismes d'intérêt général, principalement dans des missions à caractère social et solidaire (aide à l'accompagnement à la scolarité, aide et services aux personnes âgées, etc.).

En contrepartie de leur engagement, une aide financière est versée directement à un organisme partenaire pour la réalisation d'un projet personnel.

Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire de remplir un dossier de candidature motivé.

Après validation du dossier, chaque candidat est reçu individuellement par une commission d'attribution composée d'élus et de représentants des services municipaux, occasion de préciser, lors d'un entretien, ses souhaits et motivations.

Un contrat d'engagement individuel, établi entre la ville et le bénéficiaire, permet de formaliser et de contractualiser les engagements réciproques et les modalités de réalisation de la mission.

Les missions sont réalisées sur une période minimale de trois mois (sauf cas de force majeure, telle que la crise sanitaire liée à la COVID-19) et selon un volume horaire global s'étalant de trente heures minimum à soixante heures maximum. Ces durées permettent de garantir un véritable engagement dans le temps et non une simple action ponctuelle.

Durant leurs missions, les participants sont accompagnés par les services de la ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

En contrepartie de l'engagement citoyen, ainsi réalisé, le montant de l'aide versée est fonction de la durée de l'engagement, du nombre d'heures réalisées ainsi que des critères d'évaluation définis préalablement.

Le détail de la durée de l'engagement et des modalités de calcul des montants des participations financières de la ville est précisé comme suit :

- durée minimale de l'engagement : trois mois,
- nombre d'heures citoyennes : de trente à soixante heures,
- modalités de calcul de l'aide financière : 10 €/heure d'engagement.

À l'issue de la mission, l'aide financière attribuée est versée directement à l'organisme partenaire choisi par le jeune pour financer une partie du permis de conduire ou acheter du matériel pédagogique et/ou d'équipement professionnel nécessaire aux études et/ou à la formation (ordinateurs, set de couteaux de cuisine, mallette de coiffure,...).

Bilan de l'année en cours (2023/2024) :

Vingt-quatre jeunes tabernaciens sont investis dans des missions favorisant le lien intergénérationnel, la solidarité et la citoyenneté, répartis comme suit : dix-huit filles et six garçons.

Les structures municipales d'accueil sont :

- les deux maisons des habitants : aide aux devoirs en direction des élèves de classe élémentaire et de collégiens inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- le service jeunesse : soutien lors des journées suivantes :
 - 19. FORUM DES MÉTIERS,
 - 20. RAID AVENTURE,
 - 21. FESTIV'ÉTÉ,
 - 22. SOIRÉE JEUNES.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- un règlement explicitant les conditions et modalités de participation au dispositif ;
- un contrat d'engagement individuel passé entre le bénéficiaire du dispositif, et/ou ses représentants légaux et la ville ;
- une convention-cadre de partenariat passée avec les organismes partenaires.

Délibération N°115-2024— JE36

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du dispositif d'aide au projet personnel des jeunes, intitulé « Permis à Points Citoyen », pour les prochaines années scolaires, est approuvée.

Article 2 :

Les modalités de mise en œuvre et de participation au dispositif, telles qu'exposées précédemment, et, synthétisées ci-dessous, sont approuvées :

- le dispositif s'adresse aux jeunes tabernaciens âgés de 16 à 25 ans (les bénéficiaires doivent être âgés de 16 ans au 30 septembre de l'année concernée et moins de 26 ans au 31 décembre de l'année précédente) issus de tous les secteurs géographiques de la ville et sans condition de ressources ;
- l'entrée dans le dispositif n'est effective que sur la base de l'éligibilité du candidat au dispositif, de la présentation d'un dossier de candidature, de la décision de la commission d'attribution composée d'élus et de représentants municipaux, de l'acceptation préalable et du respect du règlement établi.

Article 3 :

Le versement d'une aide financière à l'organisme partenaire pour aider au financement d'une partie du permis de conduire en contrepartie de la réalisation de l'engagement, est approuvé comme suit :

- durée minimale de l'engagement : trois mois,
- nombre d'heures citoyennes : de trente à soixante heures,
- modalité de calcul de l'aide financière : 10 €/heure d'engagement.

Article 4 :

Les termes du règlement, définissant les conditions d'éligibilité et modalités de participation au dispositif, sont approuvés

Article 5 :

Les termes de la convention-cadre de partenariat, ainsi que les termes du contrat d'engagement individuel entre la ville, le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention-cadre de partenariat et les contrats d'engagements individuels entre la ville et chaque bénéficiaire et/ou ses représentants légaux.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 6714, bourse et prix, du budget principal de l'exercice 2024 et les suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**ACTION ÉDUCATIVE****37. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFAC FRANCONVILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION BAFA THÉORIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE MARCEL-PAGNOL EN AOÛT 2024****Madame le Maire présente le rapport :**

Dans le cadre de la formation de son personnel d'animation et de la valorisation du personnel en place, la ville souhaite développer une offre qualitative en matière de formation des animateurs des accueils de loisirs.

À ce titre, il convient d'assurer, non seulement, la formation continue des personnels de la ville, mais, également, par le biais des candidats à la formation, de pouvoir assurer le renouvellement du vivier d'animateurs permanents ou temporaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Au vu du contexte difficile du secteur de l'animation et des difficultés à recruter, ces dernières années, la ville a décidé d'établir un partenariat avec l'IFAC Franconville (Institut de formation, d'animation et de conseil), organisme de formation dédié à l'animation.

Ce partenariat porte sur l'organisation d'une session de formation BAFA théorique en externat au sein de l'école Marcel Pagnol, du samedi 17 au samedi 24 août 2024 inclus.

Ce partenariat implique pour la ville :

- la mise à disposition à titre gratuit à l'IFAC d'un préau, d'une salle polyvalente, d'une tisanerie, de sanitaires, de tables et chaises et d'une cour d'école pendant cette période,
- de conclure une convention de partenariat cadrant les modalités de réalisation de cette formation, l'IFAC s'occupant de la réalisation de la formation et des moyens humains et techniques dédiés.

En contrepartie, l'IFAC garantira à la ville sur cette formation BAFA, 2 places gratuites pour des agents d'animation de la ville, afin de favoriser la professionnalisation de ses animateurs et d'améliorer le service rendu auprès des enfants accueillis.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. J'en profite d'ailleurs pour dire, à propos des écoles, qu'il faut arrêter de raconter des mensonges et de grosses âneries. On a toujours le principe d'une ATSEM par classe. Après, quand il y a une mésentente entre une ATSEM et une enseignante, ça ne veut pas dire qu'on n'est plus pour le principe d'une ATSEM par classe. Madame BAETA, quand vous écrivez, aussi, des âneries dans le magazine municipal, renseignez-vous avant. On est une des rares villes, justement, à assumer, encore, le fait, financièrement, de faire le principe d'une ATSEM par classe en maternelle. Unanimité. »

Délibération N°116-2024— SC37

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat avec l'IFAC, relative à l'organisation d'un stage BAFA théorique en externat sur Taverny, du samedi 17 au samedi 24 août 2024 inclus, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'IFAC Franconville, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**38. MISE EN PLACE D'UNE GRATUITÉ POUR LA JOURNÉE DU JEUDI 4 JUILLET 2024
EN DIRECTION DES FAMILLES DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE MULTI-
ACCUEIL « LES MINIPOUSSES »**

Madame le Maire présente le rapport :

La première édition du festival « Do You Remember » (DYR) va se dérouler les 5 et 6 juillet au parc François Mitterrand.

Cet événement de taille nécessite, pour sa bonne organisation et sa sécurité, la prise, en amont, d'un certain nombre de mesures, dont la fermeture de l'accès à la rue du Chemin Vert de Boissy, dès le mercredi 3 juillet au soir.

Les parents usagers du Multi-accueil « Les Minipousses » sis, 9 rue du Chemin Vert de Boissy, ne pourront donc se rendre, comme à l'accoutumée, au Multi-accueil et seront amenés, exceptionnellement, le jeudi 4 juillet, à stationner sur la place Verdun, pour ensuite emmener leurs enfants à la crèche.

Aussi, il est proposé en compensation de la gêne occasionnée d'instaurer la gratuité pour cette journée.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez des questions ? Non. On vote. Pardon ! Madame THOREAU. Excusez-moi. »

Madame THOREAU :

« On a bien compris que, en effet, c'était du fait du festival « Do you remember », qui fait que toute la zone est fermée. J'ai une question qui va porter sur le festival « Do you remember », plutôt sur la sécurité. Vous avez eu une concertation, aujourd'hui, sur le point sécurité. Je voulais savoir si on pouvait avoir un point. »

Madame le Maire :

« La Préfecture a validé le projet, la sécurisation du site. D'autres questions ? Rien à se mettre sous la dent. On vote. Madame THOREAU, j'espère que vous vous réjouissez, quand même, qu'il y ait un tel festival sur Taverny ; sinon, c'est vraiment désespérant. Madame MEZIANI, vous pouvez voter s'il vous plaît ? Unanimité. »

Délibération N°110-2024— SVA31

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La gratuité, pour les familles dont les enfants fréquentent le Multi-accueil « Les Minipousses », la journée du jeudi 4 juillet, est instaurée.

Article 2 :

Cette journée sera déduite de la facturation mensuelle du mois de juillet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – AXE 2, ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Madame le Maire présente le rapport :

Par délibération n°038-2023— PE038, la commune de Taverny a candidaté à l'appel à projet 2023 Fonds Publics et Territoires – Axe 2 : accueil des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.

Cet appel à projet vise à soutenir les actions en faveur des familles les plus fragilisées pour faciliter l'accès aux places en crèche et mettre en place d'une offre d'accueil accessible et adaptée dans les établissements de jeunes enfants de la commune de Taverny.

À ce titre, la commune de Taverny a proposé, en 2023, un certain nombre de places en crèche à des familles en situation précaire, ou en réinsertion sociale et/ou professionnelle, ainsi qu'un accompagnement individuel de ces familles. En complément, des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales ont été menées tout au long de cette année.

La commune de Taverny ayant répondu aux divers critères d'éligibilités de cet appel à projet, la commission d'action sociale de la CAF du Val-d'Oise, en date du 15 juin 2023, a attribué, à la commune, une subvention de fonctionnement de 30 000 €, pour l'année 2023.

Le bilan et les pièces justificatives inhérents à la réalisation du projet financé ayant été transmis à la CAF du Val-d'Oise, il est nécessaire, en complément, de signer la convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocation familiale du Val-d'Oise et la commune de Taverny, jointe au présent rapport.

Délibération N°118-2024— PE39

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement — FPT axe 2 — Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance », entre la commune de Taverny et la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour l'obtention de la subvention de fonctionnement portant sur les actions menées sur l'exercice 2023, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement — FPT axe 2 — Accès des familles fragiles aux

modes d'accueil petite enfance ».

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74788 « Participations — Autres organismes », au budget principale 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOLIDARITÉ – SANTÉ

40. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION « AGIR POUR LE CŒUR DES FEMMES » ET L'HÔPITAL LE PARC DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE PRÉVENTION DES RISQUES CARDIO-VASCULAIRES.

Madame le Maire présente le rapport :

Les enjeux de santé sont une préoccupation nationale dont la déclinaison territoriale, à l'échelle de la région Île-de-France, prend forme au travers du Programme Régional de Santé et de son programme régional 2023-2028 relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le plan interministériel afférent consacre un axe à la santé des femmes. Ce volet a, notamment, pour objet de mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et de renforcer l'accès des femmes à la santé. Il y est précisé la nécessité de développer des actions prenant en compte les différents besoins en santé des femmes et, notamment, du dépistage régulier des symptômes spécifiques et méconnus des maladies cardio-vasculaires des femmes. De même, il appuie la mise en place d'actions volontaristes en direction des femmes en situation de précarité. À ce titre, et plus localement, la question de la santé est un enjeu majeur du contrat de ville et des quartiers prioritaires.

Ainsi, selon la Fédération française de cardiologie, la première cause de mortalité féminine en France est liée à une maladie cardio-vasculaire : 75 000 femmes meurent, chaque année, en France, d'une maladie cardio-vasculaire contre 67 800 d'un cancer. Chaque année, près de 400 000 femmes sont hospitalisées à la suite d'une maladie cardio-vasculaire, dont 33 % avant 65 ans.

La commune de Taverny est fortement engagée sur les questions de santé et de prévention santé, c'est pourquoi forte de ces éléments, elle est à l'initiative de l'organisation d'une journée de prévention des risques cardio-vasculaires.

La commune abrite un Établissement public de soins de suite et réadaptation composé, notamment, d'un service de cardiologie qui s'est porté volontaire pour participer de manière bénévole dans cette action de prévention.

Cet événement se tiendra au sein de l'Hôpital Le Parc de Taverny en lien avec l'association « Agir pour le cœur des femmes » spécialisée sur ce type d'action de prévention.

En effet, les femmes consultent rarement un cardiologue et ignorent souvent leur pathologie cardiaque du fait que les symptômes sont pour certains différents de ceux des hommes et pourraient évoquer d'autres pathologies : sensation d'épuisement, essoufflement à l'effort et nausées. C'est pourquoi il est important de les sensibiliser et de les amener à consulter.

La journée se tiendra dans le bâtiment administratif de l'hôpital, et permettra de dépister, gratuitement, environ 80 femmes éloignées des parcours de soin. Le parcours commencera par un entretien afin de repérer les symptômes liés aux risques cardio-vasculaires, puis se poursuivra par un dépistage permettant de prévenir les risques métaboliques et rénaux (mesure, dosage de la glycémie, lipides, protéinurie...). À la suite de ce bilan, un entretien sera assuré par une sage-femme ou un gynécologue. Le parcours se terminera par un bilan de synthèse effectué par un médecin. La formule proposée par l'association « Agir pour le cœur des femmes » est totalement gratuite et s'appuie sur du bénévolat. Cette dernière se chargera d'envoyer, au préalable, à l'hôpital Le Parc de Taverny les kits de communication et les kits de dépistage. L'hôpital mettra à disposition de l'association du matériel médical type ECG, Doppler, du personnel mais aussi des moyens logistiques. Des infirmiers, sages-femmes et médecins libéraux seront aussi présents de manière bénévole sur cette journée.

La commune se chargera de la prise de rendez-vous, ainsi que la mise à disposition de personnel et de matériel. Afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, une convention entre la commune, l'association « Agir pour le cœur des femmes » et l'Hôpital Le Parc de Taverny est proposée.

La convention est annexée au présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

«Est-ce qu'il y a des questions? Non. On vote. J'en profite pour me réjouir de l'inauguration, tout à l'heure, du scanner du Docteur Hoche. On a eu un radiologue extraordinaire. Nous l'avons vraiment soutenu et aidé, autant que faire se peut, pour qu'il puisse obtenir ce scanner. L'étape d'après, ce sont les deux IRM qu'il a déjà achetées. Pendant que vous manifestiez, à une vingtaine, nous étions à l'inauguration parce que nous sommes très proches du corps médical. La santé des tabernaciens, c'est essentiel pour nous. C'est exceptionnel d'avoir, dans notre ville, aujourd'hui, un scanner dernier cri, sachant que le Docteur Hoche était déjà très en avance sur les questions de mammographie avec un appareil vraiment à la pointe. J'espère que, bientôt, nous accueillerons les deux IRM. Unanimité là-dessus.»

Délibération N°119-2024— SO40

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention relative au partenariat et à l'organisation de la journée de prévention des risques cardio-vasculaires, entre la commune de Taverny, l'association « Agir pour le cœur des Femmes » et l'hôpital Le Parc de Taverny, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION

41. VŒU RELATIF À LA CRÉATION DE LA LIGNE DE MÉTRO 19 : RAPPROCHONS LE VAL D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ÎLE-DE-FRANCE !

Madame le Maire présente le rapport :

Alors que presque tous les départements d'Île-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val-d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas, aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi, demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17, à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90 % des habitants du Val-d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val-d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val-d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val-d'Oise et de la Région Île-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route, pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire, est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement, et rassemblés pour le Val-d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ensuite, vœu relatif à la création de la ligne de métro 19. Marie-Christine CAVECCHI, la Présidente du Département et Valérie PÉCRESSE, la Présidente de Région et votre humble serviteur ont lancé un mouvement, et, aussi, avec d'autres départements, pour créer cette ligne 19. Nous avons toujours regretté que le Val-d'Oise soit le grand oublié du Grand Paris express. D'ailleurs, il n'y aura qu'un rattachement au Grand Paris, c'est par la ligne 17 à Gonesse contre laquelle vous vous opposez aussi, Monsieur COTTINET, puisque vous faites partie des ZAD, contre la gauche d'ailleurs, de ces territoires qui se battent, justement, pour qu'on ait ce rattachement à Gonesse ; territoire où, d'ailleurs, le chômage des jeunes est à plus de 35 %.

Sur la ligne 19, il faut savoir que, bien que 90 % des habitants du Val-d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les

interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien. Une étude a déjà été lancée pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création de la ligne 19, dont, les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à la Défense, en passant par un faisceau, au sud du Val-d'Oise, qui concentre une forte densité de population. Vers chez nous, pour faire simple. La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens, qui seront ainsi localisés à moins deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois. Vraiment, relier notre département de Charles-de-Gaulle à la Défense, c'est quelque chose d'exceptionnel. En novembre 2023, les Présidentes du Département et de la Région ont annoncé un financement conjoint, de ces études, permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel est encore longue, mais nous allons nous battre pour obtenir cette ligne 19.

Des questions ? Oui, Monsieur COTTINET.

Monsieur COTTINET :

« S'il y avait une confusion, je tiens à signaler que nous n'avons pas manifesté contre le scanner et nous n'étions pas une vingtaine.

Là, c'est un sujet de transport. Je fais le parallèle avec ce qui a été dit, tout à l'heure, par Madame KIEFFER, sur le sport. On est ici, en conseil municipal, on doit se prononcer sur des projets que vous présentez sur l'éducation, la culture, le sport, les transports. De temps en temps, on n'est pas d'accord, on le dit. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord dans la façon d'agir en la matière, parfois, d'éducation ou de sport, qu'on est contre le sport ou contre l'éducation. C'est vraiment un raccourci. C'est vraiment insupportable. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez revenir à la ligne 19, s'il vous plaît ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vais essayer, parce que je vais vous parler de transport en commun, la façon dont cette ligne est proposée et expliquer pourquoi on va faire une abstention. Quand on regarde comment se déplacent les tabernaciens qui travaillent :

- 19 % restent dans la ville
- 16 % vont à Paris
- 7 % à Cergy
- 3 % à la Défense

— seulement 1 % à l'est du département.

Effectivement, cette ligne repose sur une gare, qu'on appelle La Gare au milieu des champs. Les premiers habitants sont à 1,7 kilomètre de cette gare. Il y a une bonne intention derrière l'idée de doter le Val-d'Oise d'une ligne. La façon de le faire n'est pas très convaincante. En tout cas, au stade actuel des études, qui sont incapables de démontrer l'utilité de cette ligne, on propose l'abstention. Ce sont 7 milliards d'euros ; on pourrait déjà commencer par mettre cet argent dans les transports du quotidien par les trains, les faire arriver à l'heure, les aiguillages, etc. C'est l'explication de notre abstention. Ce n'est pas parce qu'on s'abstient qu'on est contre les transports. Ce n'est pas parce qu'on critique la piscine qu'on est contre la natation, etc. J'espère que la démonstration servira.»

Madame le Maire :

«Par contre, vous êtes en marge de la gauche du Conseil régional qui a approuvé, à l'unanimité, ce projet, qui est un très beau projet, pour, justement, prendre le train plutôt que la voiture. C'est navrant ! Madame BAETA.»

Madame BAETA :

«Je vais voter pour ce projet. Je reviens sur l'ensemble de ce conseil municipal. Je trouve que c'est dommage qu'on ne présente pas les délibérations. C'est bien de les présenter parce qu'on peut voter.»

Madame le Maire :

«Vous avez eu des propos indignes et je serais vous, j'irais plutôt me couvrir de honte chez moi. Allez, on vote.»

Madame BAETA :

«Au lieu de faire tout ça, c'est mieux de prendre ce temps pour présenter les délibérations.»

Madame le Maire :

«Ça ne m'intéresse pas, vos élucubrations. J'attends vos excuses, Madame, pour avoir mentionné ma fille dans ce conseil municipal. Je vous assure que ça va mal se terminer. On vote.»

Madame BAETA :

«Je n'ai pas peur.»

Madame le Maire :

« Je rappelle, Madame BAETA, 13 Conseils municipaux séchés sur 18. Vous ne fichez rien. 5 abstentions et 30 pour. Merci à l'administration communale pour sa présence. Bonne soirée au public. »

Délibération N°120-2024— MO41

DÉLIBÈRE

- d'affirmer notre soutien à la ligne de métro 19 ;
- de demander à Île-de-France Mobilités de déléguer, à la Société des Grands Projets, la maîtrise d'ouvrage, notamment, des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- d'interpeller l'État afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- d'indiquer notre souhait que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 30

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h17.

Le Secrétaire,

Raphael POVERT



Le Maire,

Florence PORTELLI

